

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 28 - 13 NOVEMBRE 2017

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 19 octobre 2017

N°	LIBELLÉ	Page
1	Débat d'orientations budgétaires pour 2018	1
2	Budget principal - décision modificative n° 1 pour 2017	19
3.1	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2017 - Budget annexe des ports en gestion concédée	22
3.2	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2017 - Budget annexe du port de Nice	24
3.3	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2017 - Budget annexe du port de Villefranche-Santé	26
3.4	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2017 Budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental	28
3.5	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2017 - Budget annexe du parking silo	30
3.6	Budgets annexes - décision modificative n° 1 pour 2017 - Budget annexe du cinéma Mercury	32
4	Développement durable - rapport annuel 2016 du Département	34
5	Education - mesures diverses	36
6	Délégations au président du Conseil départemental	41
7.1	Remplacement de postes de vice-présidents vacants - Décision de compléter la commission permanente	44
7.2	Remplacement de postes de vice-présidents vacants - Election des membres de la commission permanente	46

<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Page</b>
<b>7.3</b>	Remplacement de postes de vice-présidents vacants - Election des vice-présidents	49
<b>8</b>	Motion de soutien au maintien des lits de médecine de l'Hôpital Saint-Antoine à Saint-Martin-Vésubie	51
<b>9</b>	Motion sur le projet concernant le logement	54
<b>10</b>	Motion pour la réouverture de la bretelle de Beausoleil commune de La Turbie	56
<b>11</b>	Motion relative au projet de loi de finances initiale pour 2018	58

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2017

N°	LIBELLÉ	Page
1	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres	60
3	Immobilière Méditerranée - opération de transfert de patrimoine de la SEM de Vence - garantie d'emprunt	62
4	Grand Delta Habitat - opération "fleur de lin" à Drap - acquisition en VEFA de 23 logements - garantie d'emprunt	64
5	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	66
6	Adhésion à divers organismes - cotisations annuelles	74
7	Réforme et cession de biens meubles	76
8	Autorisations d'indemnisation	103
9	Indemnités de fonction des conseillers départementaux	107
10	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - solde de la subvention d'équilibre 2017	111
11	Tourisme	113
12	Politique personnes âgées	119
13	Politique des espaces naturels	124
14	Laboratoire vétérinaire départemental - analyses en santé animale et en hygiène alimentaire - convention avec l'Etat	129



N°	LIBELLÉ	Page
15	Syndicat mixte d'élimination des déchets - modification des statuts - adhésion de la communauté de communes du Pays de Fayence	131
16	Politique de prévention contre les incendies	145
17	Opérations foncières et immobilières du Département	147
18	Gorbio et Menton - transfert de biens immobiliers à l'EHPAD Fondation Gastaldy et mise en vente de terrain	159
19	Certificats d'économies d'énergie du Département des Alpes-Maritimes	162
20	Commune de Séranon - subdivision départementale d'aménagement des Préalpes-ouest - raccordement au réseau communal bois énergie	164
21	CADAM - Tour Jean Moulin - études préalables aux travaux de renforcement au risque sismique - demande de subvention auprès de l'Etat	166
22	Politique aide à l'enfance, à la famille et à la parentalité	168
23	Politique « Dispositif RSA » - mesures diverses	175
24	Transfert de compétences sociales à la Métropole Nice Côte d'Azur - avenant n° 1 à la convention de transfert du 26 août 2016	179
25	Associations œuvrant dans le domaine social - subventions	182
26	Cannes - RD 9 du PR 3+000 au PR 3+850 - bilan de la concertation publique	185
27	Instrumentation du site du Rubi - avenant n° 2 au contrat de collaboration de recherche	187
28	Bar-sur-Loup – RD 3 au PR 21+000 - étude de confortement de la falaise - convention	189
29	Le Rouret - Villeneuve-Loubet - La Turbie - transfert de propriété d'éclairage public	191
30	Cannes - Mandelieu-La Napoule - Pégomas - transfert de l'entretien des aménagements paysagers - conventions	193

N°	LIBELLÉ	Page
31	Transfert des transports interurbains et des transports scolaires : avenant n° 1 à la convention avec la Région - Laboratoire départemental d'essais et de mesure : transfert de propriété de matériel - convention avec le CEREMA	195
32	Aide aux pêcheurs professionnels - régularisation	198
33	Villeneuve-Loubet - RD 6098 - expérimentation Rebamb pour la protection du littoral - suivi des herbiers de cymodocées - convention (CP/DRIT/2017/22)	200
34	Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis - création de pistes cyclables sur le domaine routier départemental - convention (CP/DRIT/2017/15)	202
35	Education - mesures diverses	204
36	Enseignement supérieur et recherche - subvention de fonctionnement	210
37	Répartition du produit des amendes de police	212
38	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation et fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - répartition 2017	216
39	Fonds départemental d'intervention	223
40	Subvention à la Croix-Rouge française pour porter secours aux populations sinistrées des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin	228
41	Actions en faveur du logement	230
42	Politique de santé - CeGIDD et appels à projets santé	238
43	Culture - dispositions diverses	242
44	Archives départementales - contrats de dépôt d'archives	247
45	Maisons du Département et Maisons départementales des Seniors - schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et élargissement de l'offre de services	249
46	Actions agricoles et rurales n° 4	296

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1001-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
—

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 1  
—

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article L.3312-1 dudit code précisant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations budgétaires pour 2018 ainsi que les engagements financiers pluriannuels de la collectivité ;

Vu l'examen dudit rapport par la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3312.1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'élaboration du budget nécessitant encore certains ajustements et arbitrages compte tenu de la trajectoire des finances publiques au niveau national et des priorités que nous souhaitons porter dans le Département, je vous invite à poursuivre nos débats sur les orientations budgétaires du Département pour 2018, ceci dans le prolongement de nos échanges lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre dernier.

La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP) a été initiée par le Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités locales en juillet 2013 puis mise en œuvre par la loi de finances initiale pour 2014 avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 1,5 milliard d'euros portée à 12,5 milliards d'euros l'année suivante dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2014-2017.

Cette décision nationale s'est traduite par un effondrement de notre DGF, passant de 130 M€ en 2013 à 41 M€ en 2017. La baisse de ces dotations au cours des prochaines années semble être désormais une perspective de plus en plus irrémédiable.

Cette pression financière exercée par l'État s'exprime également par le doublement de la participation aux fonds de péréquation et de solidarité sur les DMTO qui est passée de 21,3 M€ à 41,9 M€. L'État se désengage enfin par une absence de compensation croissante des allocations individuelles de solidarité, passée de 99 M€ en 2009 à 140 M€ en 2017.

Face à ces ponctions sur le budget de la collectivité, qui s'élèvent en cumulé sur la période 2009-2017 à de plus de 1,5 milliard d'euros, je vous propose de poursuivre la politique budgétaire volontariste et rigoureuse mise en place dès 2009.

La gestion saine de l'argent public est en effet notre priorité. Cette démarche s'articule autour des quatre piliers fondamentaux suivants :

### 1. La stabilité fiscale

Face aux contraintes imposées par l'État, de nombreux départements ont utilisé le levier fiscal pour financer leurs dépenses. Pour ne pas rajouter de pression fiscale à nos concitoyens, notre collectivité a fait le choix de ne pas augmenter le taux de la

taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2009 et je vous propose de maintenir ce taux à 12,42 % en 2018, pour la neuvième année consécutive.

2. Les économies sur les dépenses de fonctionnement

Les efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement nous permettent de gérer au plus juste les dépenses courantes. Les crédits consommés sur ces postes budgétaires sont contenus et stables depuis 8 ans. Comme indiqué en septembre dernier, ces efforts seront poursuivis notamment sur la maîtrise de la masse salariale, la diminution du parc automobile ou les frais de fonctionnement courant. Le *smart deal* que je souhaite mettre en place permettra d'optimiser les moyens et de les rationaliser tout en modernisant notre administration et le service rendu aux usagers.

3. Le maintien d'un niveau significatif d'investissement

Près d'1,7 milliard d'euros ont été investis entre 2007 et 2016, soit près de 200 millions d'euros par an. Je confirme que nous continuerons à investir autour de 200 M€ en 2018, positionnant encore et toujours notre collectivité comme un acteur majeur de la solidarité territoriale.

4. La poursuite du désendettement

La maîtrise de notre dette demeure une priorité. Après un désendettement de 11 M€ en 2015, de 44,4 M€ en 2016 et de 35 M€ en 2017, la diminution de notre encours de dette se poursuivra en 2018 pour dépasser les 100 M€ de désendettement sur les quatre dernières années.

## **I / Les recettes du Département des Alpes-Maritimes**

### 1/ Les dotations et les recettes fiscales

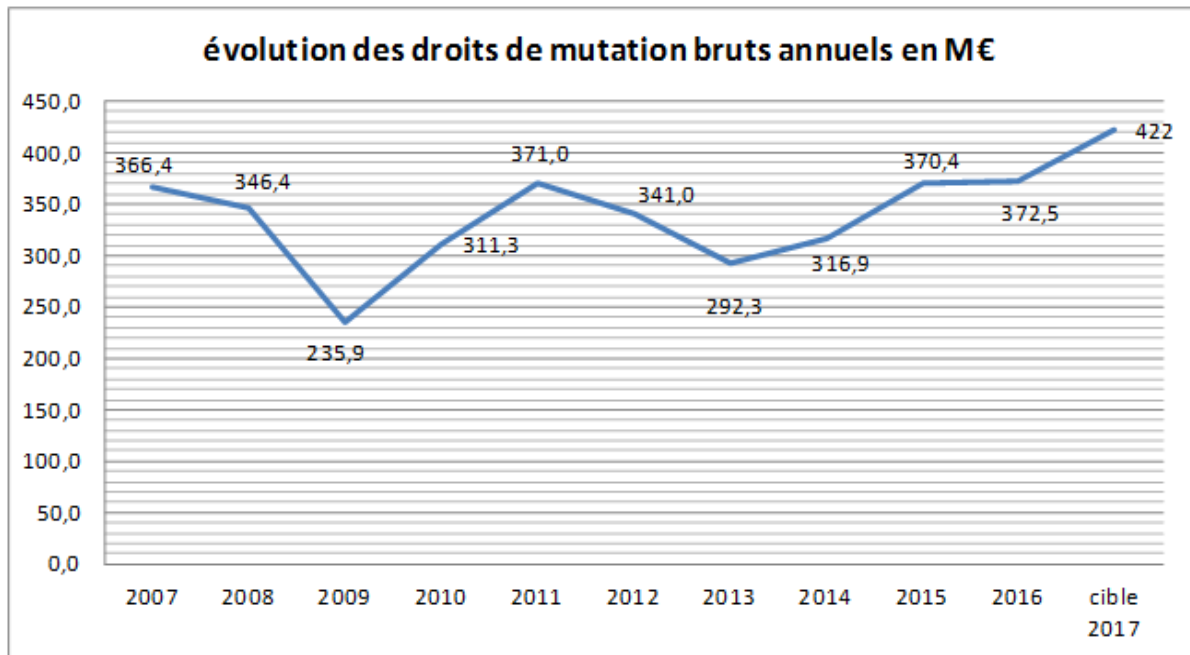
Les recettes du Département sont principalement constituées de nos ressources propres, des dotations et des compensations de l'État.

#### *a/ Une DGF en baisse*

Après quatre années consécutives de baisse, la DGF devrait être stabilisée à 41 M€. Pour mémoire, elle s'élevait à 130 M€ en 2013. Le projet de loi de finances pour 2018 ne remet pas en cause cette prévision que nous annoncions le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

#### *b/ Des droits de mutation dynamiques*

Si la tendance se poursuit jusqu'à la fin de l'année, l'estimation annuelle des encaissements de droits de mutation est en hausse par rapport à 2016 d'environ 50 M€. Cette hausse compense une partie de la baisse de la DGF (- 27 M€) et de notre participation aux fonds de péréquation (42 M€). Selon nos partenaires institutionnels (banques, notaires), le marché immobilier devrait être encore bien orienté en 2018.



*c/ Une taxe foncière sur les propriétés bâties stable*

Depuis 2009, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 12,42 %. Le montant des recettes est en moyenne de 250 millions par an pour notre collectivité. Je vous propose de ne pas augmenter ce taux en 2018.

*d/ Une perte de CVAE au profit de la région*

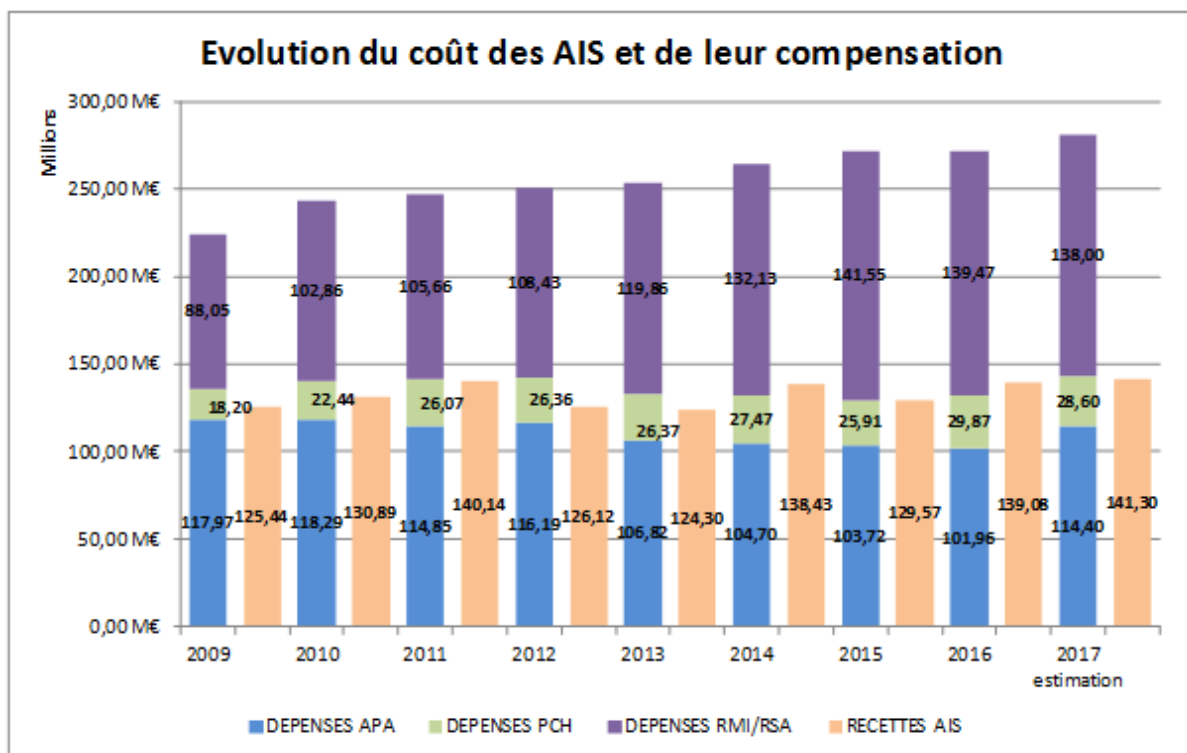
25 points de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (sur 48,5 points, soit plus de la moitié) ont été transférés en 2017 aux régions en compensation du transfert de la compétence transport, soit un montant de 70 M€ par an. La part départementale de CVAE n'est plus que de 23,5 %, soit 65 M€ en 2017.

2/ L'impact des mécanismes de péréquation

La péréquation horizontale est estimée à 50 M€ pour 2018, depuis la mise en œuvre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en 2011, puis du fonds de solidarité en 2014. Cette péréquation amoindrit d'autant notre épargne et notre capacité d'autofinancement.

3/ La non-compensation des allocations individuelles de solidarité (AIS)

La non-compensation par l'État des allocations individuelles de solidarité pèse de plus en plus fortement sur le budget du Département. Le reste à charge est passé de 99 M€ en 2009 à une estimation de 140 M€ en 2017. En cumulé sur cette période, cette non-compensation par l'État représente près de 1 111 M€ de charge nette pour le Département.



#### 4/ Prospective en matière de dette

##### a/ La poursuite du désendettement engagé en 2015

Depuis 2009, le Département s'est engagé dans la maîtrise de sa dette en réduisant son recours à l'emprunt. Ainsi, l'emprunt était limité à 46 M€ au BP 2017. En 2018, le niveau envisagé devrait être proche de celui de 2017, permettant un désendettement de plus de 100 M€ en quatre ans.

##### b/ Une structure de dette au risque très faible

Le classement de l'encours du Département selon la charte Gissler fait apparaître un pourcentage de plus de 95 % d'encours de niveau 1A (taux fixes ou révisables classiques), qui constitue le risque le plus faible encouru par une collectivité emprunteuse.

##### c/ Une capacité d'épargne qui s'améliore depuis 2014

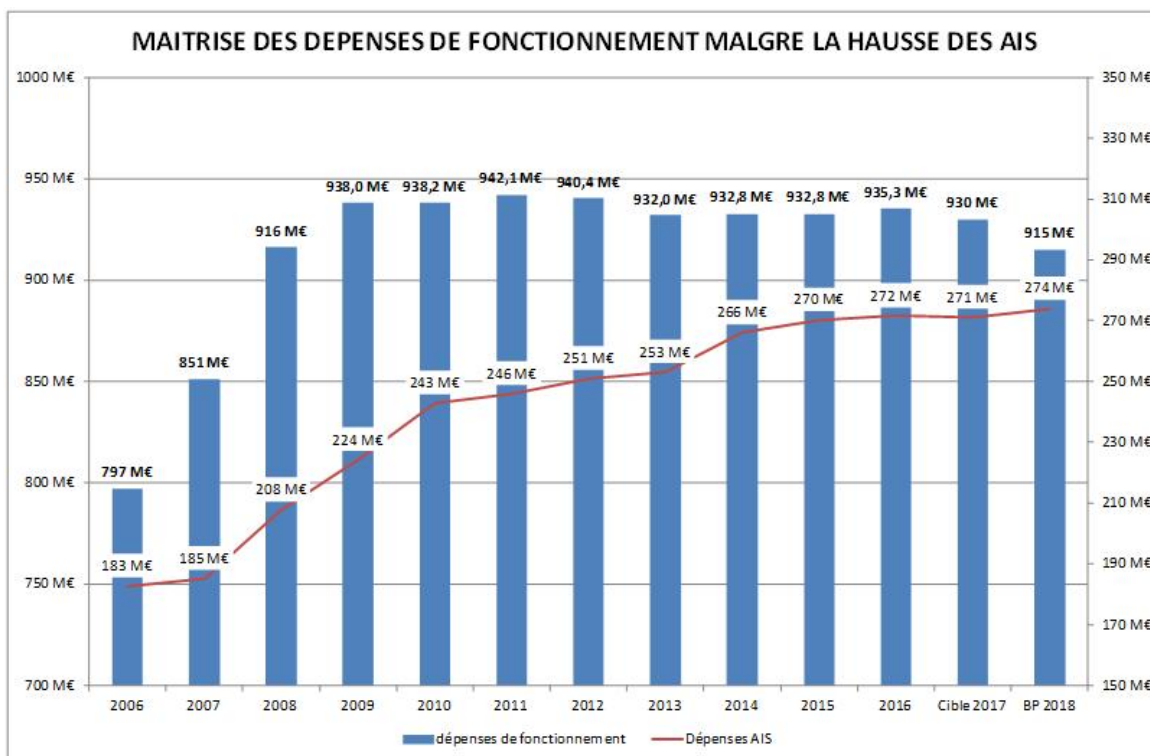
Le contexte de réduction des recettes, suite à la chute des DMTO en 2013 de 50 M€, avait entraîné une contraction de l'épargne brute qui représentait dès lors 74,8€/hab. En 2014, cette épargne s'est redressée partiellement, pour revenir à un niveau supérieur à celui de 2012, avec 92,1 €/hab. L'année 2016 a enregistré une poursuite de ce redressement de l'épargne brute avec 113,6 €/hab. Les exercices 2017 et 2018 devraient permettre de conserver une épargne brute du même ordre.

## II/ Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Afin de lutter contre l'effet ciseau induit par la diminution des recettes et la hausse des dépenses, notamment dans le champ social, le Département s'est engagé depuis 2009 dans un vaste plan d'économie.



Grâce à sa gestion dynamique en matière d'insertion sociale, en inscrivant notamment les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans un véritable parcours d'insertion (PDI) et la mise en place d'une lutte contre la fraude efficace, notre collectivité parvient à contenir la hausse des allocations individuelles de solidarité. Malgré cette contrainte exercée sur le volume global des dépenses de fonctionnement, les dépenses de solidarité envers les concitoyens qui en ont réellement besoin sont toutefois assurées.



Les moyens de fonctionnement courant de la collectivité sont, année après année, réduits et optimisés avec notamment une maîtrise de la masse salariale, la diminution du parc automobile et la réduction des frais de fonctionnement courants. L'ensemble de ces mesures s'est traduit, à périmètre constant (hors transferts Métropole et fonds de péréquation et de solidarité) par une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

La maîtrise de la masse salariale, la réduction du parc automobile, la rationalisation de l'occupation des locaux et de la gestion du patrimoine immobilier ainsi que la baisse des dépenses propres de l'administration seront une fois encore une priorité du budget 2018.

### 1/ La gestion des ressources humaines

La maîtrise des dépenses de fonctionnement passe en premier chef par la maîtrise des effectifs travaillant dans notre collectivité, afin de contenir la masse salariale. Regroupant 5 035 agents fin 2008, nous prévoyons d'atteindre 3 887 agents en poste à la fin de cette année 2017.

Pour 2018, la cible est aujourd'hui délicate à fixer dans la mesure où nous avons de grandes incertitudes concernant le renouvellement des contrats aidés dans les collèges, qui constituent un volume important d'emplois. L'orientation globale reste clairement fixée à la baisse mais dans des proportions qui seront définies ultérieurement.

Parallèlement, le Département est particulièrement attentif à la rétribution de l'engagement et du mérite des agents en poste, afin de pleinement valoriser le travail effectué par ceux-ci. Cette attention se traduit notamment par les mesures suivantes :

- L'attribution d'une prime au mérite :  
Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une prime de performance qui sera allouée aux agents les plus méritants à la fin de chaque année. Ce dispositif est le premier volet du nouveau régime indemnitaire, le « RIFSEEP », en application du décret de 2016. Financée par une hausse d'1 M€ de crédits alloués à la masse salariale, cette prime optionnelle sera effective dès la paie de décembre 2017.
- L'adoption d'un nouveau régime indemnitaire :  
L'actuel régime indemnitaire datant de 2008 sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la mise en œuvre de « l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise » (IFSE), qui constitue le second volet du RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire permet de valoriser à la fois les responsabilités d'encadrement sur les fonctions réellement exercées par les agents, mais aussi leurs expertises techniques et leurs sujétions particulières. Le budget annuel consacré à sa mise en place est estimé à 1,1 M€ annuels de crédits supplémentaires.
- L'aide à la souscription d'un contrat de prévoyance :  
L'aide sociale au profit des agents est améliorée avec la mise en place cette année d'une participation financière de la collectivité pour inciter les agents à souscrire un contrat de prévoyance. Un million d'euros de crédits supplémentaires ont été provisionnés en complément de la masse salariale pour financer ce dispositif de prévoyance. L'impact de cette mesure se fera en année pleine sur 2018.

La collectivité réalise ainsi un réel effort au profit des agents en allouant 3,5 M€ supplémentaires à la masse salariale globale. Malgré ces crédits supplémentaires et des réformes catégorielles prévues en 2018 des assistants sociaux éducatifs et éducateurs pour jeunes enfants ou la fusion des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial et des établissements d'enseignement, la masse salariale globale de la collectivité sera contenue en 2018.

## 2/ Une administration toujours plus économe et modernisée grâce au numérique

Dans le contexte de modernisation induit par la révolution des technologies numériques, le Département poursuit l'adaptation numérique de ses actions publiques, qui s'inscrit clairement dans une démarche de *Smart deal*.

Il s'agit d'accompagner les mutations de l'administration départementale dans les démarches de simplification et de dématérialisation, en faisant évoluer l'écosystème technologique, en accompagnant les personnels dans les nouveaux usages et en leur faisant prendre de nouvelles postures à l'égard des usagers.

La modernisation de notre administration nécessite une adaptation permanente du Département aux attentes des usagers et de nos partenaires en termes d'offres numériques. Notre collectivité propose ainsi de mettre l'utilisateur au cœur de la mutation numérique, en

lui offrant des services en ligne facilitant les démarches administratives. La numérisation s'accompagne également de nouvelles méthodes de travail favorisant la connectivité, la mobilité et des gains de productivité.

La dématérialisation de la chaîne comptable est en phase de finalisation. Depuis début octobre toutes les pièces justificatives de dépenses et de recettes sont transmises à la paierie départementale de manière totalement dématérialisée.

Cet effort de transformation numérique et d'adaptation des services à la dématérialisation des procédures sera poursuivi en 2018 avec notamment l'achèvement de la dématérialisation des marchés publics, le déploiement de la signature électronique, la numérisation des pièces justificatives des dossiers RH des agents vers la DDFIP ou la migration de trois systèmes de gestion des véhicules (Force 06, DRIT, FORSAP) en un seul logiciel (SEGIS).

### 3/ La poursuite de nos actions en termes de sécurité et de solidarité territoriale

Les efforts réalisés sur nos dépenses courantes nous permettront de financer nos dépenses obligatoires et prioritaires.

Le Département porte une attention particulière à la sécurité des populations et des biens, notamment au regard des incendies qui ont frappé notre territoire cet été. Il maintient ainsi son soutien au SDIS. Nos agents de FORCE 06 poursuivront également en 2018 les missions opérationnelles qui leur seront confiées dans le domaine des risques naturels, notamment au sein du réseau forestier de surveillance et d'alerte.

En ce qui concerne la solidarité territoriale, les participations départementales sont allouées aux syndicats mixtes des stations de montagne, qui soutiennent l'activité économique et participent à l'attractivité du haut pays, à la viabilité hivernale et à la sécurité des fêtes traditionnelles.

### 4/ La solidarité envers les populations les plus fragiles

Le Département poursuivra son engagement soutenu en matière de solidarité humaine. Dans le domaine social, la démarche de contractualisation avec les établissements sera poursuivie avec les nouvelles générations de CPOM portant sur les politiques publiques de l'enfance, du handicap et désormais de l'autonomie. Chef de file des politiques sociales, le Département renforcera en 2018 son action sur l'axe de la prévention des futures mères et des plus jeunes et celui de la protection et l'accompagnement des publics vulnérables. Le transport scolaire des enfants handicapés, seule compétence de transport non transférée à la région par la loi NOTRe, sera désormais assuré au sein de la mission action sociale.

La lutte contre la fraude aux allocations individuelles de solidarité sera poursuivie afin de concentrer nos moyens sur les seules personnes qui en ont besoin. Le programme départemental d'insertion continuera ses actions afin d'accompagner pleinement les bénéficiaires du RSA vers le retour à l'emploi.

### 5/ Le soutien aux activités culturelles, à l'aménagement du territoire et à la recherche et l'enseignement supérieur

Dans le domaine culturel, l'année 2017 a été marquée par l'ouverture de la galerie Lympia et de la grotte du Lazaret. L'année 2018 sera consacrée au développement de leur notoriété avec diverses actions telles l'accueil d'expositions d'artistes de renommée (Moya ou Raymond Depardon) et un appel à projet pour la reprise des travaux scientifiques concernant le Lazaret. Une nouvelle offre de service événementiel sera proposée par le musée des arts asiatiques avec l'accueil d'entreprises et de groupes pour des prestations diversifiées. Partenaire privilégié des rendez-vous marquants de la Côte d'Azur, le Département prendra une large part au Festival des Séries, nouvel événement international à Cannes.

Les besoins en numérique font partie des enjeux en matière d'aménagement du territoire. Il est prévu en 2018 d'actualiser le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes, et poursuivre l'adaptation du réseau des MDD aux exigences de la relation à l'utilisateur. L'évolution des administrations partenaires se traduit actuellement par la fin de leurs accueils physiques de premier niveau et la suppression de leurs permanences. Le maintien d'un accueil physique de qualité en MDD est rendue possible grâce aux équipes déployées sur les structures et des horaires d'ouverture élargis, avec une aide locale pour aider les agents à s'approprier les démarches numériques.

Le Département poursuit sa politique en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de la loi NOTRe et du Contrat de Plan État-Région 2015-2020. Un engagement de 500 000 € est ainsi prévu en 2018 pour le volet équipement de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD) en faveur de l'université Nice Sophia Antipolis ainsi qu'un engagement d'1,7 M€ pour le volet immobilier du Campus Santé Vieillesse Cancer.

### **III/ La poursuite d'une politique d'investissement dynamique et de solidarité territoriale**

Depuis 2015, le Département a augmenté ses dépenses d'investissement de 20 M€ supplémentaires à l'inverse de la tendance des autres collectivités locales de la strate. Cet effort d'investissement sera poursuivi en 2018.

#### 1/ La solidarité territoriale

Comme nous en avons discuté lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre, le Département poursuivra son engagement au côté des communes, que ce soit dans le domaine des déplacements, dans la politique du logement, dans l'amélioration rurale ou de l'agriculture.

La contribution au SICTIAM sera maintenue en 2018 afin d'assurer le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

## 2/ L'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des collégiens

### ➤ *Accueillir les élèves dans les meilleures conditions*

L'année 2018 verra l'ouverture d'un nouveau collège à Pégomas, avec une montée en puissance progressive sur 4 ans, en commençant par l'accueil des 6<sup>èmes</sup> à la rentrée 2018/2019. Les travaux de reconstruction sur site du collège Victor Duruy à Nice seront finalisés avec une livraison échelonnée jusqu'à septembre 2019.

### ➤ *Offrir des moyens d'apprentissage adaptés*

Dans le domaine du multimédia éducatif, la politique de cartables numériques sera poursuivie dans les 8 collèges équipés. Le développement du multimédia éducatif nécessite que les établissements disposent désormais du très haut débit (THD). En 2017, plus de 30 établissements sont connectés au THD. L'objectif en 2018 est de doubler le nombre d'établissements connectés.

### ➤ *Garantir la sécurité des collégiens*

Le plan départemental de renforcement de la sécurité dans et aux abords des établissements comprend 4 axes relatifs aux bâtiments majeurs : améliorer le contrôle d'accès des collèges publics, renforcer le clos des collèges, renforcer la vidéo-protection des collèges au sein des enceintes et aux abords des collèges et développer le dispositif d'alarme et d'alerte. L'effort du Département se poursuivra sur les exercices 2018, 2019 et 2020 avec un budget complémentaire de 2 M€ annuels.

## 3/ L'environnement et la gestion des risques naturels

Les enjeux du développement durable et de la préservation de l'environnement sont une priorité au cœur de l'action départementale. Durant l'année 2018, le Département continuera son engagement dans la protection des espaces naturels des Alpes-Maritimes et dans sa politique de préservation, d'entretien et d'aménagement des 19 parcs naturels départementaux.

Dans le domaine de la forêt, le Département reconduira sa politique de soutien à l'exploitation forestière au travers des aides incitatives destinées à compenser les contraintes locales d'exploitation, des aides à l'investissement des entreprises de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation et des partenariats avec les associations de la filière bois.

Afin de gérer la ressource « eau » et prévenir les risques d'inondations, un établissement public territorial de bassin a été constitué début 2017 regroupant les différents acteurs locaux. Doté de 21,5 M€ sur l'exercice 2017, il a pour mission de renforcer l'entretien des cours d'eau, de réaliser des diagnostics et des travaux pour l'ensemble du Département. Le Département poursuivra en 2018 son effort budgétaire dans ce domaine.

#### 4/ Poursuivre le développement des infrastructures routières et portuaires

##### *a/ Les infrastructures routières*

Avec un réseau de 1 702 km comprenant de nombreux ouvrages d'art, les efforts financiers seront maintenus en 2018 pour optimiser, sécuriser et préserver le patrimoine routier. Les actions seront poursuivies en faveur des déplacements cyclables et du covoiturage. Par ailleurs, le Département supportera les dépenses liées à des cofinancements tels que les fonds de concours destinés à l'amélioration des échangeurs autoroutiers des Tourrades à Mandelieu, de Mougins et de Beausoleil, ainsi que la participation aux travaux du nouveau tunnel de Tende réalisés sous maîtrise d'ouvrage italienne.

##### *b/ Les ports*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au terme de la convention de délégation de service public qui liait le Département à la CCI de Nice Côte d'Azur, notre collectivité exercera, sous la forme d'une régie, toutes ses compétences sur le port de Villefranche-Darse au même titre qu'elle le faisait déjà sur celui de Villefranche-Santé. Elle poursuivra ainsi sa politique de conservation, de valorisation et d'entretien du patrimoine sur ces deux ports départementaux dont les prises en charge s'effectueront dans le cadre d'un budget annexe. Le Département maintiendra également son soutien aux pêcheurs professionnels ainsi qu'à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).

#### 5/ Soutien à l'innovation dans le domaine de la santé

Après 9 éditions très fructueuses et 28,4 M€ investis par le Département (dont plus de 13 M€ depuis 2009 pour 121 projets), la dynamique engagée avec les appels à projets santé mérite de se poursuivre pour soutenir l'excellence et l'innovation médicale dans les Alpes-Maritimes, et répondre aux défis contemporains. La lutte contre la désertification médicale sur notre territoire constituera également une priorité, avec le maintien des aides financières apportées à l'installation de professionnels de santé et paramédicaux. En parallèle, le plan de modernisation des EHPAD publics par l'augmentation des taux de subventions aux communes se poursuit.

### **IV/ État des engagements pluriannuels**

Lors du débat d'orientations budgétaires, doivent être présentés les engagements financiers pluriannuels de la collectivité.

Vous trouverez annexés au présent rapport le tableau détaillant l'état de nos autorisations de programme assorties des calendriers de crédits de paiement correspondants.

Tels sont les éléments dont je vous invite à débattre.

**En conclusion, je vous propose :**

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

## Débat d'orientation budgétaire 2018 - Investissement

Mission : Action sociale

Politique : Aide à l'enfance et à la famille

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Frais généraux enfance famille	10 000,00	10 000,00	4 985,30	2 732,55	10 000,00	7 267,45

Politique : Santé

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Appels à projet santé	16 510 798,89	1 500 000,00	4 322 151,46	9 294 156,85	3 000 000,00	5 716 642,04
Frais généraux santé	10 000,00	10 000,00	0,00	301,86	10 000,00	9 698,14

Mission : Fonctionnement de l'administration

Politique : Moyens généraux

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Equipement pour l'administration générale	15 398 097,57	4 510 000,00	875 247,04	8 548 975,21	4 020 000,00	7 339 122,36

Politique : Ressources humaines

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Autres actions en faveur du personnel	70 000,00	49 000,00	386,00	16 894,00	49 000,00	53 106,00

Politique : Entretien et travaux dans les bâtiments

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Bâtiments siège et autres	12 531 280,00	12 000 000,00	1 774 785,31	3 662 027,53	4 720 000,00	16 149 252,47
Bâtiments action sociale	10 470 000,00	4 000 000,00	279 752,24	1 980 204,11	3 100 000,00	9 389 795,89
Bâtiments destinés à l'infrastructure routière	3 820 000,00	4 000 000,00	852 601,44	1 739 111,82	1 325 000,00	4 755 888,18



Mission : Développement des infrastructures

Politique : Infrastructures routières

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Routes - points noirs	49 706 679,18	7 000 000,00	4 741 635,25	16 260 485,62	6 232 000,00	34 214 193,56
Aménagement du territoire et cadre de vie	65 052 875,35	20 500 000,00	3 436 656,92	32 373 278,66	16 119 880,00	37 059 716,69
Conservation du patrimoine routier	95 679 728,12	20 005 000,00	6 664 744,06	60 472 404,00	14 955 000,00	40 257 324,12
Fonds de concours et subventions	53 813 206,20	10 000 000,00	30 516 927,74	10 200 520,84	9 255 000,00	44 357 685,36
Equipements et réseaux	17 666 000,00	1 800 000,00	1 125 827,47	6 330 196,68	1 800 000,00	11 335 803,32

Mission : Aménagement, développement du territoire

Politique : Logement

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Aide à la pierre	93 639 544,90	10 000 000,00	13 609 887,36	67 318 559,28	9 621 000,00	26 699 985,62

Politique : Emploi, tourisme et attractivité du territoire

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Aménagement du territoire	5 455 000,00	3 245 000,00	20 000,00	4 420 000,00	2 217 000,00	2 063 000,00
Agriculture	7 103 341,02	705 000,00	3 667 256,07	1 815 516,78	2 705 000,00	3 287 824,24
Actions en faveur de l'emploi	4 067 078,29	0,00	2 005 640,93	1 981 437,36	90 000,00	1 995 640,93
Tourisme	2 737 352,45	300 000,00	650 626,39	1 604 191,06	300 000,00	1 133 161,39

Politique : Transports, déplacements

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Transports départementaux	800 000,00	0,00	43 833,87	451 566,58	0,00	348 433,42
Transport multimodal	90 252 430,72	0,00	15 061 513,82	62 589 430,56	0,00	27 663 000,16
Mandat de gestion transports PACA	180 000,00	0,00	7 647,47	115 587,82	0,00	64 412,18

Politique : Ports

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Ports	406 000,00	200 000,00	7 520,40	346 101,46	115 000,00	144 898,54

Politique : Solidarité territoriale

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Contrat de plan départemental	112 558 874,56	5 000 000,00	57 348 292,00	47 832 957,56	8 820 000,00	60 905 917,00
Autres actions de solidarité territoriale	297 845 621,17	36 305 153,00	80 202 015,71	199 125 131,42	50 749 400,00	84 276 242,75
EPTB/SMIAGE	24 883 400,00	10 000 000,00	7 216 666,26	7 475 523,93	10 000 000,00	17 407 876,07

Politique : Sécurité

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Gendarmeries, commissariats, sécurité civile	1 197 935,83	700 000,00	61 625,80	520 132,40	380 000,00	997 803,43
Service départemental incendie secours	400 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	400 000,00

Politique : Développement durable et environnement

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Espaces naturels, paysages	8 283 000,00	2 530 000,00	639 483,10	3 990 858,25	2 370 000,00	4 452 141,75
Forêts	2 185 000,00	650 000,00	63 636,51	177 792,30	650 000,00	2 007 207,70
Parcs naturels, entretien travaux	6 200 000,00	3 400 000,00	791 519,08	1 773 078,74	2 385 000,00	5 441 921,26
Eau, milieu marin, déchets, énergies	1 061 000,00	450 000,00	180 880,00	203 146,16	319 000,00	988 853,84

Mission : Actions éducatives, sportives et culturelles

Politique : Culture

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Evénements culturels départementaux	200 000,00	60 000,00	2 894,32	99 831,96	60 000,00	100 168,04
Patrimoine culturel	6 044 303,41	1 752 646,00	789 880,02	1 589 755,56	1 343 800,00	4 863 393,85
Entretien et travaux dans les bâtiments culturels	6 361 292,49	1 200 000,00	305 014,39	5 554 863,65	1 035 000,00	971 428,84

Politique : Sport et jeunesse

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Subventions sportives	1 849 405,62	600 000,00	339 934,54	579 862,72	400 000,00	1 469 542,90
Initiatives sportives départementales	500 000,00	200 000,00	25 866,31	73 856,52	90 000,00	536 143,48
Ecoles départementales	420 000,00	300 000,00	29 926,52	282 460,12	300 000,00	137 539,88
Ecoles départementales entretien et travaux	4 194 158,27	1 400 000,00	111 281,04	2 399 856,09	1 020 000,00	2 174 302,18

Politique : Education

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Collèges constructions	55 464 332,30	6 711 000,00	25 241 355,74	16 217 504,09	5 611 000,00	40 346 828,21
Collèges réhabilitations	38 400 714,95	12 500 000,00	10 470 279,89	8 130 630,46	9 595 000,00	33 175 084,49
Maintenance, entretien collèges	30 897 389,12	7 500 000,00	3 032 207,47	26 326 389,80	6 500 000,00	5 570 999,32
Gymnases	27 243 306,10	375 000,00	6 207 375,65	3 636 588,94	6 310 000,00	17 671 717,16
Fonctionnement des collèges	7 313 840,00	2 600 000,00	1 316 068,77	3 615 716,42	2 150 000,00	4 148 123,58
Vie scolaire	5 900 000,00	3 200 000,00	61 348,65	2 228 396,93	3 200 000,00	3 671 603,07

Politique : Enseignement supérieur

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Enseignement supérieur, entretien travaux bâtiments	1 761 000,00	600 000,00	3 180,00	124 379,24	250 000,00	1 986 620,76
Campus STIC	51 678 669,91	0,00	431 725,00	50 400 818,44	400 000,00	877 851,47
Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire	38 233 742,52	4 148 000,00	7 685 999,92	8 725 146,60	3 048 000,00	30 608 595,92

### Débat d'orientation budgétaire 2018 - Fonctionnement

Mission : Action sociale

Politique : Aide aux personnes âgées

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Frais généraux personnes âgées	1 305 000,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00	870 000,00

Politique : Aide à l'enfance et à la famille

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Prévention enfance et famille	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00	900 000,00
Accompagnement social enfance et famille	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00

Politique : Dispositif RMI RSA

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Programme département d'insertion	6 300 000,00	8 060 000,00	3 737 898,85	1 443 563,04	2 660 000,00	10 256 436,96

Mission : Aménagement, développement du territoire

Politique : Emploi, tourisme et attractivité du territoire

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Aménagement du territoire	316 835,89	50 000,00	133 660,00	133 175,89	61 000,00	172 660,00
Agriculture	1 205 000,00	380 000,00	335 335,98	334 067,03	374 000,00	876 932,97
Tourisme	540 787,00	500 000,00	44 975,54	145 811,46	150 000,00	744 975,54

Politique : Solidarité territoriale

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Contrat de plan départemental	250 000,00	50 000,00	0,00	0,00	20 000,00	280 000,00
Autres actions de solidarité territoriale	2 656 511,76	500 000,00	752 369,44	1 203 881,03	203 604,00	1 749 026,73

Politique : Développement durable et environnement

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Espaces naturels, paysages	252 000,00		0,00	34 000,00		218 000,00

Mission : Actions éducatives, sportives et culturelles

Politique : Culture

Programme	AP de stock	Estimation besoin d'AP 2018	Reste engagé au 07-08-2017	CP exercices antérieurs	CP 2018	CP 2019 et au-delà
Subventions culturelles	900 000,00	300 000,00	130 000,00	370 000,00	200 000,00	630 000,00

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1002-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

—————  
DELIBERATION N° 2

—————  
**BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2017**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération du 2 décembre 2016 par laquelle l'assemblée départementale a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport de son président présentant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2017, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

Y compris comptes 001 et 002	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	22 398 150,71 €	622 400,00 €	12 398 150,71 €	10 622 400,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 034 531,33 €	10 622 400,00 €	16 034 531,33 €	622 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 432 682,04 €</b>	<b>11 244 800,00 €</b>	<b>28 432 682,04€</b>	<b>11 244 800,00 €</b>

2°) d'augmenter les autorisations de programme de 19,9 M€ et les autorisations d'engagement de 3,1 M€ ;

3°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2016 de la section d'investissement pour 22 398 150,71 € ;
- couverture du déficit cumulé de la section d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé 2016 à hauteur de 22 398 150,71 € et affectation du solde de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2016 en recettes de fonctionnement à hauteur de 31 034 531,33 € ;

4°) au titre des admissions en non-valeur :

- de donner un avis favorable aux propositions d'admission en non-valeur présentées par le comptable public, pour un montant total de 210 228,86 € dont le détail par catégorie et par débiteur est joint en annexe et qui se compose :
  - de créances minimales inférieures à 7 € pour un montant de 295,99 € ;
  - de créances concernant des personnes en rétablissement personnel pour un montant de 203 236,53 €, la situation financière très dégradée de ces redevables ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel venant effacer les dettes de ces particuliers ;
  - d'une créance non récupérable concernant la prestation forfaitaire transitoire enfant (PFTE) pour un montant de 6 696,34 € ;
- de prendre acte que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

5°) au titre des remises gracieuses :

- de donner un avis favorable aux propositions de remises gracieuses présentées sur proposition des services ou du comptable public concernant :

- Mme PL, pour un montant de 6 026,76 € ;
- M. RK, pour un montant de 24 765,76 € ;
- Mme JV, pour un montant de 6 584,06 € ;

- de prendre acte que ces remises gracieuses feront l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

6°) dans le cadre de la clôture comptable des budgets annexes des écoles des neiges et d'altitude et de l'école de la mer :

- d'approuver :

- la clôture de ces deux budgets ;
- le transfert, dans le budget principal, de l'ensemble des créances restantes, soit :
  - Écoles des neiges et d'altitude : 1 592 371,83 € ;
  - École de la mer : 489 718,56 € ;

où elles seront régularisées et dont le détail est joint en annexe ;

7°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1031-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
—

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 3.1  
—

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2017  
BUDGET ANNEXE DES PORTS EN GESTION CONCÉDÉE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe des ports concédés ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe des ports en gestion concédée ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe des ports en gestion concédée, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :



	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	675 329,14 €	0 €	675 329,14 €	0 €
Fonctionnement	50 600,00 €	0 €	50 600,00 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>725 929,14 €</b>	<b>0 €</b>	<b>725 929,14 €</b>	<b>0 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2016 de la section d'investissement pour – 675 329,14 € ;
- couverture du déficit cumulé de la section d'investissement par l'excédent de fonctionnement cumulé 2016 à hauteur de 675 329,14 €.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1032-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 3.2

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2017  
BUDGET ANNEXE DU PORT DE NICE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Nice ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du port départemental de Nice ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du port de Nice, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	203 273,22 €	0 €	221 113,22 €	- 17 840,00 €
Fonctionnement	- 1 500,00 €	- 17 840,00 €	- 19 340,00 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 773,22 €</b>	<b>- 17 840,00 €</b>	<b>201 773,22 €</b>	<b>- 17 840,00 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2016 de la section d'investissement pour - 221 113,22 € ;
- couverture du déficit cumulé de la section d'investissement par l'excédent de fonctionnement cumulé 2016 à hauteur de 221 113,22 €.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1033-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 3.3

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2017  
BUDGET ANNEXE DU PORT DE VILLEFRANCHE-SANTÉ**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Villefranche-Santé ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du port départemental de Villefranche-Santé ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du port de Villefranche-Santé, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	108 114,48 €	0 €	108 114,48 €	0 €
Fonctionnement	176 278,46 €	0 €	176 278,46 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>284 392,94 €</b>	<b>0 €</b>	<b>284 392,94 €</b>	<b>0 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2016 de la section d'investissement pour – 108 114,48 € ;
- couverture du déficit cumulé de la section d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé 2016 à hauteur de 108 114,48 € et affectation du solde de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en recette de fonctionnement à hauteur de 169 278,46 €.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1034-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 3.4

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2017  
BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE  
VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, et proposant d'admettre en non-valeur des créances anciennes et irrécouvrables sur propositions du comptable public ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	4 644,30 €	0 €	19 414,30 €	- 14 770,00 €
Fonctionnement	35 414,30 €	- 14 770,00 €	20 644,30 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 058,60 €</b>	<b>- 14 770,00 €</b>	<b>40 058,60 €</b>	<b>- 14 770,00 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent cumulé 2016 de la section d'investissement pour 19 414,30 € ;
- reprise du déficit cumulé 2016 de la section de fonctionnement pour - 19 414,30 € ;

3°) de prendre acte, dans le cadre du plan d'économies trisannuel et du recentrage des compétences du laboratoire, de la mise en place à compter de 2017 d'une facturation en interne sur un rythme semestriel des opérations réalisées pour le compte des services opérationnels du Département, non soumises à TVA, conformément au paragraphe 2.1.b de l'instruction 3A-1-03 N° 4 du 8 janvier 2003 (parue au bulletin officiel des impôts) précisant les règles de TVA applicables aux laboratoires départementaux vétérinaires ;

4°) de donner un avis favorable aux admissions en non-valeur des créances anciennes et irrécouvrables proposées par le comptable public pour les années 2000 à 2003 inclus, pour un montant total de 23 802,29 €, dont le détail figure en annexe, étant précisé que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat sur le compte nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1035-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
—

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 3.5  
—

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2017  
BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du parking Silo, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :



	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	48 206,08 €	0 €	48 206,08 €	0 €
Fonctionnement	301 717,87 €	0 €	301 717,87 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>349 923,95 €</b>	<b>0 €</b>	<b>349 923,95 €</b>	<b>0 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2016 en recettes d'investissement pour 48 206,08 € ;
- reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé 2016 en recettes de fonctionnement pour 301 717,87 €.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1036-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 3.6

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2017  
BUDGET ANNEXE DU CINÉMA MERCURY**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n° 1 pour 2017 du cinéma Mercury ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n° 1 pour 2017 du budget annexe du cinéma Mercury, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	97 091,38 €	0 €	95 330,38 €	1 761,00 €
Fonctionnement	111 330,38 €	1 761,00 €	113 091,38 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 421,76 €</b>	<b>1 761,00 €</b>	<b>208 421,76 €</b>	<b>1 761,00 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2016 en recettes d'investissement pour 95 330,38 € ;
- affectation du déficit de fonctionnement cumulé 2016 en dépenses de fonctionnement pour 95 330,38 € ;

3°) de prendre acte que la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1004-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2017  
Date de réception préfecture : 08/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

—  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

—  
*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

—  
DELIBERATION N° 4

—  
**DÉVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT  
ANNUEL 2016 DU DÉPARTEMENT**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 précisant les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport de son président présentant le document annuel sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du Département, les politiques menées sur le territoire des Alpes-Maritimes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Décide en accord avec les commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

De prendre acte de :

- la présentation du rapport annuel sur les données de l'année 2016 relatif au développement durable, imposé par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, intégrant les actions du Département au regard des cinq finalités du développement durable ;
- la poursuite de la mise en place des outils de concertation et d'évaluation continue des actions, avec indicateurs de suivi, pour les politiques publiques et les programmes menés par la collectivité conformément aux dispositions du décret.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1005-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 5

**EDUCATION - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, R.216-11 et R.216-12 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment le I de son article 30 qui reconduit jusqu'à nouvel ordre la non-indexation de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale fixant les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires des collèges publics du département, et notamment une formule de révision annuelle ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions tarifaires d'utilisation de locaux scolaires que le Département souhaite mettre à disposition ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la répartition, au titre de l'année 2018, de la participation globale aux dépenses de fonctionnement des soixante-douze collèges publics des Alpes-Maritimes, et d'arrêter le montant destiné aux transports scolaires obligatoires, dans le cadre des sorties EPS ;
- de fixer les tarifs de restauration scolaire et d'hébergement au titre de l'année 2018 ;
- d'actualiser les prestations accessoires des logements de fonction ;
- d'adopter des tarifs de mise à disposition de locaux scolaires dans les collèges ;
- d'allouer les récompenses pour le concours départemental « Un des meilleurs apprentis de France » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'éducation, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche, et des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la répartition de la participation globale de fonctionnement des collèges publics des Alpes-Maritimes pour l'année 2018 :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics à la somme de 11 138 726 € ;
- d'approuver la répartition de la somme de 11 138 726 € en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges publics des Alpes-Maritimes, suivant le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département financera sur cette base le montant de 10 275 701 €, la différence étant financée directement par les établissements sur leurs réserves ;
- d'arrêter le montant destiné aux transports scolaires obligatoires, dans le cadre des sorties EPS, au titre de l'exercice 2018, suivant le même tableau joint en annexe, à la somme de 1 245 500 € ;
- de prendre acte que les participations du Département seront confirmées par leur inscription au budget primitif de l'année 2018, les sommes retenues pour chaque établissement ne pouvant être révisées à la baisse ;



2°) Concernant la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement scolaires pour l'année 2018 :

- d'approuver les tarifs de restauration scolaire et d'hébergement dans les collèges publics du département pour l'exercice 2018, ainsi que les taux de charges afférents, détaillés ci-après :

		Demi-pension			Internat
		Tarif élève	Tarif commensal	Tarif extérieur	Forfait élève
Prix de vente des repas		3,20 €	4,45 €	6,70 €	1 500 €
Répartition des charges	Dont : Crédit nourriture au minimum de	2,18 €			969,70 €
	Dont : Contribution aux charges communes	18,67 %			31,12 %
	Dont : Ex FARPI	13,21 %	32,34 %	48,75 %	4,21 %

- de prendre acte que :
  - les autres dispositions déjà approuvées par délibérations de l'assemblée départementale des 13 novembre 2014, 6 novembre 2015 et 22 septembre 2016 restent inchangées ;
  - la mise en application de ces tarifs sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

3°) Concernant l'actualisation des prestations accessoires des logements de fonction pour l'exercice 2017 :

- d'adopter au titre de l'année 2017, conformément aux dispositions des articles R.216-11 et R.216-12 du code de l'éducation et de l'article L.1614-1 du code général des collectivités territoriales, les mêmes plafonds de prise en charge des prestations accessoires que ceux adoptés depuis 2011, soit les valeurs suivantes :



Valeurs au 1er janvier 2017 des prestations accessoires accordées gratuitement	Catégories de personnel		
	Chef d'établissement. Adjoint au chef d'établissement. Adjoint gestionnaire.	Conseiller d'éducation. Attaché ou secrétaire non gestionnaire. Personnel soignant.	Personnel technique, ouvrier et de service.
- avec chauffage collectif	1.754 €	1.124 €	1.124 €
- sans chauffage collectif	2.330 €	1.391 €	1.391 €

4°) Concernant les tarifs de mise à disposition de locaux scolaires des collèges :

- d'adopter les tarifs suivants pour la location d'une salle :
  - de classe : 26 € par salle et par demi-journée ;
  - de centre de documentation et d'information (CDI) (maximum 80 personnes) : 50 € par demi-journée ;
  - de conférence (maximum 200 personnes) : 100 € par demi-journée et 150 € pour la journée ;

5°) Concernant l'attribution de récompenses pour le concours départemental « Un des meilleurs apprentis de France » :

- d'allouer une prime de 100 € à chacun des 128 lauréats médaillés de bronze, d'argent ou d'or du concours départemental « Un des meilleurs apprentis de France », dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 12 800 € ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programme « Vie scolaire », du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Dotations initiales de fonctionnement 2018			Subventions transports EPS 2018
		Financement collèges	Financement Département	DIF 2018	
ANTIBES	BERTONE	- €	198 734 €	198 734 €	30 000 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889 €	88 889 €	40 000 €
ANTIBES	LA FONTONNE	- €	121 819 €	121 819 €	10 000 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	- €	116 454 €	116 454 €	20 000 €
ANTIBES	ROUSTAN	22 468 €	78 917 €	101 385 €	13 000 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	126 493 €	126 493 €	13 000 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	15 161 €	81 708 €	96 869 €	64 500 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	173 112 €	173 112 €	7 500 €
BREIL-SUR-ROYA	L'EAU VIVE	- €	107 897 €	107 897 €	2 000 €
CAGNES-SUR-MER	LES BREGUIERES	38 910 €	112 384 €	151 294 €	10 000 €
CAGNES-SUR-MER	ANDRE MALRAUX	6 110 €	124 903 €	131 013 €	25 000 €
CAGNES-SUR-MER	JULES VERNE	- €	159 204 €	159 204 €	12 000 €
CANNES	CAPRON	68 440 €	94 742 €	163 182 €	- €
CANNES	LES MURIERS	- €	187 611 €	187 611 €	- €
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	130 483 €	130 483 €	35 000 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022 €	157 022 €	- €
CARROS	PAUL LANGEVIN	9 020 €	180 168 €	189 188 €	8 500 €
CONTES	ROGER CARLES	10 475 €	127 754 €	138 229 €	- €
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641 €	193 641 €	4 000 €
GRASSE	CARNOT	- €	85 982 €	85 982 €	30 000 €
GRASSE	LES JASMINES	- €	163 203 €	163 203 €	24 200 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	- €	161 093 €	161 093 €	37 000 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	36 319 €	106 575 €	142 894 €	3 300 €
LA COLLE-SUR-LOUP	YVES KLEIN	43 621 €	101 443 €	145 064 €	8 500 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087 €	135 087 €	12 000 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	- €	156 717 €	156 717 €	9 000 €
LE CANNET	EMILE ROUX	3 894 €	107 190 €	111 084 €	58 000 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	81 588 €	110 755 €	192 343 €	11 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	10 058 €	159 769 €	169 827 €	10 000 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	38 664 €	137 821 €	176 485 €	45 800 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	- €	164 075 €	164 075 €	45 000 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	- €	191 791 €	191 791 €	55 500 €
MOUANS-SARTOUX	LA CHENAIE	- €	168 436 €	168 436 €	5 000 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	- €	179 223 €	179 223 €	3 000 €
NICE	L'ARCHET	- €	153 884 €	153 884 €	20 000 €
NICE	LOUIS NUCERA	- €	198 786 €	198 786 €	- €
NICE	ALPHONSE DAUDET	- €	147 866 €	147 866 €	37 800 €
NICE	JULES ROMAINS	- €	151 530 €	151 530 €	6 000 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590 €	187 590 €	19 000 €
NICE	VICTOR DURUY	5 249 €	123 131 €	128 380 €	30 000 €
NICE	JEAN-HENRI FABRE	- €	194 303 €	194 303 €	15 000 €
NICE	ROLAND GARROS	- €	158 991 €	158 991 €	20 000 €
NICE	JEAN GIONO	- €	127 154 €	127 154 €	- €
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036 €	212 036 €	8 500 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313 €	150 313 €	20 000 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	184 427 €	184 427 €	15 000 €
NICE	COLLEGE PARC IMPERIAL	- €	247 012 €	247 012 €	- €
NICE	PORT LYMPIA	- €	218 576 €	218 576 €	18 000 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	114 442 €	114 442 €	5 000 €
NICE	JEAN ROSTAND	- €	104 049 €	104 049 €	33 000 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699 €	97 699 €	31 000 €
NICE	VALERI	19 400 €	175 450 €	194 850 €	25 500 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	- €	116 435 €	116 435 €	46 000 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	- €	131 382 €	131 382 €	- €
PUGET THENIERS	AUGUSTE BLANQUI	28 768 €	111 436 €	140 204 €	- €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	- €	175 277 €	175 277 €	23 500 €
ROQUEFORT-LES-PINS	CESAR	- €	183 122 €	183 122 €	7 000 €
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	JEAN FRANCO	35 837 €	105 347 €	141 184 €	18 000 €
SAINT-JEANNET	LES BAOUS	100 817 €	71 828 €	172 645 €	- €
SAINT-LAURENT-DU-VAR	JOSEPH PAGNOL	33 253 €	141 600 €	174 853 €	22 000 €
SAINT-LAURENT-DU-VAR	SAINT EXUPERY	3 846 €	150 791 €	154 637 €	14 400 €
SAINT-MARTIN-DU-VAR	LUDOVIC BREA	- €	124 700 €	124 700 €	8 500 €
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	SAINT BLAISE	- €	103 050 €	103 050 €	9 000 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	SIMON WIESENTHAL	158 184 €	1 000 €	159 184 €	5 500 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	13 378 €	107 642 €	121 020 €	- €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	- €	220 249 €	220 249 €	8 500 €
TOURRETTE-LEVENS	RENE CASSIN	18 149 €	161 125 €	179 274 €	14 000 €
VALBONNE	COLLEGE C.I.V.	- €	134 255 €	134 255 €	21 000 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	- €	186 306 €	186 306 €	20 000 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	- €	168 856 €	168 856 €	22 000 €
VENCE	LA SINE	61 418 €	106 750 €	168 168 €	40 000 €
VILLENEUVE-LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	- €	136 214 €	136 214 €	10 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>863 025 €</b>	<b>10 275 701 €</b>	<b>11 138 726 €</b>	<b>1 245 500 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1006-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2017  
Date de réception préfecture : 19/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—  
*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 6

—  
**DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les articles L.1413-1 et L.3211-2 dudit code ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par laquelle l'assemblée départementale, conformément à l'article L.3121-22 du code précité, a délégué l'exercice de certaines de ses attributions au président du Conseil départemental en vertu des articles L.3211-2, L.3221-11 et L.3221-12-1 dudit code ;

Vu le rapport de son président proposant de compléter les délégations que l'assemblée départementale a donné le 15 septembre 2017 au président du Conseil départemental, pour l'exercice de certaines attributions prévues aux articles L.1413-1 et L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre de la saisine de la commission consultative des services publics locaux :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux :
  - sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
  - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - et sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code précité ;

2°) au titre de la gestion du patrimoine :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de décider :
  - lorsque le Département prend à bail :
    - ❖ la signature des contrats de location de locaux et de parkings dans une enveloppe de dépense maximale de 36 000 € (loyer annuel et honoraires de commercialisation) et pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - la mise à disposition ponctuelle de terrains et locaux départementaux pour une durée n'excédant pas 18 mois ;

étant précisé que ces dispositions annulent et remplacent celles adoptées par délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 ;

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par les services publics ;

3°) au titre de la fixation des tarifs :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de fixer les modalités et les tarifs d'occupation des salles de réunion appartenant au Département ;

4°) de prendre acte que le président du Conseil départemental informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1071-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 7.1

**REMPLACEMENT DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS VACANTS  
- DÉCISION DE COMPLÉTER LA COMMISSION PERMANENTE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

Vu les délibérations prises le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale relatives à la composition de la commission permanente et à l'élection de ses membres ;

Considérant la vacance des postes de 2<sup>ème</sup> vice-président et de 5<sup>ème</sup> vice-président dans l'ordre des nominations, suite à la démission de Mme Colette GIUDICELLI et de M. Henri LEROY de leurs fonctions de vice-président du Conseil départemental qui sont incompatibles avec leur mandat de sénateur ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder au remplacement des postes de 2<sup>ème</sup> vice-président et de 5<sup>ème</sup> vice-président dans l'ordre des nominations ;

Considérant que selon l'article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales, en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental doit en premier lieu décider de compléter la commission permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De compléter la commission permanente en procédant au remplacement des postes de 2<sup>ème</sup> vice-président et de 5<sup>ème</sup> vice-président dans l'ordre des nominations, laissés vacants suite à la démission de Mme GIUDICELLI et de M. LEROY de leurs fonctions de vice-président.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1072-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 7.2

**REMPLACEMENT DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS VACANTS -  
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les articles L.3122-5 et L.3122-6 dudit code ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale fixant la composition de la commission permanente à 15 vice-présidents et 38 conseillers départementaux, le président du Conseil départemental étant membre de droit de cette commission ;

Considérant la décision de l'assemblée départementale de compléter la commission permanente en procédant au remplacement des postes de 2ème vice-président et de 5ème vice-président dans l'ordre des nominations, laissés vacants suite à la démission de Mme Colette GIUDICELLI et de M. Henri LEROY de leurs fonctions de vice-président ;

Considérant que les vacances de postes sont pourvues selon la procédure décrite aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5 du code précité :

- les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe;
- les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à



l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président ;

Considérant que dans l'heure ayant suivi ladite décision de l'assemblée départementale, les candidatures suivantes ont été déposées pour les postes de vice-présidents à pourvoir :

- Mmes Vanessa SIEGEL, Josiane PIRET, Anne-Marie DUMONT, Joëlle ARINI pour le poste de 2ème vice-président ;
- M. Philippe ROSSINI pour le poste de 5ème vice-président ;

Considérant que, conformément à l'article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales, à défaut d'accord sur une liste unique, plusieurs candidatures ayant été déposées, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président ;

Considérant qu'en application des alinéas 4 et 5 de l'article L 3122-5 du code précité qui précisent la procédure à suivre, l'élection des membres de la commission permanente s'effectue en deux étapes successives :

- l'élection des membres de la commission permanente ;
- l'élection des vice-présidents ;

Considérant que suite à une suspension de séance d'une heure, une seule liste des membres de la commission permanente a été déposée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret ;

2°) d'approuver la constitution de la commission permanente :

ARINI Joëlle
ASSO Bernard
AZEMAR-MORANDINI Chantal
AZINHEIRINHA Lauriano
BENASSAYAG Marie
BARTOLETTI Jacques
BORCHIO-FONTIMP Alexandra
BAUDIN Bernard
DESCHARENTRES Sophie
BECK Xavier
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CESARI Patrick
DUMONT Anne-Marie
CHIKLI Frank
FERRAND Sabrina

CIOTTI Eric
GILLETTA Janine
COLOMAS Honoré
GIUDICELLI Colette
CONSTANT Roland
GOURDON Marie-Louise
DUPLAY Eric
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima
GENTE Jacques
MERLINO-MANZINO Nicole
LEROY Henri
MIGLIORE Caroline
LISNARD David
MONIER Françoise
LOMBARDO Gérald
MOREAU Catherine
MARTIN Franck
OLIVIER Michèle
ROSSI Michel
OUAKNINE Martine
ROSSINI Philippe
PAGANIN Michèle
SCIBETTA Charles
PIRET Josiane
SEGURA Joseph
RAMOS Anne
SOUSSI Philippe
SALUCKI Michelle
TAMBAY Patrick
SATTONNET Anne
TUJAGUE Francis
SERGI Valérie
VEROLA Auguste
SERVELLA-CIPPOLINI Sylvie
VIAUD Jérôme
SIEGEL Vanessa
VINCIGUERRA Jean-Raymond
TOMASINI Valérie

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1073-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 7.3

**REMPLACEMENT DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS  
VACANTS - ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les articles L.3122-5 et L.3122-6 dudit code ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale fixant la composition de la commission permanente à 15 vice-présidents et 38 conseillers départementaux, le président du Conseil départemental étant membre de droit de cette commission ;

Considérant la décision de l'assemblée départementale de compléter la commission permanente en procédant au remplacement des postes de 2<sup>ème</sup> vice-président et de 5<sup>ème</sup> vice-président dans l'ordre des nominations, laissés vacants suite à la démission de Mme Colette GIUDICELLI et de M. Henri LEROY de leurs fonctions de vice-président ;

Considérant qu'à défaut d'accord sur une liste unique, plusieurs candidatures ayant été déposées, il a été procédé au renouvellement intégral de la commission permanente ;

Considérant la décision de l'assemblée départementale d'approuver la constitution de la commission permanente ;

Considérant qu'il est ensuite procédé au second scrutin pour l'élection des 15 vice-présidents, en application de l'alinéa 5 de l'article L.3122-5 du code précité ;

Considérant que cette opération s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes doivent être composées sans que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne soit supérieur à un ;

Considérant qu'une seule liste régulièrement constituée a été déposée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret ;

2°) d'approuver la liste des 15 vice-présidents :

1. Xavier BECK
2. Anne SATTONNET
3. David LISNARD
4. Michelle SALUCKI
5. Auguste VEROLA
6. Josiane PIRET
7. Jérôme VIAUD
8. Marie BENASSAYAG
9. Patrick CESARI
10. Anne-Marie DUMONT
11. Bernard ASSO
12. Joëlle ARINI
13. Philippe ROSSINI
14. Vanessa SIEGEL
15. Michel ROSSI

3°) de prendre acte :

- que Mme GOURDON et M. VINCIGUERRA ne prennent pas part au vote ;
- des abstentions de Mme TOMASINI et M. TUJAGUE.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1008-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 8

**MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES LITS DE MÉDECINE  
DE L'HÔPITAL SAINT-ANTOINE À SAINT-MARTIN-VÉSUBIE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 21 décembre 2015, 2 décembre 2016 et 1er septembre 2017 ;

Vu le vœu déposé par le groupe de la majorité départementale concernant le soutien au maintien des lits de médecine de l'Hôpital Saint-Antoine à Saint-Martin-Vésubie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Considérant que le droit à la protection de la santé est un droit constitutionnel, reconnu par le Préambule de la Constitution de 1946, garantissant à chacun le pouvoir d'accéder aux soins que son état nécessite quels que soient ses revenus ;

Considérant que ce droit est menacé par :

- la désertification médicale qui progresse dans les territoires ruraux et de montagne en Provence Alpes Côte d'Azur (-6,3 % de médecins en activité dans la région Provence Alpes Côte d'Azur entre 2007 à 2016), et dans les Alpes-Maritimes (vieillessement de la population de médecins avec un médecin sur deux âgé de 55 à 70 ans<sup>1)</sup> ;
- la décision prise de procéder à la fermeture provisoire des 8 lits de médecine à l'hôpital de Saint-Martin-Vésubie à compter du 28 septembre 2017 ;

Considérant que cette fermeture motivée, selon l'Agence régionale de santé, par le sous-effectif de personnel infirmier en nombre insuffisant pour assurer une prise en charge des patients dans de bonnes conditions de sécurité, entraîne une rupture d'égalité des citoyens face au service public de santé ;

Considérant au surplus la fragilité financière des hôpitaux locaux de la Vésubie, pénalisés par le plan national d'économies 2015-2017 et par la généralisation programmée de la tarification à l'activité (T2A), critiquée par la Cour des Comptes en septembre 2013 ;

Considérant l'engagement constant et renouvelé du Département des Alpes-Maritimes en faveur du maintien d'une offre de soins de proximité et de qualité dans le haut pays, qui se traduit notamment par :

- l'installation d'un groupe de travail et de réflexion sur l'offre de santé dans la Vésubie avec l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS PACA) le 12 novembre 2015 ;
- l'opposition à la généralisation de la tarification à l'activité, qui menaçait l'équilibre financier de cet hôpital, contre laquelle le Département s'est mobilisé et obtenu un moratoire du Ministère de la santé par courrier du 9 septembre 2016 ;
- le soutien au maintien des lits de médecine à l'hôpital de Saint-Martin-Vésubie, acté par décision du conseil de surveillance du 13 février 2017 ;

Considérant le dernier courrier du 11 octobre 2017 adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé PACA par M. CIOTTI, Conseiller départemental et Président de la commission des finances du Département, défendant le rétablissement de ces lits de médecine à l'Hôpital Saint-Antoine et demandant la date de réouverture de cette unité médicale ;

(1) 50,24 % selon l'étude du répertoire partagé des professionnels de santé réalisé par la DREES, 2014.

### **Le Département des Alpes-Maritimes :**

- renouvelle son attachement fort à ce que les habitants de la vallée de la Vésubie bénéficient d'un accès garanti à la santé sur leur territoire ;
- demande le remplacement immédiat des postes vacants de personnel infirmier pour permettre la réouverture des 8 lits de médecine à l'Hôpital Saint-Antoine

de Saint-Martin-Vésubie fermés depuis le 28 septembre 2017 afin de rétablir le parcours de soins de qualité dans la vallée ;

- confirme son opposition à la généralisation de la tarification à l'activité (T2A), pour les hôpitaux locaux et ruraux, qui menace leur équilibre financier ;
- demande à l'Agence régionale de santé PACA de s'engager sur le maintien d'une offre sanitaire de qualité et pérenne à Saint-Martin-Vésubie, afin de répondre aux difficultés sanitaires nécessitant une prise en charge.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1009-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
—

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 9  
—

**MOTION SUR LE PROJET CONCERNANT LE LOGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 21 décembre 2015, 2 décembre 2016 et 1er septembre 2017 ;

Vu le vœu déposé par le président du Conseil départemental concernant le projet sur le logement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

La réforme annoncée par le Gouvernement de la politique du logement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 menace le secteur de la construction et ses acteurs publics comme privés.



En particulier, les décisions de baisse des loyers et du montant des APL, sans aucun bénéfice pour les locataires, font peser sur les seuls bailleurs sociaux un effort insoutenable dans la durée.

Du fait de ces diminutions, les acteurs du logement risquent de voir leurs capacités d'autofinancement diminuer de manière dangereuse.

Les conséquences seront implacables pour ces organismes et les collectivités locales partenaires.

Au final, c'est l'entretien et la réhabilitation des logements qui risquent d'être retardés et ralentis.

Le phénomène touchera l'ensemble du parc social, et notamment le patrimoine le plus ancien.

Dans notre département déjà en pénurie de logements pour actifs, les bailleurs seront contraints de diminuer le nombre de logements neufs.

Cette situation pénalisera également le secteur du bâtiment et de l'artisanat grand pourvoyeur d'emplois dans notre département.

Dans ce contexte, la collectivité départementale fortement impliquée dans la garantie des emprunts des organismes HLM devra répondre aux demandes des bailleurs dont les surfaces financières seront dégradées.

Il est demandé au gouvernement le retrait de l'article 52.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1010-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
—

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 10  
—

**MOTION POUR LA RÉOUVERTURE DE LA BRETELLE  
DE BEAUSOLEIL - COMMUNE DE LA TURBIE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 21 décembre 2015, 2 décembre 2016 et 1er septembre 2017 ;

Vu le vœu déposé par le groupe de la majorité départementale concernant la réouverture de la bretelle de Beausoleil sur la commune de La Turbie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Créée en 1986 et exploitée durant les travaux de construction du tunnel de l'A500 jusqu'en 1994, la bretelle reliant l'aire de Beausoleil à la grande corniche a été fermée à la demande expresse des services de l'Etat, tutelle de la société ESCOTA, pour des raisons de non-conformité alors qu'aucun accident corporel n'avait été recensé durant cette période.

Depuis cette date, les élus n'ont eu de cesse d'en demander la réouverture.

En 2012, la commission de sécurité impose à ESCOTA la fermeture du tunnel de l'A500, principal accès à Monaco, dès que les remontées de file atteignent 100 mètres contre 500 auparavant ; les fermetures deviennent alors quasi quotidiennes et rendent la traversée de la Turbie qui constitue le seul itinéraire alternatif particulièrement dangereuse.

Après de nombreuses sollicitations auprès des différents ministres et la mobilisation de l'ensemble des élus et de la population notamment lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Départemental et la société ESCOTA obtiennent enfin en 2017 l'inscription de cette opération au plan d'investissement autoroutier initié par le précédent gouvernement.

Alors que le financement de cette opération a été acté pour un montant de 6.5 M€ HT réparti entre la principauté de Monaco (33 %), le Département (19 %), la communauté d'agglomération de la Riviera Française (3 %) et ESCOTA (45 %), sa mise en œuvre reste suspendue à la signature par l'État du plan d'investissement autoroutier, toujours en attente à ce jour malgré les annonces faites à ce sujet.

La dernière relance auprès de la ministre en charge des transports par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 étant restée sans réponse, il est solennellement demandé à l'État d'honorer son engagement et de débloquer une opération cruciale pour la sécurité des Turbiasques et l'accès au bassin d'emploi que constitue Monaco.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CD1011-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 11

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE  
LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2018**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 21 décembre 2015, 2 décembre 2016 et 1er septembre 2017 ;

Vu le vœu déposé par le groupe de la majorité départementale concernant le projet de loi de finances initiale pour 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Vu les annonces faites par le Premier ministre le 9 octobre 2017 sur la compensation intégrale de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires ;

Vu l'annonce de l'instauration de contrats de confiance entre l'État et les collectivités les plus importantes prévoyant que ces dernières ne verraient pas leur DGF baisser si elles s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement ;

Considérant que ce pacte prévoit la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards sur la mandature sans détailler les modalités de mise en œuvre

et notamment la prise en compte ou non des allocations individuelles de solidarité ainsi que l'année de référence ;

Considérant que l'État n'a toujours pas su régler les questions de compensation intégrale des allocations individuelles de solidarité ni des mineurs non accompagnés ;

Considérant que globalement, le projet de loi de finances pour 2018 tel qu'il a été annoncé présente plusieurs mesures inquiétantes pour les départements ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande :

S'agissant du *contrat de confiance* proposé par le gouvernement :

- de retenir l'année 2012 comme référence permettant aux départements qui se sont déjà engagés depuis de nombreuses années dans des mesures d'économies de ne pas être pénalisés par rapport aux départements moins vertueux. Avant de signer un contrat financier avec l'État, le Département des Alpes-Maritimes souhaite donc avoir des garanties concernant la prise en compte des efforts déjà réalisés les années précédentes que ce soit en termes de charges à caractère général ou de charges de personnel ;
- d'exclure les dépenses relatives aux allocations individuelles de solidarité du calcul de l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- d'intégrer dans les *contrats de confiance* le financement par l'Etat de la compensation des allocations individuelles de solidarité ;

S'agissant de la hausse de la CSG :

- de préciser les modalités de compensation intégrale par l'État de la hausse de 1,7 point de la CSG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que toutes les hausses induites par les mesures gouvernementales salariales applicables à la fonction publique territoriale ;

S'agissant de la baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

- de ne pas poursuivre la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui lors de sa mise en œuvre était censée être stable et qui diminue en 2017 de 5 millions d'euros pour les Alpes-Maritimes. Le projet de loi de finances prévoyant pour 2018 une diminution globale de 240 millions d'euros de cette dotation, celle-ci ne doit pas être considérée, cette année encore, comme une variable d'ajustement du budget de l'État.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1001-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 1

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les articles L 1411-5, L 1414-2 et L 3121-15 dudit code ;

Vu la composition de la commission d'appel d'offres définie à l'article L 1411-5 susvisé qui prévoit qu'en sus du président du Conseil départemental ou de son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que M. BECK, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, a été désigné par le président du Conseil départemental pour présider ladite commission ;

Considérant que M. ROUX, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, a démissionné de son mandat de conseiller départemental ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres suite à la vacance de deux postes de titulaires ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée ;

Décide :

D'approuver, en conséquence, la désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme PAGANIN	Mme SIEGEL
M. LOMBARDO	Mme PIRET
Mme DUMONT	M. GENTE
M. BAUDIN	Mme MONIER
M. VINCIGUERRA	M. TUJAGUE

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1003-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2017  
Date de réception préfecture : 30/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 3

**IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE - OPÉRATION DE TRANSFERT  
DE PATRIMOINE DE LA SEM DE VENCE - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la société d'HLM Immobilière Méditerranée (IMED) tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 31 % soit 1 240 147,42 €, pour un prêt "transfert de patrimoine" d'un montant de 4 000 475,55 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer une partie de l'acquisition du patrimoine locatif social de la SEM de Vence ;

Considérant que la première tranche de ce transfert de patrimoine porte sur 105 logements répartis sur 33 immeubles ;

Considérant que la commune de Vence est appelée en co-garantie à hauteur de 69 % ;



Considérant que le secteur du logement social n'étant pas soumis à la règle des ratios prudentiels, la quotité du Département n'a pas obligation à être plafonnée ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 31 %, soit 1 240 147,42 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 000 475,55 € que la SA d'HLM Immobilière Méditerranée a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68513 constitué d'une ligne du prêt, étant précisé que :

- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à signer la convention de garantie à intervenir entre le Département et la SA d'HLM Immobilière Méditerranée, dont un projet est joint en annexe.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1004-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2017  
Date de réception préfecture : 30/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 4

**GRAND DELTA HABITAT - OPÉRATION "FLEUR  
DE LIN" À DRAP - ACQUISITION EN VEFA DE  
23 LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 % soit 1 372 475 €, pour un prêt d'un montant de 2 744 950 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs, Résidence « Fleur de Lin » à Drap ;

Considérant que la commune de Drap est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Considérant que le secteur du logement social n'étant pas soumis à la règle des ratios prudentiels, la quotité du Département n'a pas obligation à être plafonnée ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 1 372 475 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 744 950 € que la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62710 constitué de quatre lignes du prêt, étant précisé que :

- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir entre le Département et la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat, dont un projet est joint en annexe.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1005-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 5

**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2017 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)  
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

**INVESTISSEMENT**

**MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**

**Programme Équipement pour l'administration générale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	15 398 097,57 €
Montant des affectations antérieures	13 273 799,75 €
Disponible pour affecter	2 124 297,82 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Sureté et sécurité des bâtiments	Travaux prévus dans le plan de relance 2016-2017	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>2 024 297,82 €</b>

**Programme Bâtiments sièges**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	12 531 280,00 €
Montant des affectations antérieures	10 900 843,36 €
Disponible pour affecter	1 630 436,64 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Opération domaine énergétique	Contrat de performance énergétique pour le CADAM et le bâtiment ARIANE boulevard Paul Montel à Nice	150 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 480 436,64 €</b>

**MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES****Programme Points noirs**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	49 706 679,18 €
Montant des affectations antérieures	28 486 679,18 €
Disponible pour affecter	21 220 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
RD 6107 déviation Vallauris	Travaux de déviation de Vallauris/Golfe Juan	1 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>20 220 000,00 €</b>

**Programme Conservation du patrimoine**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	95 679 728,12 €
Montant des affectations antérieures	81 959 808,24 €
Disponible pour affecter	13 719 919,88 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Entretien et gestion de la route renforcements	Divers marchés de travaux	2 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>11 719 919,88 €</b>

**Programme Fonds de concours et subventions**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	53 813 206,20 €
Montant des affectations antérieures	45 824 206,20 €
Disponible pour affecter	7 989 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Arrêts de bus	Travaux sur les arrêts de bus	145 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>145 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>7 844 000,00 €</b>

<b>MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT</b>
---

**Programme Aide à la pierre**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	93 639 544,90 €
Montant des affectations antérieures	81 980 544,90 €
Disponible pour affecter	11 659 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux organismes constructeurs	Organismes publics et Habitat 06	4 000 000,00 €
Aides aux particuliers	Plan séniors, habitat rural et architecture locale	300 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>4 300 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>7 359 000,00 €</b>

**Programme Autres actions de solidarité territoriale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	297 845 621,17 €
Montant des affectations antérieures	273 637 767,17 €
Disponible pour affecter	24 207 854,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Dossiers de subventions droit commun	14 100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>14 100 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>10 107 854,00 €</b>

**Programme EPTB/SMIAGE**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	24 883 400,00 €
Montant des affectations antérieures	14 383 400,00 €
Disponible pour affecter	10 500 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
PAPI Var	Travaux sur la digue de Saint Laurent du Var	1 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>9 500 000,00 €</b>



**Programme Espaces naturels paysages**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	8 283 000,00 €
Montant des affectations antérieures	7 164 000,00 €
Disponible pour affecter	1 119 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
PDIPR	Divers travaux de sécurisation	200 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>919 000,00 €</b>

**Programme Eau milieu marin déchet énergies**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	1 061 000,00 €
Montant des affectations antérieures	861 000,00 €
Disponible pour affecter	200 000,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Etudes au titre du programme eau, milieu marin, déchets, énergies	Etudes à engager sur 2017	194 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>194 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>6 000,00 €</b>

**MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES****Programme Collèges constructions neuves**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	55 464 322,30 €
Montant des affectations antérieures	49 552 383,18 €
Disponible pour affecter	5 911 939,12 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Reconstruction collège Duruy à Nice	Travaux complémentaires.	600 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>600 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>5 311 939,12 €</b>

**Programme Vie scolaire**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	5 900 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 450 000,00 €
Disponible pour affecter	3 450 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Interventions scolaires et periscolaires	Diverses acquisitions dans le domaine du multimédia	2 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 450 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT****MISSION ACTION SOCIALE****Programme Frais généraux de fonctionnement**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	1 305 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	1 305 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Participations CLIC	Conventions 2017-2020	1 275 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 275 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>30 000,00 €</b>

**Programme Prévention**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	1 330 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	1 330 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Accueil femmes enceintes	Conventions pluriannuelles accueil femmes enceintes	483 373,00 €

<b>Montant total</b>	<b>483 373,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>846 627,00 €</b>

<b>BUDGETS ANNEXES</b>
------------------------

**Budget annexe Ports concédés**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	2 314 545,82 €
Montant des affectations antérieures	1 846 901,30 €
Disponible pour affecter	467 644,52 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions ports concédés	Subvention Villefranche Darse	30 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>437 644,52 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1006-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 6

**ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES - COTISATIONS ANNUELLES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant deux demandes de cotisations, au titre de l'année 2017, dans le cadre de l'adhésion du Département à divers organismes ;

Considérant que :

- l'association nationale des radios de montagne (ANRM) a pour objet la création prochaine d'un nouveau concept fédérateur dénommé "planète montagne" qui offrira une meilleure visibilité des actions radiophoniques dans les territoires concernés ;
- l'union des ports de plaisance Provence Alpes Côte d'Azur (UPACA), en sa qualité d'organisme professionnel représentant les gestionnaires des ports de plaisance de la région PACA, accompagnera le service des ports tout au long de la procédure pour la démarche "ports propres" afin d'obtenir la certification européenne pour le port départemental de Villefranche Santé ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de verser les cotisations suivantes :

- 1 000 € à l'association nationale des radios de montagne (ANRM) ;
- 293,76 € à l'union des ports de plaisance Provence Alpes Côte d'Azur (UPACA) ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 930, nature 6568 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1007-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 7

**RÉFORME ET CESSIION DE BIENS MEUBLES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3212-2 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer divers mobiliers, matériels et véhicules départementaux pouvant être cédés ou détruits, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés sur les tableaux joints en annexes 1 et 2 ;

- céder gratuitement les mobiliers et matériels très usagés, figurant en annexe 1, mais encore utilisables, à des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
  - confier les mobiliers désignés en annexe 1 qui n'auraient pas été cédés gracieusement à des petites collectivités ou associations, à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente, conformément à la réglementation ;
  - céder à l'assureur du Département le véhicule immatriculé 968BEP06 pour une valeur de cession de 8 000 €, en contrepartie du remboursement effectué, et figurant en annexe 2 ;
  - confier les véhicules désignés en annexe 2 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente, conformément à la réglementation ;
  - confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;
- 2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6191183	ANGLE	DE LIAISON	EBENISTERIE MERISIER	80 X 80 CM	6191183	13/07/2005	331,36
3042093	ARMOIRE	REFRIGEREE	N° LABO : S/88/M/AF/01	960 LITRES	00000SN		0,00
3044826	ARMOIRE A CLEFS	ELECTRONIQUE		40 CLEFS	0048283	31/05/2001	14 730,00
3938106	ARMOIRE A CLEFS	ELECTRONIQUE	204592	60 CLEFS	0050092	13/12/2001	19 882,90
3938107	ARMOIRE A CLEFS	ELECTRONIQUE	204585	60 CLEFS	0050093	13/12/2001	19 882,90
3938331	ARMOIRE A CLEFS	ELECTRONIQUE	205198 V8 4F5	60 CLEFS	3938331	30/09/2002	17 446,05
3938332	ARMOIRE A CLEFS	ELECTRONIQUE	205019 V8 3F5	60 CLEFS	3938332	30/09/2002	17 446,05
2291248	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	MONA 1069	580	0032000	31/10/1995	540,74
2303459	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	AIRFEU	FM181	0036797	27/01/1997	407,07
6189685	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	98 X 80	DESSUS BOULEAU	6189685	22/02/2006	253,07
6191186	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	EBENISTERIE MERISIER	120 X 72 CM	6191186	13/07/2005	386,89
6191187	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	EBENISTERIE MERISIER	120 X 72 CM	6191187	13/07/2005	386,89
6192762	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	80 x 69		6192762		228,36
8752767	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		100 x 100 cm	8752767	01/12/2011	253,19
1526233	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	AHLR	EVOLUTIVE	0017547	21/11/1991	562,12
1529788	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	245547BI	38	0015517	24/04/1991	724,44
1535800	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 ELEMENTS	8 PORTES	0027783	18/08/1994	870,48
1539822	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		GRIS	0028488	08/12/1994	671,54
1542907	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	MAMBODE		00000SN		0,00



## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
1548844	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	971062	MELODIE	0002395	31/05/1984	509,51
2159952	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	LP2004	92278	0004836	31/05/1988	621,95
2290844	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		34	0033005	21/12/1995	640,16
2294947	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			0035221	12/07/1996	515,90
2302218	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		7126	0035125	12/07/1996	452,56
2302246	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		7140	0035177	12/07/1996	482,80
2302923	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			0035005	12/08/1996	572,15
2304737	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE			00000SN		0,00
3025024	ARMOIRE HAUTE	AUDIOVISUELLE	PORTES A RIDEAUX		0038919	28/11/1997	705,31
3040993	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE (80X170)	SM 194	0046372	25/09/2000	316,44
3041496	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	74879D/1980X1000	SM153	0045771	08/06/2000	354,20
3041787	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	4 PORTES	220X200	00000SN		0,00
3044143	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	74777E	1980X1200	0047513	09/02/2001	301,02
4300496	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	120X198		4300496	05/11/2003	315,74
4301095	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		198x120	4301095	14/01/2004	315,74
6005710	ARMOIRE HAUTE	1 PORTE			6005710	24/03/2003	360,00
6006669	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	46116		6006669	30/10/2002	314,03
6008274	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		1980X1200. 5 TABLETTES	6008274	14/02/2003	314,03
6010462	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		120 x 198	6010462	01/10/2004	318,90

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6162451	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	MERISIER 173 X 100 X 47.3 CM	ebenisterie r.f. 921053	6162451	31/01/2007	551,43
6168763	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	g3	198 x 120 cm	6168763	23/04/2008	307,85
6173249	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		198CM X 120CM	6173249	03/10/2006	291,88
6189941	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	198 X 120		6189941	23/03/2006	325,22
6189970	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	198 X 120		6189970	23/03/2006	325,22
6191188	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	EBENISTERIE MERISIER	120 X 198 CM	6191188	13/07/2005	773,78
6193389	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	EBENISTERIE MERISIER	198 X 120	6193389	23/03/2005	473,62
3030135	ARMOIRE MURALE	ELECTRONIQUE	EVOLUTIVE	40 CLEFS	0045121	30/12/1999	14 014,15
3030137	ARMOIRE MURALE	ELECTRONIQUE	EVOLUTIVE	60 CLEFS	0045127	31/12/1999	14 727,05
3042860	ARMOIRE MURALE	ELECTRONIQUE	EVOLUTIVE	80 CLEFS	0046443	29/09/2000	16 583,92
1528965	BAHUT	2 PORTES	MALORA	L005	0018958	23/03/1992	368,93
1549759	BAHUT	A RIDEAUX	68679W	VRI	0005600	27/07/1988	221,09
2160840	BAHUT	PORTES BATTANTES	724		0031861	25/08/1995	275,53
2294113	BAHUT	2 PORTES	MALORA		0033154	06/03/1996	636,32
2294696	BAHUT	A RIDEAUX	1076	92460	0018756	05/02/1992	484,38
2302175	BAHUT	PORTES BATTANTES			0035087	12/07/1996	358,51
3030106	BAHUT	A RIDEAUX	CIM	FM073	0043523	09/07/1999	338,29
6164320	BAHUT	2 PORTES	EBENISTERIE	72 x 80 x47 cm	6164320	15/06/2007	349,03
2159909	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	SUMMA		0032851	23/01/1996	1 199,47



## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2305782	BUREAU	DEMI-MINISTRE	COMPACT	FH025	0037647	26/05/1997	866,70
2301418	CAISSON	2 TIROIRS			0035037	12/07/1996	351,94
2302063	CAISSON	3 TIROIRS		7080	0035246	12/07/1996	464,99
2302353	CAISSON	3 TIROIRS		7095	0035169	12/07/1996	390,78
2302354	CAISSON	3 TIROIRS		7068	0035170	12/07/1996	390,78
3026054	CAISSON	3 TIROIRS	112.36		0040400	26/06/1998	565,95
3044341	CAISSON HAUTEUR BUREAU	SANS	SCENARIO 13MP6 1336		0047665	22/02/2001	292,55
6164551	CAISSON HAUTEUR BUREAU	4 TIROIRS	Epure		6164551	13/04/2007	213,04
6164558	CAISSON HAUTEUR BUREAU	4 TIROIRS	Epure		6164558	13/04/2007	213,04
6169414	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS		erable	6169414	09/06/2008	254,51
1528709	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		243	0015746	04/06/1991	405,00
1535780	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			0026727	15/06/1994	305,51
1537658	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	991020T	LEM DOUKHA	0014717	27/02/1991	491,43
1539075	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			0020005	25/06/1992	405,00
1546618	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	MALORA	L009	0034465	29/05/1996	451,10
1549037	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			0026363	19/03/1994	314,20
2160047	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			00000SN		0,00
2294851	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		E659	0035009	12/08/1996	250,04
2306669	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	A6	S523	0041294	18/09/1998	252,09

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
3027840	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		SH029	0042482	20/01/1999	270,60
3028116	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	LOUISIANE		0041895	22/09/1998	251,42
3028924	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ALFA N	NOIR	0043163	31/05/1999	281,76
3039868	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	FACTO	SH 071	0044765	13/12/1999	250,78
3040021	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VITAL	FM194	00000NI	26/11/1999	210,48
3040025	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VITAL	FM188	00000NI	26/11/1999	210,48
3935746	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VITAL 136	9043su	00000NI	24/11/2000	166,99
3936028	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS	P600 133		NI	29/05/2001	218,64
3936413	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		S416	0049039	27/09/2001	348,25
3937813	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	10M P600 1333 + dessus		NI	10/04/2002	159,92
3937822	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	10M P600 1333 + dessus		NI	10/04/2002	159,92
3940584	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	10M P600 1333		3940584	23/07/2002	259,63
4299267	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		aluminium	4292967	29/06/2004	173,95
4301132	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			NI	14/01/2004	157,87
4301403	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		merisier / noir	NI	28/01/2004	176,82
4301850	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		+ COIFFE	NI	12/05/2004	159,45
6005400	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	459658		NI	30/10/2002	188,93
6010523	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			6010523	01/10/2004	173,95
6162607	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	GAMME LEX	TOP ERABLE	6162607	19/03/2007	181,45



## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6170295	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	coloris aluminium	sans coiffe	6170295	31/08/2007	140,94
6170537	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	EBENISTERIE	AVEC COIFFE	6170537	15/06/2007	328,60
6173708	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	dossiers suspendus		6173708	17/11/2006	126,36
6175875	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		+ COIFFE BOULEAU	6175875	23/03/2006	313,77
6189023	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		avec coiffe	6189023	08/12/2005	164,46
6191878	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		+ coiffe	6191878	05/11/2005	177,38
8333005	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		+ COIFFE ERABLE	8333005	14/11/2008	221,16
8748763	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			8748763		176,15
2292603	CENTRIFUGEUR	REFRIGERE	N° LABO : S/96/M/CE/10	SUR PIED	0035878	24/09/1996	9 160,32
1527896	CHAISE	TRAINEAU			00000SN		0,00
1528449	CHAISE	4 PIEDS	MEDIA	M1	0020229	02/06/1992	93,91
1528450	CHAISE	4 PIEDS	MEDIA	M1	0020228	02/06/1992	93,91
1534139	CHAISE	TRAINEAU	BRIO	BS 25	0022233	18/01/1993	143,00
1535044	CHAISE	4 PIEDS	2233		0007336	06/03/1989	118,75
1536076	CHAISE	TRAINEAU	CL33	LOT DE 2	00000SN	12/06/1990	118,25
1536145	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	30/08/1994	90,55
1539892	CHAISE	SUR ROULETTES	LOT DE 2	CD120	0030118	27/02/1995	195,29
1539893	CHAISE	SUR ROULETTES	LOT DE 2	CD120	00000NI	27/02/1995	195,29
1541671	CHAISE	4 PIEDS	1000		0004071	08/12/1987	334,85

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
1542246	CHAISE	SUR ROULETTES			00000SN		0,00
1542484	CHAISE	SUR ROULETTES	CI 260		0029517	14/03/1995	349,87
1542485	CHAISE	SUR ROULETTES			00000SN		0,00
1542486	CHAISE	SUR ROULETTES			00000SN		0,00
1544647	CHAISE	TRAINEAU			00000SN		0,00
1545333	CHAISE	TRAINEAU			00000SN		0,00
1549077	CHAISE	4 PIEDS		LOT DE 10	00000NI	20/04/1994	102,29
1549085	CHAISE	4 PIEDS		LOT DE 10	00000NI	20/04/1994	102,29
1549105	CHAISE	TRAINEAU			00000SN		0,00
1549112	CHAISE	4 PIEDS		LOT DE 10	00000NI	20/04/1994	102,29
1549113	CHAISE	4 PIEDS		LOT DE 10	00000NI	20/04/1994	102,29
1549171	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549172	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549173	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549174	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549175	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549176	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549177	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549178	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
1549180	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549181	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
1549182	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
2290833	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 6	420440	0031401	22/09/1995	92,08
2290837	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 6	420440	00000NI	22/09/1995	92,08
2291747	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 100	SILEUNOECR	00000NI	17/08/1995	153,02
2291793	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 100	SILE UNO ECR	00000NI	17/08/1995	153,02
2291815	CHAISE	TRAINEAU	CL120	120	00000NI	17/07/1995	93,76
2291816	CHAISE	TRAINEAU	CL120	120	00000NI	17/07/1995	93,76
2294914	CHAISE	4 PIEDS	ANTRA		00000NI	12/08/1996	72,62
2301450	CHAISE	4 PIEDS			00000NI	12/07/1996	62,26
2302407	CHAISE	4 PIEDS	LOT DE 100	SILEUNOECR	00000NI	27/06/1996	163,41
2303877	CHAISE	SUR ROULETTES	NINA 1302	LOT DE 5	00000NI	09/04/1999	148,00
3025497	CHAISE	4 PIEDS	8805 PE		00000NI	28/04/1998	104,03
3025866	CHAISE	4 PIEDS	CP33	VERT	0039759	12/03/1998	119,18
3025868	CHAISE	4 PIEDS	CP33	VERT	00000NI	12/03/1998	119,18
3025869	CHAISE	4 PIEDS	CP33	VERT	00000NI	12/03/1998	119,18
3026300	CHAISE	SUR ROULETTES	SISK AL60	LOT DE 10	0040228	22/05/1998	148,92
3029103	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	BLEUE	00000NI	23/04/1999	45,67



## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
3039273	CHAISE	4 PIEDS	PULSA	VERTE	00000NI	05/08/1999	42,29
3039276	CHAISE	4 PIEDS	PULSA	VERTE	00000NI	05/08/1999	42,29
3039278	CHAISE	4 PIEDS	PULSA	VERTE	00000NI	05/08/1999	42,29
3040575	CHAISE	SUR ROULETTES	SX570		0045117	25/01/2000	234,41
3040627	CHAISE	SUR ROULETTES	PL13T		0045190	07/02/2000	176,96
3041665	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P		00000NI	22/06/2002	41,09
3041673	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P		00000NI	22/06/2002	41,09
3041674	CHAISE	4 PIEDS	KAD3P		00000NI	22/06/2002	41,09
3043823	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA 21		NI	14/12/2000	156,38
3936408	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA21	sans accoudoirs	NI	30/08/2001	147,81
4275506	CHAISE	4 PIEDS	G3700		NI	30/06/2003	151,13
4276074	CHAISE	SUR ROULETTES			4276074	25/07/2003	274,89
4276556	CHAISE	SUR ROULETTES		tissu noir	4276556	13/07/2004	135,53
4300601	CHAISE	4 PIEDS	37210 CP1		NI	14/11/2003	153,82
6006063	CHAISE	4 PIEDS			NI	02/05/2003	199,64
6006066	CHAISE	4 PIEDS			NI	02/05/2003	199,64
6007050	CHAISE	SUR ROULETTES	SWIFT		NI	09/12/2002	155,32
6007082	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA21				155,32
6008310	CHAISE	SUR ROULETTES	463 TRA 21/AC	MOYEN DOSSIER	NI	28/11/2002	0,00



## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6008325	CHAISE	SUR ROULETTES	463 TRA 21/AC	MOYEN DOSSIER	NI	28/11/2002	0,00
6192605	CHAISE	PLIANTE	TEXTILE ENDUIT CHARBON	MODELE 1201	6192605	25/05/2005	33,32
6192607	CHAISE	PLIANTE	TEXTILE ENDUIT CHARBON	MODELE 1201	6192607	25/05/2005	33,32
6193084	CHAISE	SUR ROULETTES	605552	NOIR	6193084	24/02/2005	158,30
8335698	CHAISE	4 PIEDS			8335698	14/11/2008	49,34
8749130	CHAISE	4 PIEDS			8749130	07/08/2012	38,81
8749142	CHAISE	4 PIEDS			8749142	07/08/2012	38,81
4301285	COMPTOIR	D'ACCUEIL	MODULE COURBE HETRE/ALU	MEDIA	4301285	25/02/2004	534,47
4301286	COMPTOIR	D'ACCUEIL	MODULE COURBE HETRE/ALU	MEDIA	4301286	25/02/2004	534,47
1536638	CONGELATEUR	ARMOIRE	N° LABO : S/94/M/CO/09	GSN 2805	0028165	30/09/1994	1 152,42
2159907	CONSOLE TECHNIQUE	SUR ROULETTES	SUMMA		0032849	23/01/1996	391,95
1541463	DESSERTE	SUR ROULETTES		3 NIVEAUX	00000SN		0,00
3940202	DESTRUCTEUR	DE DOCUMENTS	302 COUPE CROISEE	REF549837	3940202	20/11/2002	536,50
2305148	DIVAN	PEDIATRIQUE	REF. 62759	BEIGE	0036677	12/12/1996	563,85
2161186	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	6640932	KF 168	0034576	22/05/1996	753,86
2161194	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	6640931	KF 168	0034584	22/05/1996	753,86
3027118	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		MR11	0040392	29/06/1998	1 060,93
3027670	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	36962		0041797	26/11/1998	990,79
3039711	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	6128	ICF310	0043624	25/08/1999	785,05

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
3039716	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	6278	ICF310	0043629	25/08/1999	785,05
3039717	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	4574	ICF310	0043630	25/08/1999	785,05
3039721	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	6280	ICF310	0043634	25/08/1999	785,05
3039722	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	6267	ICF310	0043635	25/08/1999	785,05
3039725	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	41301	ICF3	0043638	25/08/1999	719,24
3039728	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	41303	ICF3	0043641	25/08/1999	719,24
3039730	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	41306	ICF3	0043643	25/08/1999	719,24
3939611	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61487	ICF310	3939611	07/03/2002	712,81
3939612	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61488	ICF310	3939612	07/03/2002	712,81
3939613	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61489	ICF310	3939613	07/03/2002	712,81
3939614	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61490	ICF310	3939614	07/03/2002	712,81
3939615	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61676	ICF310	3939615	07/03/2002	712,81
3939616	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61677	ICF310	3939616	07/03/2002	712,81
3939617	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61678	ICF310	3939617	07/03/2002	712,81
3939618	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61679	ICF310	3939618	07/03/2002	712,81
3939619	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	61680	ICF310	3939619	07/03/2002	712,81
6005865	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	66346	ICF310	6005865	28/02/2003	712,82
6005868	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	66349	ICF310	6005868	28/02/2003	712,82
6005869	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	66350	ICF310	6005869	28/02/2003	712,82



## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6005870	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	67016	ICF310	6005870	28/02/2003	712,82
6005871	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	67017	ICF310	6005871	28/02/2003	712,82
6005872	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	67018	ICF310	6005872	28/02/2003	712,82
6005875	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	67036	ICF310	6005875	28/02/2003	712,82
6005876	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	67037	ICF310	6005876	28/02/2003	712,82
6005877	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	67038	ICF310	6005877	28/02/2003	712,82
6163975	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163975	16/10/2007	465,24
6163976	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163976	16/10/2007	465,24
6163997	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163997	16/10/2007	867,10
6163998	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163998	16/10/2007	867,10
6163999	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163999	16/10/2007	867,10
3042029	ETUVE		N° LABO : P/91/M/ET/01	37°	00000SN		0,00
1549188	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			00000SN		0,00
1549189	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			00000SN		0,00
1549190	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			00000SN		0,00
3026916	FAUTEUIL	4 PIEDS	WILKHAHN	MODUS 27671	0041128	03/08/1998	551,56
3026918	FAUTEUIL	4 PIEDS	WILKHAHN	MODUS 27671	0041130	03/08/1998	551,56
6188640	FAUTEUIL	TOURNANT		H.54	6188640	19/06/2006	170,72
6188645	FAUTEUIL	TOURNANT		H.54	6188645	19/06/2006	170,72

## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
8753382	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			8753382	24/07/2015	238,96
8486652	FAUTEUIL CUIR	SUR ROULETTES		Tissu noir	8486652	02/12/2010	188,79
8751133	FOUR	MICRO-ONDES		17 litres mw7809	8751133	05/03/2014	321,06
3042102	HOTTE	BACTERIOLOGIQUE	N° LABO : U/81/M/FL/07		00000SN		0,00
6010361	INCUBATEUR	REFRIGERE	ICP 500		6010361	10/09/2004	4 637,44
1529527	LAMPADAIRE	HALOGENE	OSIRIS 834		0015227	18/04/1991	500,83
3025819	MAGNETOSCOPE	VHS		PAL/SECAM	0039695	08/02/1998	322,30
2307122	MEUBLE	A LANGER	REF. 69A	S/ROULETTES	0043286	20/05/1999	719,36
3040759	MEUBLE	BAS		6015	0045538	10/03/2000	273,94
4300020	MEUBLE BAS	2 TIROIRS	120X47X72 POUR D.S.	EBENISTERIE MERISIER	4300020	28/10/2003	511,51
2290270	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290271	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290272	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290275	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290276	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290277	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290280	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290281	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290282	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2290285	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290286	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290290	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290291	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290295	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290296	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290330	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290331	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290332	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290333	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290334	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290335	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290336	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290337	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290338	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290339	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290341	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290342	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290343	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00



## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2290344	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290345	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290346	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290347	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290348	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290349	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290350	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290351	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290352	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290353	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290354	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290355	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290356	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290357	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290358	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290359	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290360	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290361	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290362	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00

## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2290363	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290364	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290365	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290366	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290367	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290368	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290371	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290372	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
2290373	PANNEAU	D'EXPOSITION	MIDSCREEN	160X80	00000SN		0,00
1525683	PLAN	DE TRAVAIL	MONA P881		0023935	19/07/1993	482,13
1530604	PLAN	DE TRAVAIL			0024771	20/10/1993	1 323,87
1547556	PLAN	DE TRAVAIL	LAS		0027780	18/08/1994	926,74
2160431	PLAN	D'EXTENSION			0033325	31/12/1995	341,79
2302345	PLAN	COMPACT	COMPACT 90°		0035163	12/07/1996	249,41
2302346	PLAN	COMPACT	COMPACT 90°		0035164	12/07/1996	249,41
2303306	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303316	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303686	PLAN	DE TRAVAIL			0016992	24/09/1991	348,95
3025753	PLAN	COMPACT	COMPACT 90°	REF. AA8CA208	0039923	28/04/1998	522,58

## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
3026053	PLAN	COMPACT		COMPACT	0040399	26/06/1998	403,81
3028059	PLAN	DE TRAVAIL	PLATEAU LUNAIRE	WING FLAP	0041237	18/09/1998	449,45
3028066	PLAN	DE TRAVAIL	PLATEAU LUNAIRE	WING FLAP	0041243	18/09/1998	449,45
3038193	PLAN	D'EXTENSION		40 x 60	3038193	22/09/2009	81,97
3039856	PLAN	DE TRAVAIL	ELIOTT		0045350	29/12/1999	588,33
3042215	PLAN	DE TRAVAIL	80913J	1200X600	00000NI	05/10/2000	162,59
3042726	PLAN	ERGO	VITAL		0047623	22/02/2001	250,54
3044152	PLAN	DE TRAVAIL	VITAL		0047557	31/01/2000	349,74
3044337	PLAN	DE TRAVAIL	SCENARIO Ergo 1600 90° gauche		0047662	22/02/2001	597,70
3935994	PLAN	ERGO	VITAL	1200x1200	0048313	29/05/2001	395,73
3936604	PLAN	ERGO	sycomore ondꞤ gris nacꞤ	90° 1600 DROIT	3936604	05/07/2002	229,07
3937462	PLAN	ERGO	sycomore ondꞤ gris nacꞤ	90° 1600 GAUCHE	3937462	10/04/2002	180,53
4300442	PLAN	ERGO	180 CM DROIT + RETOUR L 40		4300442	26/11/2003	295,44
6005593	PLAN	COMPACT GAUCHE	495742	90° L 160 + RETOUR 80X80	6005593	24/01/2003	327,58
6165047	PLAN	COMPACT DROIT	615004190	1600 AVEC RETOUR L 400	6165047	18/10/2007	335,17
6170233	PLAN	ERGO	erable sycomore	160 x 80 x 60 droite	6170233	31/08/2007	517,56
6170960	PLAN	COMPACT GAUCHE		160x80x60	6170960	29/01/2008	617,70
6174082	PLAN	ERGO	GAMME LEX ERABLE	160 D + RETOUR 60 X	6174082	18/01/2007	357,97
6188036	PLAN	ERGO	160 CM AVEC RETOUR GAUCHE		6188036	23/03/2006	292,69



## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6188108	PLAN	CONVIVALITE		80 CM X 60 CM	6188108	26/10/2005	150,46
6190765	PLAN	COMPACT	1600 X 1200	bureau 107	6190765	02/09/2005	203,99
6191147	PLAN	CONVIVALITE		86 X 80 CM	6191147	13/07/2005	150,46
6191182	PLAN	DE TRAVAIL	EBENISTERIE MERISIER	160 X 80 CM	6191182	13/07/2005	524,80
6191184	PLAN	D'EXTENSION	EBENISTERIE MERISIER	80 X 80 CM	6191184	13/07/2005	428,08
6191204	PLAN	COMPACT		180 X 120 X 80 CM	6191204	19/07/2005	231,67
8335339	PLAN	COMPACT		symetrique160 x 160 cm	8335339	22/10/2008	292,13
3038214	PLAN D ANGLE	SYMETRIQUE		ERABLE 1600 X 660	3038214	22/09/2009	292,13
8335258	PLAN D ANGLE	ASYMETRIQUE	GAUCHE	ERABLE 1200/1600 X	8335258	22/10/2008	254,87
8486361	PLAN D ANGLE	SYMETRIQUE	ERABLE	1600/1600 x 660/660	8486361	02/12/2010	289,80
8753002	PLAN D ANGLE	SYMETRIQUE		1600 x 660	8753002	01/07/2014	320,94
8484762	PORTE DOCUMENT	A3 PAYSAGE	EQUIPE BATTERIE ET PORT USB	EQUIPE D UNE DIODE UV	8484762	31/05/2010	251,16
8484763	PORTE DOCUMENT	A3 PAYSAGE	EQUIPE BATTERIE ET PORT USB	EQUIPE D UNE DIODE UV	8484763	31/05/2010	251,16
1526522	FAUTEUIL S/R	SANS			00000SN		0,00
1527045	FAUTEUIL S/R	SANS			00000SN		0,00
1529398	FAUTEUIL S/R	SANS	253113	COSTI PRIMUS	0004724	28/04/1988	1 170,39
1530712	FAUTEUIL S/R	SANS			00000SN		0,00
1535197	FAUTEUIL S/R	SANS	182H		0020098	29/06/1992	293,63
1541631	FAUTEUIL S/R	SANS	1132		0004640	13/02/1986	630,87

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
1541632	FAUTEUIL S/R	SANS	1132		0004066	08/12/1987	844,00
1542354	FAUTEUIL S/R	SANS	482HB		0029799	31/12/1994	409,94
1548151	FAUTEUIL S/R	SANS	SERVEN C40U4	DIRECTION	0006000	22/02/1985	600,14
1549111	FAUTEUIL S/R	SANS			0026638	20/04/1994	242,70
2290861	FAUTEUIL S/R	SANS			00000SN		0,00
2293480	FAUTEUIL S/R	SANS	FT151	150	0033765	03/04/1996	277,15
2294111	FAUTEUIL S/R	SANS	3507 TI		0033155	08/03/1996	301,52
2304409	FAUTEUIL S/R	SANS	FT281		0012508	27/06/1990	536,27
2305568	FAUTEUIL S/R	SANS	453261MP1		0036914	11/02/1997	436,12
3024671	FAUTEUIL S/R	SANS	BASISLINE	BL 1313	0039195	29/12/1997	298,94
3025896	FAUTEUIL S/R	SANS	150	CT150	0039781	25/02/1998	244,27
3039756	FAUTEUIL S/R	SANS	TL0600	BASISLINE	0044018	07/10/1999	317,95
3039769	FAUTEUIL S/R	SANS	BL1313		0044033	07/10/1999	315,73
3042484	FAUTEUIL S/R	SANS	463TRA21 AC		00000NI	28/09/2000	182,42
3042635	FAUTEUIL S/R	SANS	463TRA 21/AC-		00000NI	24/10/2000	182,42
3043763	FAUTEUIL S/R	SANS	463TRA 21/AC-		NI	22/02/2001	182,42
3044450	FAUTEUIL S/R	SANS	SWIFT	463TRA 21/AC	NI	30/04/2001	172,43
3936382	FAUTEUIL S/R	SANS	463TRA21/AC	avec accoudoirs	NI	30/08/2001	172,43
3936729	FAUTEUIL S/R	SANS	463TRA21/AC	MOYEN DOSSIER	NI	20/11/2001	172,43

## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
3937076	FAUTEUIL S/R	SANS	463TRA21/AC	MOYEN DOSSIER	NI	29/06/2001	172,43
3938571	FAUTEUIL S/R	SANS	swift 463 dit 10		3938571	31/05/2002	448,72
3938589	FAUTEUIL S/R	SANS	swift 463 dit 10		3938589	31/05/2002	448,72
3938611	FAUTEUIL S/R	SANS	swift 463 TRA21		NI	31/05/2002	181,43
4301963	FAUTEUIL S/R	SANS	rolette sol dur autofreinees		4301963	27/04/2004	191,75
4301997	FAUTEUIL S/R	SANS	605557		4301997	08/07/2004	165,85
6006455	FAUTEUIL S/R	SANS			6006455	16/05/2003	352,01
6007087	FAUTEUIL S/R	SANS	463TRA21/AC				181,43
6007095	FAUTEUIL S/R	SANS	463TRA21/AC				181,43
6173150	FAUTEUIL S/R	SANS	PALA		6173150	11/10/2006	165,12
6173152	FAUTEUIL S/R	SANS	PALA		6173152	11/10/2006	165,12
4299990	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE			4299990	04/09/2003	536,19
4300018	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE			4300018	04/09/2003	552,26
4300912	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE		merisier / noir	4300912	28/01/2004	896,14
6006893	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	PLAN ERGO 160 D + RETOUR 40	BOULEAU	6006893	01/10/2004	289,89
6008841	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE		DROITE 1800	6008841	09/12/2004	961,95
6170532	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	EBENISTERIE	PLAN 160 CM + ANGLE +	6170532	15/06/2007	1 258,34
6193600	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	PLAN ERGO 160 + RETOUR	BOULEAU	6193600	15/03/2005	288,45
6168141	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E		TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6168141	21/01/2008	465,24



## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6168142	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E		TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6168142	21/01/2008	465,24
6168143	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E		TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6168143	21/01/2008	465,24
6168144	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E		TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6168144	21/01/2008	465,24
6168146	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E		TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6168146	21/01/2008	465,24
6172385	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	INSTALLE SUR 630 BQW 06	TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6172385	23/08/2006	434,15
6172386	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	INSTALLE SUR 928 BPX 06	TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6172386	23/08/2006	434,15
6172387	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	INSTALLE SUR 923 BPX 06	TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6172387	23/08/2006	434,15
6172389	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	INSTALLE SUR 640 BQW 06	TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6172389	23/08/2006	434,15
6172390	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	INSTALLE SUR 922 BPX 06	TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6172390	23/08/2006	434,15
6172391	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	INSTALLE SUR 650 BQW 06	TK7162E + KIT MAINS LIBRES	6172391	23/08/2006	434,15
6172840	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201231	TK 2160 E	6172840	09/08/2006	586,04
6172844	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201235	TK 2160 E	6172844	09/08/2006	586,04
6172845	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201236	TK 2160 E	6172845	09/08/2006	586,04
6172847	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201238	TK 2160 E	6172847	09/08/2006	586,04
6172849	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201240	TK 2160 E	6172849	09/08/2006	586,04
6172855	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201406	TK 2160 E	6172855	09/08/2006	586,04
6172859	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201410	TK 2160 E	6172859	09/08/2006	586,04
6172861	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201532	TK 2160 E	6172861	09/08/2006	586,04
6172862	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201533	TK 2160 E	6172862	09/08/2006	586,04

## Annexe 1

## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
6172866	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201537	TK 2160 E	6172866	09/08/2006	586,04
6172869	RADIO MOBILE	KENWOOD TK 2160E	80201540	TK 2160 E	6172869	09/08/2006	586,04
3041465	REFRIGERATEUR	A CLE	FKU 1800		0045640	09/05/2000	581,17
1535638	RETOUR	SANS	1547	9000I	0005505	29/07/1988	338,47
2302347	RETOUR	SANS	AA"		0035165	12/07/1996	149,62
2302348	RETOUR	SANS			00000NI	12/07/1996	149,62
3938363	RETOUR	ERGO		gauche 90° l 600	NI	04/04/2002	123,57
1549619	SUPPORT	INFORMATIQUE	MONA CI1023	+ REHAUSSE	0026105	31/01/1994	432,62
3024606	SUPPORT	INFORMATIQUE	METEORE		0039809		291,78
3028148	SUPPORT	INFORMATIQUE	AMPHITEO	GRIS	0041465	15/10/1998	411,92
3029221	SUPPORT	INFORMATIQUE	TOPIC		0043296	19/08/1999	286,25
3044791	SUPPORT	INFORMATIQUE			NI	21/05/2001	95,18
3044804	SUPPORT	INFORMATIQUE			NI	21/05/2001	95,18
1546522	TABLE	DE DECHARGE		80X80	00000SN		0,00
2158885	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2158891	TABLE	DE DECHARGE			000CICA		177,01
2159977	TABLE	DE DECHARGE	LOT DE 4	RECTANGLE	NI	16/10/1995	110,37
2293230	TABLE	SCOLAIRE		2PLACES	000CICA		108,48
2293233	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48



## LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2294174	TABLE	DE DECHARGE		TT1681	0034147	30/04/1996	202,97
2294175	TABLE	DE DECHARGE		TT1681	00000NI	30/04/1996	202,97
2294176	TABLE	DE DECHARGE		TT1681	00000NI	30/04/1996	202,97
2294177	TABLE	DE DECHARGE		TT1681	00000NI	30/04/1996	202,97
2301970	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302601	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302617	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302622	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302624	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302626	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2302628	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
3939640	TABLE	MANGE-DEBOUT		diam 600 x 1100	NI	28/06/2002	118,14
3939645	TABLE	MANGE-DEBOUT		diam 600 x 1100	NI	28/06/2002	118,14
6166401	TABLE	DE REUNION	FLIP FLOP ERABLE	1350 x 650	6166041	25/10/2007	401,52
1525295	TABLE DE REUNION	SANS	PROFESSIONNAL		0016147		2 262,77
3039404	TABLE DE REUNION	SANS	OREE	RONDE	0043958	27/09/1999	427,64
3025818	TELEVISEUR COULEUR	51 CM		PAL/SECAM	0039690	08/02/1998	337,37
3027557	TRANSPALETTE	SANS	MEMENTO	871M8	0041349	29/09/1998	511,88
6170883	VENTILATEUR	SUR PIED			6170883	28/06/2007	17,90

## Annexe 1

**LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER**

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
2159415	VESTIAIRE	1 PORTE	START UP	FM069	0030519	30/06/1995	270,14
2303975	VESTIAIRE	3 PORTES	VSS3 DELTA	460/461/3455	0037634	06/06/1997	355,05
3025504	VESTIAIRE	1 PORTE	MAMBODE	4007	0039478	31/12/1997	534,53
6006362	VESTIAIRE	1 PORTE	VESTIP 0821001		NI	19/05/2003	93,69

<b>Total articles : 441</b>
-----------------------------

<b>Valeur à neuf :</b>
------------------------

<b>275 493,79 €</b>
---------------------

**LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION**

SERVICES DEPARTEMENTAUX SERVICE DU PARC AUTOMOBILE							
N° immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
4301632	380 BEZ 06	Citroën	Jumper	153 759	29/03/2004	1 500,00 €	
47368	421 AMR 06	Citroën	Jumper	144 478	10/01/2001	1 500,00 €	
6005216	150 AXT 06	Renault	Kangoo	98 829	06/09/2002	1 000,00 €	
45602	830 AJE 06	Renault	Kangoo	154 398	04/05/2000	1 000,00 €	
6192887	520 BKY 06	Renault	Kangoo	169 211	28/04/2005	1 000,00 €	
6169306	850 CAT 06	Renault	Kangoo	191 211	16/04/2008	1 500,00 €	
4275525	80 BCC 06	Renault	Kangoo (essence)	97 577	30/07/2003	800,00 €	
8487698	BA 941 AH	Renault	Kangoo	193 169	15/09/2010	2 000,00 €	
6166043	710 BYM 06	Renault	Kangoo	171 401	22/10/2007	2 000,00 €	
6167726	260 BZA 06	Renault	Clio	133 451	28/11/2007	2 000,00 €	Carter HS
8335582	940 CDF 06	Renault	Clio	157 583	17/10/2008	4 500,00 €	
8485915	BQ 584 FE	Citroën	C3	205 615	20/06/2011	5 000,00 €	
8750200	CT 027 NV	Renault	Laguna	175 851	07/05/2013	8 000,00 €	
6172983	760 BSL 06	Peugeot	407	154 671	27/09/2006	3 500,00 €	
8749550	CN959NV	Peugeot	508	147 445	03/12/2012	13 000,00 €	

**SOUS-TOTAL : 15 véhicules****SOUS-TOTAL : 48 300 €**

SERVICES DEPARTEMENTAUX SERVICE DU PARC DE VEHICULES TECHNIQUES							
N° immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
KAB117	255 ALE 06	CITROEN	CAMIONNETTE 8 CVF JUMPER	188 672	20/09/2000	800 €	
VFG121	54 BDR 06	CITROEN	JUMPER 9 CVF D ASS. SEV	178 210	09/12/2003	400 €	
KAB133	262 BDL 06	CITROEN	JUMPER 9 CVF D ASS. SEV	295 808	24/12/2003	800 €	
KAB124	CB 132 MF	PEUGEOT	CAMIONNETTE 9 CVF D BOXER	211 898	05/03/2002	800 €	
KAB122	28 ARN 06	CITROEN	CAMIONNETTE 9 CVF JUMPER	190 191	11/09/2001	800 €	
KAB116	252 ALE 06	CITROEN	CAMIONNETTE 8 CVF JUMPER	135 374	20/09/2000	1 500 €	
VEE132	CB 118 MF	RENAULT	BERLINE 5 CVF D CLIO 3	174 261	16/01/2008	500 €	

**SOUS-TOTAL : 7 véhicules****SOUS-TOTAL : 5 600 €**

SERVICES DEPARTEMENTAUX : FORCE 06							
N° immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6188169	660 BPX 06	RENAULT	Kangoo I phase 2	178 209	14/03/2006	1 000 €	
1532258	9042 WV 06	RENAULT	Trafic 4x4	88 097	16/08/1989	500 €	
3040571	782 AGL 06	RENAULT	Trafic 4x4	163 000	07/01/2000	800 €	
6174313	650 BSR 06	PEUGEOT	307 Hdi Break phase 2	235 683	16/10/2006	2 000 €	
6190393	607 BMD 06	LAND-ROVER	90 TD5	187 787	29/07/2005	5 000 €	
4275136	AD01957	NEUSON	2203ED	6059 heures	22/06/2004	2 000 €	Mini-pelle

**SOUS-TOTAL : 6 véhicules****SOUS-TOTAL : 11 300 €**

VEHICULES CEDES A ASSURANCE							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6191629	968 BEP 06	LAND-ROVER	110 TD5	153 460	01/03/2004	8 000 €	

**SOUS-TOTAL : 1 véhicule****SOUS-TOTAL : 8 000 €****TOTAL : 29 véhicules****TOTAL : 73 200 €**



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1008-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 8

—  
**AUTORISATIONS D'INDEMNISATION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les articles L.3214-1 et L.3213-3 dudit code ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1 et L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages matériels subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 1 505,00 € concernant les dommages matériels causés le 5 janvier 2017 au véhicule de M. CF, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de

débroussaillage entrepris par les services départementaux, sur la route départementale n° 2202 à SAUSSES ;

- 177,06 € concernant les dommages matériels causés le 6 juillet 2017 au véhicule de M. KF, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux, sur la route départementale n° 3 à OPIO ;

- 344 € concernant les dommages matériels causés le 13 mars 2017 au téléphone portable de Mme DM, conseillère principale d'éducation au collège Alphonse Daudet à Nice, par une mineure confiée au Département et scolarisée dans le même établissement ;

- 637,00 € concernant les dommages matériels causés le 23 mars 2015 sur de nombreux bijoux appartenant à Mme FBL, assistante familiale, par une mineure confiée au Département, hébergée à son domicile ;

- 2 742,64 € concernant les dommages matériels causés le 10 avril 2016 au véhicule de Mme SM par un mineur confié au Département ;

- 240,00 € concernant les dommages matériels causés accidentellement le 17 mars 2017 à un mur d'une chambre d'internat du Lycée professionnel DE CROISSET par une mineure confiée au Département ;

- 129 € concernant les dommages matériels causés le 14 août 2016 à la SARL UN ÉTÉ EN PROVENCE, exploitant un magasin et dont un objet a été cassé par une mineure confiée au Département ;

- 215 € concernant les dommages matériels causés le 20 mai 2017 au hamac appartenant à Mme SC, assistante familiale, par une mineure confiée au Département, hébergée à son domicile ;

- 79 € concernant les dommages matériels causés le 13 juin 2017 au téléphone portable de Mme AT par un mineur confié au Département ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que l'indemnisation sollicitée par la compagnie ALLIANZ, au titre des dommages subis par M. CF, comprenait des dommages sans lien de causalité avec le sinistre survenu le 5 janvier 2017, le Département a proposé à la compagnie ALLIANZ, qui l'a accepté, d'arrêter le montant de l'indemnisation à la somme de 936,29 € ;

Considérant que l'indemnisation sollicitée par la compagnie MAIF, correspondant au montant des réparations, excédait la valeur vénale du téléphone portable de Mme DM, le Département a proposé à la compagnie MAIF, qui l'a accepté, d'arrêter le

montant de l'indemnisation sur la base de la facture d'acquisition dudit téléphone, soit la somme de 289,99 € ;

Considérant également que l'indemnisation sollicitée par la SARL UN ÉTÉ EN PROVENCE correspondait au prix de revente du bien endommagé, le Département a proposé à la SARL UN ÉTÉ EN PROVENCE, qui l'a accepté, d'arrêter le montant de l'indemnisation sur la base de la facture d'acquisition de l'objet endommagé, correspondant au préjudice réellement subi, soit la somme de 57,95 € ;

Considérant enfin que l'indemnisation sollicitée par Mme SC ne prenait pas en considération la vétusté de 10% de l'objet endommagé, le Département a proposé à Mme C, qui l'a accepté, d'arrêter le montant de l'indemnisation à la somme de 193,50 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 5 353,43 € :

*S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine bâti départemental*

- 936,29 € à la compagnie ALLIANZ, assureur de M. CF, subrogée en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 177,06 € à la compagnie AVANSSUR, assureur de M. KF, subrogée en cette qualité dans les droits de son assuré ;

*S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale*

- 289,99 € à la compagnie MAIF, subrogée dans les droits de son assurée, Mme DM ;
- 637,00 € à Mme FBL ;
- 2 742,64 € à la compagnie CALYPSO, subrogée dans les droits de son assurée, Mme SM ;
- 240,00 € au Lycée professionnel DE CROISSET ;
- 57,95 € à la SARL UN ÉTÉ EN PROVENCE ;

- 193,50 € à Mme SC ;
- 79 € à Mme AT ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1009-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2017  
Date de réception préfecture : 19/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 9

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES  
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les articles L.3123-15 à L.3123-17 dudit code relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux ;

Considérant que les membres du Conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la population du département ;

Considérant la population du département des Alpes-Maritimes, le calcul des indemnités mensuelles s'établit à 65 % de cet indice auquel s'ajoutent les majorations prévues par la loi, à savoir pour les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental, une majoration de 40 % et pour les membres de la commission permanente, une majoration de 10 % ;

Considérant que l'indemnité du président du Conseil départemental correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 45 % ;

Vu les délibérations prises le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale relatives à l'élection du président du Conseil départemental et au renouvellement de la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de fixer le montant des indemnités de fonction à verser aux conseillers départementaux, suite à l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de fixer selon le barème suivant les indemnités de fonction à verser aux conseillers départementaux à compter du 15 septembre 2017 :

<b>Fonctions</b>	<b>Indemnité de fonction Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
Président	145 %
Vice-président ayant délégation de l'exécutif	91 %
Conseiller départemental membre de la commission permanente	71,5 %

le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil départemental étant joint en annexe ;

2°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 21, nature 6531 du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT  
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2017

Noms	Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ARINI Joëlle	Membre de la commission permanente	71,5 %
ASSO Bernard	Vice-président avec délégation	91 %
AZEMAR-MORANDINI Chantal	Membre de la commission permanente	71,5 %
AZINHEIRINHA Lauriano	Membre de la commission permanente	71,5 %
BARTOLETTI Jacques	Membre de la commission permanente	71,5 %
BAUDIN Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
BECK Xavier	Vice-président avec délégation	91 %
BENASSAYAG Marie	Vice-présidente avec délégation	91 %
BORCHIO-FONTIMP Alexandra	Membre de la commission permanente	71,5 %
CESARI Patrick	Vice-président avec délégation	91 %
CHIKLI Frank	Membre de la commission permanente	71,5 %
CIOTTI Eric	Membre de la commission permanente	71,5 %
COLOMAS Honoré	Membre de la commission permanente	71,5 %
CONSTANT Roland	Membre de la commission permanente	71,5 %
DESCHAINRES Sophie	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUMONT Anne-Marie	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUPLAY Eric	Membre de la commission permanente	71,5 %
FERRAND Sabrina	Membre de la commission permanente	71,5 %
GENTE Jacques	Membre de la commission permanente	71,5 %
GILLETTA Janine	Vice-présidente sans délégation	71,5 %
GINESY Charles-Ange	Président	145 %
GIUDICELLI Colette	Vice-présidente sans délégation	71,5 %
	Membre de la commission permanente à compter du 22 septembre 2017*	71,5 %
GOURDON Marie-Louise	Membre de la commission permanente	71,5 %
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima	Membre de la commission permanente	71,5 %

\*Démission de Mme GIUDICELLI de ses fonctions de vice-présidente

LEROY Henri	Vice-président avec délégation	91 %
	Membre de la commission permanente à compter du 5 octobre 2017*	71,5 %
LISNARD David	Vice-président avec délégation	91 %
LOMBARDO Gérald	Membre de la commission permanente	71,5 %
MARTIN Franck	Membre de la commission permanente	71,5 %
MERLINO-MANZINO Nicole	Membre de la commission permanente	71,5 %
MIGLIORE Caroline	Membre de la commission permanente	71,5 %
MONIER Françoise	Vice-présidente sans délégation	71,5 %
MOREAU Catherine	Membre de la commission permanente	71,5 %
OLIVIER Michèle	Membre de la commission permanente	71,5 %
OUAKNINE Martine	Vice-présidente sans délégation	71,5 %
PAGANIN Michèle	Membre de la commission permanente	71,5 %
PIRET Josiane	Membre de la commission permanente	71,5 %
RAMOS Anne	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROSSI Michel	Vice-président avec délégation	91 %
ROSSINI Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
SALUCKI Michelle	Vice-présidente avec délégation	91 %
SATTONNET Anne	Vice-présidente avec délégation	91 %
SCIBETTA Charles	Membre de la commission permanente	71,5 %
SEGURA Joseph	Membre de la commission permanente	71,5 %
SERGI Valérie	Membre de la commission permanente	71,5 %
SERVELLA-CIPPOLINI Sylvie	Membre de la commission permanente	71,5 %
SIEGEL Vanessa	Membre de la commission permanente	71,5 %
SOUSSI Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
TAMBAY Patrick	Membre de la commission permanente	71,5 %
TOMASINI Valérie	Membre de la commission permanente	71,5 %
TUJAGUE Francis	Membre de la commission permanente	71,5 %
VEROLA Auguste	Vice-président avec délégation	91 %
VIAUD Jérôme	Vice-président avec délégation	91 %
VINCIGUERRA Jean-Raymond	Membre de la commission permanente	71,5 %

\*Démission de M. LEROY de ses fonctions de vice-président



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1010-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 10

**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX  
- SOLDE DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2017**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date de prise d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente fixant à 475 000 € le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes, pour le paiement des retraites de ses membres pour 2017, et autorisant la signature de la convention afférente ;

Vu ladite convention signée le 21 décembre 2016 prévoyant que la subvention d'équilibre fera l'objet de deux versements distincts pour l'exercice 2017 : un acompte en début d'année et le solde au cours du dernier trimestre lorsque le montant annuel de la subvention aura été déterminé ;

Vu le rapport de son président proposant d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre et d'en verser le solde ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le financement des retraites versées par l'amicale de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes à 425 000 € pour l'année 2017 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 21 décembre 2016, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, fixant le montant global de la subvention d'équilibre ainsi que le solde restant à verser d'un montant de 25 000 € pour 2017 ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de prendre acte que M. ASSO ne prend pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1011-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 11

**TOURISME**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

Vu le programme de développement rural Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant les modifications de la réglementation du dispositif d'aide départementale touristique ;

Vu les délibérations prises les 10 février et 7 avril 2017 par la commission permanente octroyant à l'association Azur sport organisation une subvention de 240 000 € destinée à l'organisation de la manifestation Ultra Trail Côte d'Azur Mercantour, et approuvant la convention afférente dont la signature est intervenue le 31 juillet 2017 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le règlement du Conseil national des Villes et Villages Fleuris ;

Considérant que le label "Villes et Villages Fleuris", décerné pour une durée de cinq ans, a pour objectif de valoriser les communes qui œuvrent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au bien-être des habitants et des touristes ;

Vu le règlement d'usage de la marque « Accueil Vélo » portée par France Vélo Tourisme ;

Considérant que dans le cadre du projet européen « Interreg MEDCYCLETOUT » programmé le 7 décembre 2016, le Département a en charge la labellisation « Accueil Vélo » d'une cinquantaine de professionnels sur son territoire ;

Considérant que le programme "Liaison entre actions de développement de l'économie rurale" (LEADER) vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement dans différents domaines ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de cinq subventions d'investissement dans le cadre de l'aide départementale touristique, pour un montant total de 67 243 € ;
- l'approbation de la reprise du label « Villes et Villages Fleuris » par le Département, la nomination des membres du jury pour la période 2017/2018 et la signature des conventions de partenariat afférentes ;
- l'approbation du déploiement de la marque « Accueil Vélo » par le Département et la signature de l'acte d'engagement d'évaluation avec la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur ;
- l'attribution de deux subventions dans le cadre du programme LEADER, pour des projets présentés sur le territoire du Groupe d'action locale (GAL) des "Alpes et Préalpes d'Azur", pour un montant total de 8 522,56 € ;
- la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la manifestation Ultra Trail Côte d'Azur Mercantour, ayant pour objet l'octroi d'une subvention complémentaire de 25 000 € permettant la prise en charge d'opérations de communication et notamment la réalisation et la diffusion d'un reportage télévisé sur la chaîne Canal+ sport ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) dans le cadre de l'aide départementale touristique :

- d'allouer cinq subventions d'un montant total de 67 243 €, dont le détail figure en annexe, à :
  - Mme AF pour la rénovation de deux gîtes ruraux à Saint-Etienne-de-Tinée ;
  - M. et Mme CG pour la création d'un gîte rural à Saint-Martin-Vésubie ;
  - l'association La Napoule Art Fondation pour l'aménagement du jardin « Château de La Napoule » à Mandelieu La Napoule ;
  - Mme LO pour l'aménagement du « Jardin de l'Argelière » à La Gaude ;
  - Mme JN pour la création de deux chambres d'hôtes à Escragnolles ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'octroi et de versement de l'aide départementale, à intervenir avec les bénéficiaires précités ;

2°) dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris » :

- d'approuver la reprise par le Département de la gestion du label « Villes et Villages Fleuris » précédemment géré par le Comité régional du tourisme Côte d'Azur France à compter de l'année 2017 ;
- d'approuver la désignation de Mme Catherine MOREAU, conseillère départementale, en tant que présidente du jury départemental pour la période 2017-2018, au nom du président du Conseil départemental ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat avec chaque membre composant le jury dudit label et définissant les missions et obligations des membres, à intervenir, pour les années 2017-2018, avec :
  - Mme EFB, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement à la commune de La Trinité ;
  - Mme MJPD, Directrice des espaces verts à la Ville de Nice ;
  - M. SE, Directeur des Gîtes de France Alpes-Maritimes ;
  - M. TE, Architecte au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

- M. LF, Responsable des autorisations d'urbanisme et d'alignement à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Mme JB, Coordinatrice des travaux à la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- M. GP, Directeur adjoint des espaces verts à la commune de Menton ;

3°) dans le cadre de la marque « Accueil Vélo » :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte d'engagement d'évaluation à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les engagements respectifs des établissements partenaires à utiliser la marque « Accueil Vélo », pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction ;

4°) concernant les aides liées au programme LEADER :

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à des projets à vocation touristique, mentionnés dans le tableau joint en annexe 2, un montant total de subvention de 8 522,56 € ;

5°) concernant la manifestation *Ultra Trail Côte d'Azur Mercantour* :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 31 juillet 2017 relative à l'organisation de la manifestation *Ultra Trail Côte d'Azur Mercantour*, dont le projet est joint en annexe, pour abonder la subvention accordée d'un montant de 25 000 € portant le montant total de l'aide départementale à 265 000 €, à intervenir avec l'association Azur sport organisation ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Tourisme » et « Autres actions de solidarité territoriale » et du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## Annexe : Octroi de subventions d'investissement

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention allouée
Gîtes privés	Vence	AF	rénovation de 2 gîtes ruraux à Saint Etienne de Tinée	2017_10108	38 768,83 € TTC	38 769 €	30%	11 631 €
Gîtes privés	Tourrette-Levens	C et KG	création d'un gîte rural à Saint Martin Vésubie	2017_10579	78 892,12 € TTC	46 000 €	40%	18 400 €
Jardin	Mandelieu La Napoule	LA NAPOULE ART FONDATION	aménagement du jardin "Château de La Napoule" à Mandelieu La Napoule	2017_10618	77 816,36 € TTC	77 816 €	30%	23 345 €
Jardin	Cagnes sur Mer 2	LO	aménagement du "Jardin de l'Argelière" à La Gaude	2017_14579	6 221,60 € TTC	6 222 €	30%	1 867 €
Chambres d'hôtes	Grasse 1	JN	création de deux chambres d'hôtes à Escragnolles	2017_14632	50 068,80 € TTC	30 000 €	40%	12 000 €
<b>Total</b>								<b>67 243 €</b>

Annexe 2 : AIDES PROGRAMME LEADER

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Dépense éligible	Taux proposé	Subvention allouée
Autres équipements touristiques	Guillaumes	Vence	Commune de Guillaumes	valorisation touristique du château de guillaumes par la mise en œuvre d'un outil de réalité augmentée	2017_09855	35 792,00 €	18,00%	6 442,56 €
Autres équipements touristiques	Saint-Jeannet	Vence	Commune de Saint-Jeannet	Accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance "Grand parcours des Baous"	2017_09856	39 750,00 €	5,233%	2 080,00 €
							<b>Total</b>	<b>8 522,56 €</b>



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1012-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2017  
Date de réception préfecture : 06/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 12

—  
**POLITIQUE PERSONNES ÂGÉES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L312.1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en oeuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma gérontologique départemental ;

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatifs au versement du forfait autonomie signés en 2016 avec les résidences autonomie et l'Agence régionale de santé (ARS) pour celles qui bénéficient d'un forfait soin ;

Considérant que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a alloué au Département une enveloppe de 453 609 € pour l'exercice 2017 au titre du forfait autonomie ;

Considérant que dans ce cadre, les financements départementaux sont attribués aux résidences autonomie par voie d'avenants aux CPOM ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2004 par l'assemblée départementale autorisant le transfert des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) au Département ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente fixant la répartition des crédits 2017 pour le fonctionnement des CLIC du haut pays ;

Considérant que certains territoires adjacents à ceux des CLIC de la Vallée de la Roya et de la Vallée du Var ne sont pas à ce jour couverts par un dispositif d'information et de coordination ;

Considérant que l'extension du périmètre d'intervention de ces CLIC permettrait de répondre aux besoins d'accompagnement sur ces territoires ;

Considérant que pour la Vallée du Var cette extension pourrait également concerner les communes de proximité du département des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'une convention et d'un financement assuré par ce Département ;

Vu les conventions signées le 25 août 2017 avec la Mutualité française PACA pour la mise en oeuvre de deux actions du programme coordonné 2017 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, l'une sur des "ateliers équilibre", la seconde sur l'organisation de forums itinérants Bien vieillir ;

Considérant que des modifications sont à apporter à ces deux actions ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- des avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) à signer avec les résidences autonomie et l'ARS PACA ;

- l'extension fonctionnelle des CLIC des Vallées de la Roya et du Var et des avenants afférents ;

- deux avenants aux conventions conclues le 25 août 2017 avec la Mutualité française PACA, au titre du programme coordonné 2017 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour le versement du forfait autonomie aux résidences autonomie :

- d'approuver la répartition des financements d'un montant total de 453 609 € accordés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour 2017 dans le cadre de la conférence des financeurs, aux résidences autonomie telle que détaillée en annexe ;
- de prendre acte des modèles d'avenants aux CPOM joints en annexe, à intervenir avec les résidences autonomie du département et l'Agence régionale de santé (ARS PACA) quand les structures bénéficient d'un forfait soins ;

2°) Concernant les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) :

- d'approuver les extensions des CLIC à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et les financements afférents suivants ;
  - CLIC de la Vallée de la Roya aux communes de Sospel et Le Moulinet, pour un montant de 17 000 € en année pleine et 2 800 € pour le reste de l'année 2017 ;
  - CLIC de la Vallée du Var aux communes de Roquesteron, Gilette, Bonson, Pierrefeu, Toudon, Sigale, Cuebris, Revest-les-Roches, Tourette-du-Château, pour un montant de 18 000 € en année pleine et 3 000 € pour le reste de l'année 2017 ;
  - CLIC de la Vallée du Var aux communes du département des Alpes-de-Haute Provence, Entrevaux, Castelet-les-Sausses, Val de Chavagnes, La Rochette, Saint-Pierre, Sausses, Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint-Benoît, Ubraye, Vergons, financée par le Département des Alpes de Haute Provence, dans le cadre d'une convention particulière entre le CLIC de la Vallée du Var et ce Département ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n° 2 aux conventions du 12 août 2009 y afférents, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'Hôpital de Breil-sur-Roya pour le CLIC de la Vallée de la Roya et l'Hôpital local du Pays de la Roudoule pour le CLIC de la Vallée du Var, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017 ;

3°) Concernant le programme coordonné 2017 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- d'approuver l'extension de l'action « ateliers équilibre » à d'autres communes du département, portant à 10 le nombre de sites, situés sur les communes de Nice (deux sites), Vallauris, Grasse, Opio, Châteauneuf-de-Grasse, Mougins, Cagnes-sur-Mer, Mouans-Sartoux et Auribeau-sur-Siagne ;
- de prendre acte que le Département participera financièrement à cette action, en tant qu'organisme délégataire de la gestion des fonds de la conférence des financeurs, à hauteur de 23 419 € au lieu de 18 797 € initialement prévus ;
- d'approuver la participation de la Mutualité française PACA à la Journée départementale des seniors du 1<sup>er</sup> décembre 2017, dans le cadre des forums itinérants Bien vieillir dans ma commune, nécessitant un complément de subvention d'un montant de 6 271 € et portant le financement départemental total attribué à cette action à 116 246 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions du 25 août 2017, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la Mutualité française PACA pour la mise en œuvre de ces deux actions ;

4°) de prélever les crédits nécessaires et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme TOMASINI et M. GINESY ne prennent pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

LISTE DES RESIDENCES AUTONOMIE BENEFICIANT D'UN FORFAIT AUTONOMIE 2017

	ETABLISSEMENTS	COMMUNES	PLACES	REPARTITION
1	CCAS RESIDENCE PASTEUR	ANTIBES	30	10 309,30 €
2	LOU PARADOU	ANTIBES	85	29 209,67 €
3	VAL D'OR	ANTIBES	80	27 491,45 €
4	CCAS LA FRATERNELLE	CAGNES-SUR-MER	24	8 247,44 €
5	CCAS LES ALIZES	CANNES	48	16 494,87 €
6	CCAS LE RIOU	CANNES	76	26 116,88 €
7	CCAS SOLEIL COUCHANT	CANNES	40	13 745,73 €
8	LES YUCCAS	CANNES	86	29 553,31 €
9	RESIDENCE DES ILES DE LERINS	CANNES-LA-BOCCA	96	32 989,75 €
10	LES STRELITZIAS	JUAN-LES-PINS	69	23 711,38 €
11	CCAS SAINTE CATHERINE	LE CANNET	60	20 618,59 €
12	CCAS ARC EN CIEL	MANDELIEU-LA-NAPOULE	50	17 182,16 €
13	CCAS FONT DE L'ORME	MOUGINS	39	13 402,08 €
14	CCAS GAMBETTA	NICE	34	11 683,87 €
15	CCAS ST JEAN D'ANGELY	NICE	74	25 429,60 €
16	CCAS ST BARTHELEMY	NICE	72	24 742,31 €
17	LES LUCIOLES	NICE	14	4 811,00 €
18	VILLA JACOB	NICE	46	15 807,59 €
19	LES ORANGERS	VALLAURIS	102	35 051,60 €
20	LES MILLE SOLEILS	VALLAURIS	59	20 274,95 €
21	LES TOURELLES	VALLAURIS	136	46 735,47 €
	TOTAL		1320	453 609,00 €

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1013-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

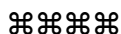
République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 13

**POLITIQUE DES ESPACES NATURELS**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le dispositif d'aide départementale à la première éclaircie, créée en 1992, visant à inciter les petits propriétaires forestiers, d'une part, à faire réaliser les opérations sylvicoles indispensables à l'amélioration du patrimoine boisé et d'autre part, à se regrouper pour permettre la réalisation de coupes de bois économiquement viables pour susciter l'intérêt d'exploitants forestiers professionnels ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente approuvant les objectifs de la stratégie départementale de pérennisation des sports de nature et validant la nouvelle composition de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires, concourant notamment à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports nature ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant le plan apicole durable 06 destiné à lutter contre la surmortalité des abeilles,

notamment en organisant et pérennisant la pratique de l'apiculture dans les parcs naturels départementaux ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale déterminant le montant de la redevance pour l'implantation des ruches dans les parcs naturels départementaux ;

Vu la convention tripartite 2014-2019 signée le 28 avril 2014 avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dénommé "le Conservatoire du littoral", et la Région pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriétés du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente approuvant la signature du protocole cadre 2016-2018 relatif à l'exploitation et à la gestion du réseau feux de forêts du Département avec Météo-France ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant dans ce cadre la convention avec Météo-France et l'établissement public local d'enseignement agricole (EPL) d'Antibes, signée le 18 juillet 2016, relative à l'exploitation d'une station automatique de mesures météorologiques au sein de cet établissement ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures au titre des espaces naturels, de la filière bois et de la protection de la forêt, du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et des risques feux de forêt ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la gestion des espaces naturels :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'occupation temporaire dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités et le montant de la redevance pour la pratique de l'apiculture sur des terrains gérés par le Département situés dans le parc naturel départemental de l'Estérel, à intervenir pour une durée de 5 ans avec :
  - le Conservatoire du littoral, propriétaire des parcelles concernées ;
  - M. BB, apiculteur ;
- d'attribuer, au titre de la participation financière du Département à la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral, pour l'exercice 2017 :

- 11 500 € à la commune de Cannes, pour la gestion du site de la Croix des Gardes ;
- 11 500 € à la commune d'Antibes, pour la gestion des sites du Bois de la Garoupe et de la Batterie du Graillon ;
- 8 000 € à la commune de Menton, pour la gestion du site des Serres de la Madone ;
- 3 000 € à l'association Cap Moderne, pour la gestion du site Eileen Gray – le Corbusier ;

2°) Concernant le soutien à la filière bois et à la valorisation de la forêt :

- d'attribuer, au titre de l'aide à la première éclaircie, des subventions pour un montant total de 5 183 € aux propriétaires forestiers privés dans le cadre du programme de travaux menés en 2017 par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), la Coopérative Provence Forêt (CPF), réparties en fonction des volumes exploités, dont la liste détaillée est jointe en annexe ;

3°) Concernant le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat pour la pérennisation des sports de nature, sans contrepartie financière, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir pour les sites suivants :
  - au titre du canoë-kayak, pour l'itinéraire du Cap d'Antibes Ouest situé entre Port Gallice et la Batterie du Graillon, avec le comité départemental de canoë-kayak des Alpes-Maritimes et la commune d'Antibes, pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois tacitement ;
  - au titre de la plongée sous-marine :
    - ✓ pour les sites de Cap de Nice, Dauphin et Grotte à corail sur le domaine public maritime de la commune de Nice, avec le comité départemental des Alpes-Maritimes de la fédération française d'études et de sports sous-marins, et la ville de Nice, pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois tacitement ;
    - ✓ pour les sites de Grande baie, Crau de Nao, Causinière et Cap Estel sur le domaine public maritime de la commune de Villefranche-sur-Mer, et pour une durée de 5 ans renouvelable deux fois tacitement, avec :
      - le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Villefranche-sur-Mer ;
      - la Métropole Nice Côte d'Azur ;
      - le Comité départemental des Alpes-Maritimes de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;



4°) Concernant les risques feux de forêts :

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- l'avenant n° 1 à la convention du 18 juillet 2016, dont un projet est joint en annexe, portant sur la modification du site d'implantation d'une station automatique de mesures météorologiques du réseau feux de forêts sur la commune d'Antibes, à intervenir avec Météo-France et l'établissement public local (EPL) d'enseignement agricole d'Antibes ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Forêts » et du chapitre 937, programme « Espaces naturels et paysages » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

**Liste des bénéficiaires de l'aide à la première éclaircie – année 2017**

<b>GREOLIERES</b>	<b>Surface des travaux (hectares)</b>	<b>Subvention départementale (euros)</b>
<b>MF</b>	1,26 ha	259
<b>GG</b>	6,45 ha	786
<b>SC</b>	3,57 ha	649
<b>RP</b>	1,04 ha	259
<b>GARS</b>	<b>Surface des travaux (hectares)</b>	<b>Subvention départementale (euros)</b>
<b>ALM</b>	3,55 ha	646
<b>CW</b>	0,44 ha	147
<b>DM</b>	0,42 ha	140
<b>CS</b>	1,55 ha	282
<b>DL</b>	2,01 ha	365
<b>OC</b>	1,67 ha	303
<b>PM</b>	1,59 ha	289
<b>SB</b>	0,36 ha	120
<b>GJP</b>	7,69 ha	938

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1014-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2017  
Date de réception préfecture : 30/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 14

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL  
- ANALYSES EN SANTÉ ANIMALE ET EN HYGIÈNE  
ALIMENTAIRE - CONVENTION AVEC L'ETAT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention avec l'Etat (Direction départementale de la protection des populations - DDPP06) pour la mise en œuvre des analyses et prestations au titre de la santé animale et de la sécurité alimentaire des aliments par le Laboratoire vétérinaire départemental ;

Considérant que les contrôles officiels de la salubrité des aliments et des maladies animales règlementées nécessitent des analyses de laboratoire, confiées par l'État (DDPP06) aux laboratoires publics départementaux agréés, conformément au code rural et de la pêche maritime et au décret précité ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de recours au Laboratoire vétérinaire départemental par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP06) pour la mise en œuvre des analyses et prestations au titre de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1015-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 15

**SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SMED)  
- MODIFICATION DES STATUTS - ADHÉSION DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CCPF)**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2010 par la commission permanente approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'élimination des déchets (SMED) du Moyen pays des Alpes-Maritimes transformant le syndicat en syndicat à la carte et distinguant deux compétences :

- compétence n°1 : le traitement, le transport, le stockage et le tri des déchets ménagers et assimilés, la création et la gestion des quais de transfert et des déchetteries ;
- compétence n°2 : la création et la gestion du centre de valorisation organique du Broc et de son centre de tri de collecte sélective et de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Massoins ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du pays de Fayence (CCPF) à la compétence n° 2 du syndicat mixte d'élimination des déchets (SMED) et d'approuver la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que les équipements du SMED sont saturés en période estivale et sous utilisés l'hiver, l'adhésion de la CCPF parallèlement à la création d'une société publique locale de gestion d'un futur site d'enfouissement à Bagnols-en-Forêt, dont l'ouverture est programmée en 2019, permettrait un échange annualisé des déchets avec la communauté d'agglomération du pays de Grasse qui serait conditionné à une stricte réciprocité des volumes traités d'un département à l'autre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la modification des statuts joints en annexe du syndicat mixte d'élimination des déchets (SMED) concernant notamment :

- la mensualisation du rythme d'appel des contributions des adhérents en portant de 6 à 12 le nombre de perceptions annuelles ;
- l'évolution des membres du syndicat qui a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux ;
- la prise en compte de la nouvelle dénomination du « Conseil général » en « Conseil départemental » ;
- la simplification du nom du syndicat désormais dénommé « syndicat mixte d'élimination des déchets » ;

2°) de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fayence à la compétence n° 2 du SMED ;

3°) de prendre acte que MM. CHICKLI, CIOTTI, GINESY, LISNARD, ROSSI et VIAUD ne prennent pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

# Syndicat mixte d'élimination des déchets

*Projet Modification des statuts du ..... 2017*

**SOMMAIRE**

<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	<b>2</b>
<b>TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 1 <sup>ER</sup> : ACCORD INSTITUTIF, DENOMINATION ET COMPOSITION .....	3
ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE DU SYNDICAT MIXTE .....	3
ARTICLE 3 : OBJET – MODE DE REALISATION DE L’OBJET .....	3
3.1 .....	<i>Objet</i> 3
3.2 .....	<i>Mode de réalisation de l’objet du syndicat mixte</i> 3
3.3 .....	<i>Activités complémentaires</i> 4
ARTICLE 4 : DUREE .....	4
ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL.....	4
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX SYNDICATS MIXTES – REGLEMENT INTERIEUR	4
<b>TITRE II – CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE COMPETENCES.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 7 : SUBSTITUTION DANS LES ACTES ET DELIBERATIONS .....	4
ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERES ET IMMOBILIERES .....	5
ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS.....	5
<b>TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 11 : COMITE DU SYNDICAT - COMPOSITION .....	5
11.1 .....	<i>Composition</i> 6
11.2 .....	<i>Désignation des délégués au comité du syndicat</i> 6
11.3 .....	<i>Durée du mandat des délégués</i> 6
ARTICLE 12 : COMITE DU SYNDICAT - FONCTIONNEMENT .....	6
ARTICLE 13 : COMITE DU SYNDICAT – ATTRIBUTIONS.....	7
ARTICLE 14 : BUREAU – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 15 : PRESIDENT.....	8
15.1 .....	<i>Attributions du président</i> 8
15.2 .....	<i>Suppléance du président</i> 8
<b>TITRE IV – MODIFICATIONS STATUTAIRES.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 16 : ADHESION DE NOUVEAU(X) MEMBRE(S) .....	8
ARTICLE 17 : RETRAIT DE MEMBRE(S) .....	9
ARTICLE 18 : EXTENSION DE COMPETENCES .....	9
ARTICLE 19 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DIVERSES.....	9
ARTICLE 20 : COMPUTATION DE LA POPULATION POUR LA DETERMINATION DE LA MAJORITE QUALIFIEE.....	9
<b>TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 21 : REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES.....	9
ARTICLE 22 : RESSOURCES DU SYNDICAT MIXTE.....	100
ARTICLE 23 : CONTRIBUTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE MEMBRES .....	10
ARTICLE 24 : CHARGES DU SYNDICAT MIXTE .....	11
<b>TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 25 : DISSOLUTION.....	11
ARTICLE 26 : ACCORD DES ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE MEMBRES .....	111



## **PREAMBULE**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-7

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les délibérations :

- du conseil général des Alpes-Maritimes,
- du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux d'Azur,
- de la Métropole Nice Côte d'Azur
- du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Estéron,
- du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Azur,
- du conseil communautaire de la communauté de communes Cians Var.
- du comité syndical du syndicat mixte de l'Audibergue-Esteron-Cheiron

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord institutif, dénomination et composition**

En application des dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- le conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins (CAPL)
- La Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse (CAPG)
- La Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)
- **la Métropole Nice Côte d'azur**
- **le Syndicat de traitement des déchets ménagers UNIVALOM**

Un syndicat mixte régi par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat mixte prend le nom de Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets.

### **ARTICLE 2 : Nature juridique du syndicat mixte**

Le syndicat mixte est un établissement public. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

### **ARTICLE 3 : Objet – Mode de réalisation de l'objet**

#### **3.1 Objet**

Le SMED est un syndicat mixte ouvert à la carte. Les collectivités adhérentes choisissent entre les deux compétences suivantes :

- **Compétence N°1** : le SMED assure sur le territoire des EPCI et communes adhérentes à cette compétence :
  - le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent,
  - la création et la gestion des quais de transfert,
  - la création et la gestion des déchetteries.

- **Compétence N°2** : création et gestion du CVO du Broc, de son centre de tri de collecte sélective et de tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### **3.2 Mode de réalisation de l'objet du syndicat mixte**

Le syndicat décide librement du mode de réalisation de son objet. Il pourra confier tout ou partie des missions en relevant à des tiers, sous réserve qu'il en conserve la responsabilité à l'égard de ses membres.

### **3.3 Activités complémentaires**

En vue d'optimiser les conditions d'exploitation du service le syndicat mixte pourra traiter avec des collectivités, établissements publics de coopération ou toute autre personne non-membre, pour le traitement, le transport, le tri et/ou le stockage des déchets, sous réserve que cette activité demeure accessoire, qu'elle soit conforme aux prescriptions du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers ainsi qu'aux autorisations dont dispose l'installation concernée.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le syndicat mixte est créé sans limitation de durée.

Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 25.

#### **ARTICLE 5 : Siège social**

Le siège social du syndicat mixte est fixé sur la commune de Le Broc à l'adresse suivante :

**SMED  
CVO AZUREO  
ZI 1<sup>ère</sup> Avenue – 7000 m  
06510 LE BROC**

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes applicables aux syndicats mixtes – règlement intérieur**

Sans préjudice des dispositions du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales et de celles des présents statuts, les dispositions chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales sont applicables au syndicat mixte.

Dans un délai de six mois à compter de son installation le comité du syndicat établira un règlement intérieur destiné à organiser son fonctionnement interne.

## **TITRE II – CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE COMPETENCES**

#### **ARTICLE 7 : Substitution dans les actes et délibérations**

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date de sa création, au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes aux établissements publics de coopération intercommunale et communes membres dans toutes les délibérations et tous leurs actes en fonction du choix de compétences définies à l'article 3.

### **ARTICLE 8 : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 de ce code.

Les biens meubles et immeubles utilisés par les membres pour l'exercice des compétences visées à l'article 3 sont, à la date de création du syndicat mixte, mis à la disposition du syndicat mixte qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement.

Un état du patrimoine et du personnel mis à disposition par les différents EPCI sera présenté et validé par le comité syndical dans un délai de six mois suivant son installation.

### **ARTICLE 9 : Droits et obligations contractuels**

Le syndicat mixte est substitué de plein droit à la date de sa création au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et établissements publics de coopération intercommunale membres dans les contrats conclus pour l'exercice des compétences transférées telles que définies à l'article 3. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres informent les cocontractants de cette substitution.

## **TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 10 : Instances du syndicat mixte**

Le syndicat mixte est administré par un comité, un bureau et un président, dans les conditions définies au présent titre.

Des commissions consultatives et comités techniques pourront en outre être créés par délibération du comité du syndicat.

### **ARTICLE 11 : Comité du syndicat - composition**

Le comité du Syndicat est composé de représentants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, des établissements publics de coopération intercommunale et communes membres.

### **11.1 Composition**

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dispose au comité du syndicat de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Chaque établissement public de coopération intercommunale membre dispose au comité du syndicat de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, une commune membre dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. En cas de fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale membres par extension de périmètre ou fusion intervenant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale résultant de la fusion dispose de deux sièges au comité de syndicat.

Un délégué suppléant est appelé à siéger au comité du syndicat avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de sa collectivité ou de son établissement public de coopération intercommunale, lorsque ce délégué titulaire n'a pas donné de pouvoir en application du dernier alinéa de l'article **12**.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger en suppléance d'un titulaire en fonction de leur ordre de suppléance.

### **11.2 Désignation des délégués au comité du syndicat**

Au niveau de chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale membre, le ou les délégués au comité du syndicat sont désignés en son sein par l'organe délibérant. Ils peuvent être remplacés dans les mêmes conditions.

En cas de vacance parmi les délégués d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre, pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant procède au remplacement dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la vacance aura été notifiée par le président du syndicat.

A défaut, si l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale néglige ou refuse de désigner son ou ses délégués, la représentation au sein du comité du syndicat est assurée par le président et le premier vice-président de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le comité du syndicat est alors réputé complet.

### **11.3 Durée du mandat des délégués**

Les délégués des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres suivent, quant à la durée de leur mandat au comité du syndicat, le sort de l'organe délibérant qui les a élus.

Leur mandat expire lors de l'installation du comité du syndicat suivant le renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés.

Toutefois, les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à leur remplacement par une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article **11.2**.

## **ARTICLE 12 : Comité du syndicat - fonctionnement**

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité du syndicat, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Pour l'application de ces dispositions, le syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3.500 habitants et plus.

Le comité du syndicat se réunit au moins une fois par semestre.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité sur le territoire de l'un ou l'autre des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité du syndicat peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Tout délégué du comité peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

## **ARTICLE 13 : Comité du syndicat – attributions**

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat ;
- 5° de la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité du syndicat.

## **ARTICLE 14 : Bureau – composition et fonctionnement**

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres. Sa composition est déterminée par délibération du comité du syndicat.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité du syndicat sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le comité du syndicat procède à l'élection du président, des vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres en application des articles L.5211-10 et L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à une nouvelle désignation du bureau lors de la séance d'installation du comité du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux ainsi que lors de la séance d'installation du comité du syndicat suivant le renouvellement des conseillers généraux.

## **ARTICLE 15 : Président**

### **15.1 Attributions du président**

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité du syndicat et du bureau dont il préside les débats.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à d'autres membres de bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat et procède à ce titre aux recrutements dans le cadre des emplois créés par le comité du syndicat.

Il représente en justice le syndicat.

### **15.2 Suppléance du président**

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

En cas de cessation des fonctions de président ou de vice-président, pour quelle que cause que ce soit, le comité du syndicat est convoqué pour procéder au remplacement dans les plus brefs délais.

Il appartient à l'élu assurant la suppléance du président, tel qu'évoqué plus haut, de convoquer le comité du syndicat. La séance au cours de laquelle il est procédé à une nouvelle élection du président est présidée par le doyen d'âge.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

## **TITRE IV – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

### **ARTICLE 16 : Adhésion de nouveau(x) membre(s)**

Le périmètre du syndicat peut être ultérieurement étendu, par arrêté préfectoral, par adjonction de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale nouveaux dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 17 : Retrait de membre(s)**

Une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte peut se retirer de celui-ci dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales. Le retrait fait l'objet d'une délibération concordante du membre souhaitant se retirer et du comité du syndicat. Il est constaté par arrêté préfectoral.

Il est subordonné à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat. L'organe délibérant de chacun des membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du comité du syndicat. A défaut de décision dans ce délai la décision est réputée défavorable.

Ce retrait s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 18 : Extension de compétences**

Les compétences du syndicat mixte peuvent être étendues par arrêté préfectoral dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 19 : Modifications statutaires diverses**

Les modifications statutaires autres que celles visées aux articles 11-1, 16, 17 et 18 sont décidées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 20 : Computation de la population pour la détermination de la majorité qualifiée**

Dans le cadre des modifications prévues aux articles 16, 18 et 19, pour la détermination des seuils de population représentée en vue de parvenir à la majorité qualifiée, la population attribuée au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est égale à la population totale des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat.



## **TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 21 : Règles budgétaires et comptables applicables**

Les règles budgétaires et comptables applicables au syndicat mixte sont celles des communes, sous réserve des dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment aux syndicats mixtes.

### **ARTICLE 22 : Ressources du syndicat mixte**

Les ressources du budget du syndicat mixte comprennent notamment :

- 1° les contributions des établissements publics de coopération intercommunale et communes membres telles que définies par les dispositions de l'article **23** ci-après ;
- 2° les contributions aux investissements du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans les limites du Règlement Départemental des Aides aux Communes ;
- 3° les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou des entreprises, en contrepartie d'un service rendu conformément aux dispositions de l'article **3.3** ;
- 4° les subventions de l'Etat, du département, d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération ;
- 5° les subventions de l'ADEME ou d'autres établissements publics ou privés ;
- 6° les subventions de l'Union Européenne ;
- 7° les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- 8° les produits des dons et legs ;
- 9° le produit des emprunts ;
- 10° les aides au recyclage le cas échéant sous déduction de celles qui, perçues pour le compte d'établissements publics de coopération intercommunale membres, sont restituées à ceux-ci.

### **ARTICLE 23 : Contributions des établissements publics de coopération intercommunale membres**

Les contributions des établissements publics de coopération intercommunale membres sont réparties entre ceux-ci au prorata des tonnages de déchets apportés et de leur coût de traitement en fonction des compétences choisies à l'article 3.1.

Les contributions prévues par le présent article constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale membres.

Lors de l'élaboration du budget du syndicat mixte les contributions sont établies sur la base d'une estimation prévisionnelle des tonnages de chaque établissement public de coopération intercommunale et commune membre du syndicat.

Ces contributions sont mandatées par chaque membre au syndicat mixte selon un échancier mensuel correspondant à 1/12<sup>e</sup> de la contribution annuelle. Jusqu'à l'approbation du budget ces contributions sont calculées sur la base de l'année N-1 puis régularisées. Il est procédé de même en cas de modification en cours d'exercice du montant de la contribution budgétaire votée par le Comité Syndical.

Les variations constatées par rapport aux tonnages estimés ayant servis de base à l'établissement des contributions d'un exercice feront l'objet d'une régularisation lors de l'exercice suivant par imputation positive ou négative sur les contributions dues.

#### **ARTICLE 24 : Charges du syndicat mixte**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses afférentes se rapportant aux compétences exercées par le syndicat.

Pour la compétence N°1 : lorsque pour des raisons particulières liées à l'absence d'installation de transfert destinée à l'accueil des déchets d'un seul établissement public de coopération intercommunale membre, cet établissement public assure lui-même le transport des déchets jusqu'aux installations de transfert ou de traitement au-delà des limites de son territoire, la quote-part de dépenses afférentes est remboursée par le syndicat à ce membre. Il en est de même lorsque les déchets transitent par un quai de transfert pour se rendre sur un site de traitement, la quote-part de dépenses afférentes liée au transport des déchets au-delà des limites de son territoire est remboursée par le syndicat à ce membre.

### **TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 25 : Dissolution**

Le syndicat mixte peut-être dissous dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 26 : Accord des organes délibérants des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres**

Les présents statuts résultent de l'accord unanime des organes délibérants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, des établissements publics de coopération intercommunale et communes membres du syndicat mixte.

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1016-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2017  
Date de réception préfecture : 30/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 16

**POLITIQUE DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les grands axes de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques pour 2017 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant la politique volontariste de prévention et de protection de la forêt contre les incendies dans le cadre de laquelle le Département s'est engagé notamment à réaliser des opérations d'ouverture du milieu par des travaux de débroussaillage par voies manuelle et mécanique visant à réduire les vitesses de propagation des feux de forêt ;

Considérant que pour garantir l'efficacité et la sécurité des services de lutte contre l'incendie, des entretiens réguliers et coûteux sont obligatoires sur les zones débroussaillées, le pastoralisme ou des interventions cynégétiques constituant des solutions alternatives à l'entretien mécanique ;

Vu le rapport de son président proposant d'autoriser la signature de cinq conventions au titre de la pérennisation de l'entretien par le pastoralisme ou des interventions cynégétiques des débroussailllements effectués par Force 06, dans le cadre de la protection de la forêt contre les incendies ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les conventions concernant la pérennisation de l'entretien des débroussailllements par le pastoralisme ou par des interventions cynégétiques, consenties à titre gratuit, dont les projets sont joints en annexe ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions fixant les conditions d'entretien pastoral ou cynégétique sur des coupures de combustible débroussaillées par le service départemental Force 06 pour une durée de trois saisons consécutives, soit jusqu'au printemps 2020, dans le cadre de la protection de la forêt contre les incendies, à intervenir avec :
  - la société de chasse de Villars-sur-Var ;
  - la société de chasse La Saint-Hubert à Saint-Martin-d'Entraunes ;
  - Mme CC, éleveur sur le territoire communal d'Illonse ;
  - M. PLL, éleveur sur le territoire communal de Daluis ;
  - le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Barlatte, éleveur sur le territoire communal de Châteauneuf-d'Entraunes.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1017-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 17

**OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant la procédure de mise en vente aux particuliers par adjudication amiable ;

Vu le bail de location avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie de Gilette signé le 11 juin 2009 pour une durée de 9 ans arrivant à échéance le 31 janvier 2018 ;

Vu l'acte du 1er août 1979 par lequel le Département a donné à bail emphytéotique à la Chambre d'agriculture à compter du 1er janvier 1978, pour une durée de 50 ans (terme au 31 décembre 2027) moyennant une redevance annuelle de 15,24 €, une parcelle de terre sur la commune de La Gaude désormais cadastrée section AK n° 60 pour 35 918 m<sup>2</sup> et AK n° 61 pour 40 m<sup>2</sup> ;

Considérant que, conformément audit bail, la Chambre d'agriculture a installé sur cette parcelle son Centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) ;

Vu le protocole de partenariat signé le 12 mars 2012 avec l'Établissement public d'aménagement de la plaine du Var (EPA), l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice concernant l'Opération d'intérêt national de la plaine du Var ;

Vu la promesse synallagmatique de vente du 17 octobre 2016 découlant des termes de ce protocole par laquelle le Département s'engage à vendre à l'EPA les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération « La Baronne » libres de toute occupation ;

Considérant que l'opération « La Baronne » identifiée dans ce protocole de partenariat impacte les terrains où se trouve actuellement le CREAT, donnés à bail emphytéotique par le Département ;

Considérant que le protocole de partenariat précité prévoit notamment que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la relocalisation des installations techniques et agricoles sur un terrain restant lui appartenir, et que le coût de réalisation sera intégré au bilan de l'opération « La Baronne » pris en charge par l'EPA ;

Vu le protocole d'accord du 22 juillet 2013 signé avec la Chambre d'agriculture afin d'établir les modalités de relocalisation des installations techniques du centre d'expérimentation de la Chambre d'agriculture et de fixer les délais, les principes de financement et les conditions suspensives ;

Considérant que le terrain actuellement occupé par le CREAT doit être libre de toute occupation afin de permettre la signature du Partenariat public-privé pour la construction du MIN qui est prévue en décembre 2017 ;

Vu l'acte du 22 novembre 1996 par lequel le Département a, sur la parcelle AE n°22 à Biot, établi un état descriptif de division créant neuf lots de copropriété numérotés de un à neuf et donné à bail emphytéotique au Centre national d'études vétérinaires et

alimentaires (CNEVA) les lots 6 à 9 pour une durée de cinquante années à partir du 1er septembre 1990 ;

Considérant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), aujourd'hui bénéficiaire dudit bail en lieu et place du CNEVA, a souhaité que soit exclu du bail emphytéotique le lot 9 ;

Considérant également que les occupations de cette propriété ont évolué depuis la signature de l'acte de 1996 et que les superficies devant être prises en compte pour la répartition des charges sont désormais comptabilisées en surfaces utiles ;

Vu délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente autorisant le lancement d'une consultation afin de retenir un tiers investisseur, pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking sud du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la participation à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente décidant de retenir la société URBASOLAR chargée d'équiper le parking sud du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes d'ombrières photovoltaïques et d'exploiter ces dernières sur la base d'une redevance annuelle de 1 500 € HT durant les 20 ans du contrat d'obligation d'achat de la commission de régulation de l'énergie et autorisant la signature de tout document permettant à ladite société de répondre à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie ;

Considérant que pour répondre à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie, URBASOLAR devait être titulaire d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique ;

Vu la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée entre URBASOLAR et le Département le 20 juillet 2016 avec notamment pour condition suspensive le fait que le Département devienne propriétaire de l'ensemble des terrains concernés dans un délai de 12 mois ;

Considérant qu'au terme d'un protocole d'accord du 1er février 2012 et de son avenant du 3 août 2012, le Département a autorisé ESCOTA à réaliser les travaux d'aménagement autoroutier sur ses terrains, et ESCOTA s'est engagé à restituer le parking supprimé dans le cadre de ces travaux, les échanges de terrains correspondants devant intervenir au prix des Domaines une fois l'aménagement terminé ;

Considérant que les travaux d'aménagement sont terminés mais que la délimitation du domaine public autoroutier concédé, préalable nécessaire aux échanges de terrains susmentionnés, n'est pas encore intervenue, le parking se trouvant sur des terrains pour partie départementaux et pour partie appartenant à ESCOTA ;

Vu la clause de substitution figurant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée par URBASOLAR, et le courrier du 20 juillet 2016 par lequel URBASOLAR a

informé le Département que la société URBA 92 se substituait à la société URBASOLAR en qualité de bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique susmentionnée ;

Considérant que la commission de régulation de l'énergie ayant retenu le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking sud du centre administratif départemental, il y a lieu de prolonger la durée de validité de la promesse synallagmatique du bail emphytéotique par voie d'avenant jusqu'au 31 octobre 2018 ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département :

- la réalisation de trois acquisitions ;
- la réalisation de six ventes foncières (dont deux avec un compromis de vente) et un rectificatif à une précédente délibération ;
- une constitution de servitude ;
- la désaffectation et le déclassement du domaine public routier de trois terrains départementaux le long de la RD 6185 à Mouans-Sartoux ;
- la mise en vente d'un terrain départemental sur la commune de Biot et d'une maison d'habitation à La Brigue ;
- la signature de conventions de mise à disposition au bénéfice de la Régie Ligne d'Azur, de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) et de la commune de Menton ;
- la signature de conventions de mise à disposition précaire au bénéfice de M. et Mme JCDB, de la société Pépinières PIERACCI Frères et de la société Dépannage Côte d'Azur transport (DCAT) ;
- la signature de la convention de mise à disposition avec l'Association diocésaine de Nice ;
- la signature d'un bail de location au bénéfice de l'Etat pour la caserne de gendarmerie de Gilette ;
- la résiliation d'un bail emphytéotique et de deux conventions de mise à disposition devant intervenir de façon successive avec la Chambre d'agriculture ;
- un modificatif à état descriptif de division sur les locaux dits du Laboratoire vétérinaire départemental à Biot et un modificatif au bail emphytéotique avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans ces locaux ;
- l'approbation de la convention type d'occupation domaniale d'un réseau public de communications électroniques pour les besoins de services publics départementaux ;
- la signature de l'avenant à une promesse de bail emphytéotique concernant la mise en place d'ombrières sur le CADAM ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :



- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières dont le détail figure dans les fiches jointes en annexe et concernant :
    - la RD 77 – Villeneuve-d’Entraunes - acquisition à l’euro symbolique de 516 m<sup>2</sup> de la commune de Villeneuve-d’Entraunes ;
    - la RD 6 – Tourrettes-sur-Loup - acquisition à l’euro symbolique de 58 m<sup>2</sup> de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
    - le terrain contigu au collège de Pégomas pour une compensation environnementale et une réserve foncière - Pégomas – acquisition de 10 936 m<sup>2</sup> pour 363 000 € à la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse ;
  - d’autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
  - de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et « Constructions neuves » du budget départemental ;
- 2°) Au titre des ventes foncières :
- de rapporter la délibération de la commission permanente du 25 février 2016 concernant les deux ventes de délaissés à Mougins au bénéfice de M. et Mme RS et de M. et Mme LG, étant précisé que les acquéreurs n'ont pas donné suite à ces acquisitions liées sur un plan financier ;
  - de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d’une partie du domaine public de voirie départementale située :
    - le long de la liaison routière de la Siagne à la Roquette-sur-Siagne au droit de la propriété de la société CHANEL ;
    - le long de la RD 35 bis à Antibes au droit de la propriété de Mme B ;
    - le long des RD 409 et 6185 à Mouans-Sartoux au droit de la propriété de la SCI CHATO ;
    - le long de la RD 6185 à Mougins au droit de l’indivision DREAM HOME INVEST – TERRANE ;
    - le long de la RD 6185 à Mougins au droit de la propriété de M. et Mme GLG ;

- le long des RD 6 et RD 436 à la Colle-sur-Loup, au droit de la propriété de la SCI MURPRO ;
  - de donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
    - la liaison routière de la Siagne – Roquette-sur-Siagne - cession pour 78 500 € de 2616 m<sup>2</sup> à la société CHANEL ;
    - la RD 35bis– Antibes – cession et rétrocession pour 23 256 € de 306 m<sup>2</sup> à Mme LB ;
    - les RD 409 et 6185 – Mouans-Sartoux – cession pour 64 650 € de 431 m<sup>2</sup> à la SCI CHATO ;
    - la RD 6185 – Mougins – compromis de vente et cession pour 166 690 € de 1 951 m<sup>2</sup> à l’indivision DREAM HOME INVEST – TERRANE ;
    - la RD 6185 – Mougins - compromis de vente et cession pour 52 130 € de 401 m<sup>2</sup> à M. et Mme GLG ;
    - les RD 6 et RD 436 – cession d’un délaissé pour 16 440 € de 137 m<sup>2</sup> à la SCI MURPRO ;
  - concernant la vente de délaissés à la SAS VIEW STAR ROQUEBRUNE de trois délaissés non cadastrés des RD 51 et 2564 d’une superficie de 2 315 m<sup>2</sup> sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin approuvée par délibération de la commission permanente du 22 septembre 2011 :
    - d’autoriser le changement du nom de l’acquéreur, l’actualisation du prix de vente et la constitution d’une servitude de passage de deux mètres au profit du Département sur les parcelles vendues, en précisant que le Département cède 2 315 m<sup>2</sup> à la société d’exploitation et de détention hôtelière Vista au prix actualisé de 170 000 € au lieu de 144 000 € ;
    - d’autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
  - d’imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 936, programme « Bâtiments destinés à l’infrastructure routière » du budget départemental ;
- 3°) Au titre des constitutions de servitude :
- d’approuver la constitution d’une servitude de passage de canalisation électrique souterraine sur le fonds servant départemental cadastré section AP n°30 à Cannes au bénéfice de la société ENEDIS, pour un montant de 20 €, dont la fiche détaillée est jointe en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
  - d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;
- 4°) Au titre de la mise en vente des biens départementaux :
- de constater la désaffectation puis le déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD 6185 sur la commune de Mouans-Sartoux :
    - d'un terrain à usage de parking situé au droit des parcelles cadastrées section BX n° 155, 156, 157 et 158 ;
    - d'un terrain d'agrément situé au droit des parcelles cadastrées section BX n° 162 et 163 ;
    - d'un terrain d'agrément situé au droit de la parcelle cadastrée section BX n° 159 ;
  - de donner un avis favorable à la mise en vente de deux biens immobiliers dont le Département n'a pas l'usage, selon la procédure de droit commun figurant en annexe de la délibération de l'assemblée départementale du 13 novembre 2014 :
    - un terrain nu de 13 710 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section AH n° 16, sur la commune de Biot, évalué par les services de France domaine le 12 décembre 2016 ;
    - une maison d'habitation d'environ 685 m<sup>2</sup> de surface utile sur la commune de La Brigue, cadastrée section BK n° 485, évaluée par les services de France domaine le 14 septembre 2017, étant précisé que cette maison est composée des lots n° 1, 2, 3, 4, 6 et 7 et que le lot n° 5 est un bien vacant et sans maître ;
  - de prendre acte que les offres d'acquisition seront présentées à la commission immobilière pour examen avec le principe de retenir la meilleure offre ;
  - la vente en résultant devra être autorisée par la commission permanente au vu de l'estimation de France domaine lors de l'une de ses prochaines réunions ;
- 5°) Au titre de la convention de mise à disposition avec la Régie Ligne d'Azur :
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition avec la Régie Ligne d'Azur, concernant la mise à disposition d'un emplacement, d'une superficie d'environ 2 m<sup>2</sup>, située sur le toit de la Tour Jean Moulin dans le Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, pour l'implantation,

la mise en service et l'exploitation des équipements techniques de la régie, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée ferme de 6 ans, à compter du jour de sa signature, moyennant une redevance annuelle de 10 000 € HT, à intervenir avec la Régie Ligne d'Azur ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 752 du budget départemental ;

6°) Au titre de la convention de mise à disposition avec l'Association diocésaine de Nice :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition par l'Association diocésaine de Nice au bénéfice du Département, d'un bâtiment, la Maison Saint-Louis, d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> située 237 Route Jean Natale à Carros, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 6 mois renouvelable expressément, à compter du jour de sa signature, moyennant une redevance mensuelle de 4 500 € TTC, à intervenir avec l'Association diocésaine de Nice ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 935, sous-fonction 0, nature 6132 du budget départemental ;

7°) Au titre de la convention de mise à disposition précaire avec M. et Mme Jean-Claude DI BLANCA :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire au bénéfice de M. et Mme Jean-Claude DI BLANCA, d'une partie de la parcelle départementale cadastrée section C n° 1448, d'une superficie de 74 462 m<sup>2</sup> située sur la commune de Gorbio, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1er septembre 2017, moyennant une redevance annuelle de 1 510 € TTC, à intervenir avec M. et Mme Jean-Claude DI BLANCA ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 752 du budget départemental ;

8°) Au titre de la convention de mise à disposition précaire avec la SARL Pépinières PIERACCI :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire au bénéfice de la société Pépinières PIERACCI Frères, d'un ensemble de terrains

départementaux cadastrés section A n° 1533, 1620, 1622, 1628 et 1630, d'une superficie d'environ 9 936 m<sup>2</sup> situés sur la commune de Saint-Martin-du-Var, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 3 juillet 2017, moyennant une redevance annuelle de 2 500 € TTC, à intervenir avec la SARL Pépinières PIERACCI Frères ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 937, sous-fonction 202, nature 752 du budget départemental ;

9°) Au titre de la convention de mise à disposition précaire avec la société Dépannage Côte d'Azur transport (DCAT) :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire au bénéfice de la société DCAT, de deux parcelles départementales cadastrées section CD n° 114 et 117, d'une superficie de 939 m<sup>2</sup> situées 382 boulevard du Mercantour à Nice, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, moyennant une redevance annuelle de 15 768 € TTC, à intervenir avec la société DCAT ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 752 du budget départemental ;

10°) Au titre de la convention de mise à disposition avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à la CASA, d'une emprise de 8 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle départementale cadastrée section AE n° 364 située sur la commune de Biot, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 2 ans, moyennant une redevance mensuelle de 850 € par mois soit 10 200 € par an, à intervenir avec la CASA ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 752 du budget départemental ;

11°) Au titre de la convention de mise à disposition avec la commune de Menton :

- de constater la désaffectation puis le déclassement du domaine public routier départemental de la RD 6007, d'un tronçon en tréfonds sous cette route départementale correspondant à 16 voûtes à Menton ;

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à la commune de Menton de 16 voûtes non cadastrées, d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, situées sous la RD 6007, Quai Napoléon Bonaparte, à Menton, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 54 000 €, à intervenir avec la commune de Menton ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 752 du budget départemental ;

12°) Au titre du bail de location avec l'État pour la caserne de gendarmerie de Gilette :

- d'approuver les termes du bail avec l'État, concernant la mise à disposition de la caserne de gendarmerie de Gilette, située chemin de Bonson, quartier de la Madeleine, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, moyennant un loyer annuel de 120 000 €, à intervenir avec l'Etat ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 931, sous-fonction 1, nature 752 du budget départemental ;

13°) Au titre du déménagement du Centre de recherches économiques et d'actions techniques (CREAT) à La Gaude :

- de donner un avis favorable à la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique au bénéfice de la Chambre d'agriculture sur le terrain qui accueille actuellement les installations du CREAT qui est désormais cadastré section AK, n° 60 pour une superficie de 35 918 m<sup>2</sup> et n° 61 pour une superficie de 40 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de La Gaude ;
- de prendre acte que cette résiliation intervient sans compensation valant pénalité de rupture de contrat avant terme mais moyennant la reconstruction des installations techniques, l'indemnité des éléments non reconstruits, et la prise en charge des frais de déménagement ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire au bénéfice de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes de la propriété faisant l'objet de la résiliation de bail emphytéotique, pour une période commençant à la résiliation du bail emphytéotique précité et devant se terminer lorsque les nouvelles installations à réaliser par le Département sur un terrain lui appartenant seront réalisées, moyennant une redevance annuelle de 15,24 € et dont le projet est joint en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition au bénéfice de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes d'une emprise d'environ 17 400 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AK n° 8 sur le territoire de la commune de La Gaude pour une période de 12 ans à partir de la livraison des nouvelles installations par le Département, moyennant une redevance annuelle de 15,24 € et dont le projet est joint en annexe ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite résiliation et lesdites conventions de mise à disposition ;
  - d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 937, sous-fonction 202, nature 752 du budget départemental ;
- 14°) Au titre du modificatif à état descriptif de division sur les locaux dits du Laboratoire vétérinaire départemental à Biot et du modificatif au bail emphytéotique avec l'ANSES dans ces locaux ;
- d'approuver le modificatif à état descriptif établi par acte en date du 22 novembre 1996 sur cette propriété départementale cadastrée AE n° 22 à Biot consistant en la réunion des lots 1 et 2 en un lot 10, à la réunion des lots 6, 7 et 8 en un lot 11 et à une nouvelle répartition des tantièmes de parties communes calculés sur la base des superficies utiles des locaux, dont le projet est joint en annexe ;
  - d'approuver le modificatif au bail emphytéotique signé par ce même acte en date du 22 novembre 1996 avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en supprimant de ce bail le lot 9 et en faisant désormais porter ce bail emphytéotique sur le lot 11, dont le projet est joint en annexe ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- 15°) Au titre de la convention type d'occupation domaniale d'un réseau public de communications électroniques pour les besoins de services publics départementaux :
- d'approuver les termes de la convention type d'occupation domaniale d'un réseau public de communications électroniques pour les besoins de services publics départementaux ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les conventions découlant de cette convention type, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la ou les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- 16°) Au titre de l'avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour la pose d'ombrières sur le parking sud du Centre administratif départemental ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée entre URBASOLAR et le Département le 20 juillet 2016, modifiant la durée de la promesse dont le terme est fixé au 31 octobre 2018, étant précisé que cet avenant sera signé avec la société URBA 92 qui s'est substituée régulièrement à URBASOLAR en vertu des dispositions de la promesse précitée ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1018-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2017  
Date de réception préfecture : 06/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 18

**GORBIO ET MENTON - TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS À  
L'EHPAD FONDATION GASTALDY ET MISE EN VENTE DE TERRAIN**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu code civil, et notamment ses articles 900-2 et suivants ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale décidant que la procédure de vente de biens départementaux d'une valeur supérieure à 1 M€ sera celle des enchères par le biais du marché immobilier des notaires ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant le projet, majeur pour la population de l'est du département des Alpes-Maritimes, visant à créer sur le territoire mentonnais, deux pôles d'excellence :

- l'un à caractère sanitaire sur le centre hospitalier de Menton avec le transfert des 73 lits de soins de suite et de réadaptation du centre de rééducation cardio-respiratoire (CRCR) de Gorbio ;

- l'autre à caractère médico-social sur le site de Gorbio, avec les transferts des lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Menton, vers l'EHPAD Fondation Gastaldy de Gorbio, pour aboutir à une capacité totale de l'ordre de 130 lits, habilités en totalité à l'aide sociale ;

Considérant que le Département a rempli ses obligations liées au legs de Mme Gastaldy en 1933, comprenant notamment une propriété située à Menton, actuellement louée par bail commercial à la société SOGIP, avec une charge d'affectation pour la construction et l'entretien d'un asile de vieillards ;

Considérant que le Département souhaite soutenir financièrement l'opération de restructuration de l'EHPAD Fondation Gastaldy afin de maintenir des tarifs accessibles à l'ensemble des personnes âgées, quels que soient leurs revenus et de contenir les dépenses pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;

Considérant que le Département est propriétaire des terrains d'assiette du CRCR de Gorbio dont une partie située à l'est de la propriété n'est pas affectée à cette activité ;

Considérant que les terrains mis en vente ont été estimés par France Domaine à un montant supérieur à 1 M€ et qu'il s'agit de terrains à bâtir ;

Considérant que la procédure des enchères n'est donc pas adaptée pour cette vente puisqu'elle requièrera la signature d'une promesse synallagmatique de vente sous réserve d'obtention d'un permis de construire ;

Considérant que le CRCR de Gorbio va transférer la propriété de ses biens immobiliers, dont notamment les bâtiments de Gorbio, à l'EHPAD Fondation Gastaldy ;

Vu le rapport de son président proposant le transfert en pleine propriété du bâtiment dit Carrefour de Menton et de la majorité des terrains d'assiette du CRCR de Gorbio au profit de l'EHPAD Fondation Gastaldy ainsi que la mise en vente d'une partie de ces terrains de Gorbio pour financer l'opération de restructuration de cet EHPAD ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la propriété départementale située à Gorbio à mettre en vente

- de prendre acte de la non-affectation de la partie se trouvant à l'est de la propriété accueillant le centre de rééducation cardio-respiratoire de Gorbio à cet établissement ;
- d'autoriser, par dérogation aux dispositions de la délibération de l'assemblée départementale du 13 novembre 2014, la mise en vente d'une partie de cette propriété se trouvant sur la parcelle cadastrée section C n° 1448 d'une superficie d'environ 10 745 m<sup>2</sup>, sur la commune de Gorbio, telle que figurant au plan joint en annexe, selon la procédure de droit commun figurant en annexe 1 de cette délibération ;

- de prendre acte que :
  - les offres d'acquisition seront présentées à la commission immobilière pour examen, avec pour principe de retenir la meilleure offre ;
  - la vente en résultant devra être autorisée par la commission permanente au vu de l'estimation de France Domaine lors de l'une de ses prochaines réunions ;

2°) Concernant la propriété départementale de Gorbio à transférer à l'EHPAD Fondation Gastaldy

- de donner un avis favorable au transfert en pleine propriété pour un euro au bénéfice de l'EHPAD Fondation Gastaldy, du terrain d'assiette de l'établissement occupé actuellement par le centre de rééducation cardio-respiratoire de Gorbio, d'une superficie d'environ 60 723 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section C n° 1448 ;
- de prendre acte que les biens immobiliers, notamment les bâtiments, actuellement propriété dudit centre, sont destinés à être transférés par ce dernier à l'EHPAD Fondation Gastaldy qui réunira ainsi les propriétés du terrain et des bâtis ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;

3°) Concernant la propriété départementale de Menton

- de prendre acte que le Département a rempli ses obligations liées au legs fait par Mme Gastaldy en 1933 comprenant notamment une propriété se trouvant sur la commune de Menton ;
- d'autoriser le transfert de ladite propriété cadastrée AY n °81 à Menton sans contrepartie financière à l'EHPAD Fondation Gastaldy en vertu des dispositions de ce legs, étant précisé qu'elle a été évaluée par France Domaine à 1 455 000 € par avis en date du 3 avril 2017 ;
- de prendre acte que ce transfert de propriété au bénéfice de l'EHPAD Fondation Gastaldy devra préalablement être autorisé par le juge civil ;

4°) de prendre acte que Mmes FERRAND, GIUDICELLI, MONIER et MM. BECK, CESARI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1019-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

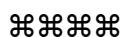
République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 19

**CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE  
DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 relative à la programmation et l'orientation de la politique énergétique, obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser ou faire réaliser par leurs clients d'importants travaux d'économies d'énergie ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement ;

Vu la la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de vendre des certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par le Département en signant un contrat d'achat ;

Considérant que les actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en kWh "cumac" (contraction de cumulé et actualisé) d'énergie finale, et converties en certificats d'économies d'énergie délivrés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Considérant que le Département a réalisé des opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine qui lui ont permis d'obtenir des CEE, inscrits au registre national des CEE EMMY, consultable par les fournisseurs d'énergie susceptibles de les racheter ;

Considérant que six entreprises ont présenté une offre financière pour l'achat des CEE du Département et que la société CTR - OFEE a proposé la meilleure offre ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser :

- la vente des certificats d'économies d'énergie délivrés au Département par la DREAL, représentant 19 332 233 kWh cumac ;
- le président du Conseil départemental, à signer au nom du département, un contrat d'achat d'économies d'énergie avec la société CTR-OFEE, dont le projet est joint en annexe, permettant la vente des certificats d'économies d'énergie à la meilleure offre financière au prix unitaire de 4,88 € / MWhc HT, suite à la consultation de six sociétés, le montant total de la transaction s'élevant à 94 341,30 € HT net vendeur ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 0202, nature 778 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1020-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2017  
Date de réception préfecture : 30/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 20

**COMMUNE DE SÉRANON - SUBDIVISION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT DES PRÉALPES-OUEST -  
RACCORDEMENT AU RÉSEAU COMMUNAL BOIS ÉNERGIE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la commune de Séranon a réalisé une chaufferie bois et créé un réseau de chaleur alimentant divers bâtiments sur son territoire ;

Vu le rapport de son président proposant de souscrire un abonnement au réseau de chaleur bois énergie de la commune de Séranon pour le chauffage du site de la subdivision départementale d'aménagement (SDA) des Préalpes-ouest ;

Considérant que le suivi valorisé de la consommation énergétique montre que le raccordement de la SDA des Préalpes-ouest au réseau de chaleur bois énergie permet au Département de générer un gain financier par rapport au chauffage tout électrique existant auparavant ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la police d'abonnement au réseau de chaleur bois et le règlement de service du service public de distribution de chaleur, joints en annexe, à intervenir avec la commune de Séranon pour le chauffage de la subdivision départementale Préalpes-ouest, pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 936 du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1021-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 21

**CADAM - TOUR JEAN MOULIN - ÉTUDES PRÉALABLES  
AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT AU RISQUE SISMIQUE  
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 qui définit les règles de classification en quatre catégories d'importance des bâtiments face au risque sismique ;

Considérant que la tour Jean Moulin situé sur le centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) abrite notamment le centre opérationnel départemental (COD) d'où sont coordonnés les secours et le maintien de l'ordre public en cas de crise ;

Considérant que cet immeuble de grande hauteur est classé en catégorie d'importance 4 face au risque sismique ;

Considérant que lors de l'étude pilote conduite en 2005 sur le risque sismique à Nice, sous l'égide du Département et du Conseil général des ponts et chaussées, une étude particulière a été menée sur la tour Jean Moulin et a mis en exergue la nécessité de son renforcement ;



Vu la lettre du préfet des Alpes-Maritimes du 11 juillet 2017 sollicitant le Département pour entreprendre les études et les démarches nécessaires ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le lancement des études préalables visant à dimensionner le renforcement au risque sismique de la tour Jean Moulin et de solliciter dans ce cadre une subvention de l'État ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le lancement d'études préalables pour le renforcement au risque sismique de la tour Jean Moulin, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, dont le coût est évalué à 150 000 € TTC ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1022-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2017  
Date de réception préfecture : 06/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 22

**POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE, À  
LA FAMILLE ET À LA PARENTALITÉ**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-1, L.221-2, L.222-5, et L.271-1 à L.271-8 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment l'article 68 ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'appel à projets lancé par le Département pour l'accueil des femmes isolées enceintes avec enfants de moins de 3 ans, pour la période 2017-2020 ;

Vu l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) pour la période 2016-2018 ;

Vu le plan départemental de lutte contre la radicalisation des jeunes ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente relative à la protection juridique des majeurs autorisant la signature des conventions avec les associations API Provence, ADS et UDAF 06 pour une durée de trois ans, pour la mise en oeuvre des actions d'accompagnement social personnalisé et fixant les modalités financières correspondantes ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2017 des politiques départementales relatives aux dispositifs RSA et FSL, à la protection juridique des majeurs et à la MASP, dans le cadre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente relative à la protection juridique des majeurs et à la mise en oeuvre des MASP, autorisant la signature des avenants n° 1 aux conventions concernant la mise en oeuvre des actions d'accompagnement social personnalisé, pour l'année 2017, avec les associations API Provence, ADS et UDAF 06, et fixant notamment la participation financière du Département pour 2017 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention avec l'Ecole des parents et des éducateurs d'Ile-de-France relative à un partenariat proposant une plateforme d'écoute anonyme et gratuite à destination des jeunes pour l'année 2017 ;

Considérant que ladite convention expire le 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente relative à la politique d'aide à l'enfance, la famille et la parentalité, autorisant le président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'Etat pour concourir au financement du plan de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes ;

Considérant que les assemblées générales de l'Association pour le développement social (ADS) et de l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC), ont acté le 30 juin 2017, la fusion-absorption de ADS par ALC, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures en faveur de l'enfance, de la famille et de la parentalité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

*Concernant le programme « Prévention »*

1°) Au titre de la prévention du suicide des jeunes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir pour l'année 2018, avec l'École des parents et des éducateurs d'Ile-de-France qui gère le dispositif « Fil Santé Jeunes », visant à proposer un service téléphonique anonyme et gratuit à destination des jeunes, étant précisé que cette convention dont le projet est joint en annexe est sans incidence financière ;

2°) Au titre des actions collectives de soutien à la parentalité et d'animation de groupes sensoriels et moteurs pour les enfants de 0 à 3 ans en partenariat avec la commune de Saint-Etienne-de-Tinée :

- d'approuver l'intervention, les 1er et 3ème mercredis de chaque mois, hors vacances scolaires, d'une puéricultrice ou d'une éducatrice de jeunes enfants du service départemental de protection maternelle et infantile, dans le cadre de l'organisation de matinées d'éveil « Bébés Jeu » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat avec la commune de Saint-Etienne-de-Tinée, dont le projet est joint en annexe, étant précisé que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite, le terme maximal de la convention étant fixé au 31 décembre 2020 ;

3°) Au titre du plan départemental de lutte contre la radicalisation pour l'année 2017 :

- d'approuver le cofinancement de dix actions dans le cadre d'un appel à projets de lutte contre la radicalisation commun avec l'Etat, dont le détail figure en annexe, pour un montant total de 33 550 € ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Prévention » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) Au titre de l'hébergement des femmes isolées enceintes et/ou avec des enfants dont l'aîné a moins de trois ans :

- d'attribuer les financements suivants à :
  - l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC), d'un montant de 320 833 € correspondant pour le lot n° 1 à un coût de 11 000 € par place pour la durée totale de l'action fixée à 14 mois ;

- l'association HARJES, d'un montant de 162 540 € correspondant pour le lot n° 2 à un coût de 9 288 € par place pour la durée totale de l'action fixée à 14 mois ;
- de confier l'orientation du public vers ce dispositif à l'association Galice, coordonnatrice du Service intégré d'accueil et d'orientation départemental (SIAO), mission assurée à titre gracieux ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les trois partenaires, dont les projets sont joints en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Prévention » du budget départemental ;

*Concernant le programme « Placement enfants et familles »*

5°) Au titre de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association P@JE pour la gestion du site d'accueil et de mise à l'abri de mineurs non accompagnés qui sera défini par le Département, pour un montant annuel de 868 700 €, étant précisé que ce financement sera acté par un arrêté de tarification ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec l'association P@JE jusqu'au 31 décembre 2018, dont le projet est joint en annexe ;

6°) Au titre de la fusion-absorption de l'Association pour le développement social (ADS) par l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC) :

- de prendre acte de la fusion par absorption de l'ADS par l'ALC au 30 juin 2017, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- d'entériner le changement de bénéficiaire – désormais ALC - des actions et financements anciennement attribués à l'ADS ;

*Concernant le programme « Accompagnement social »*

7°) Au titre de la protection juridique des majeurs par le biais de la Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) :

- d'approuver la nouvelle répartition du nombre de mesures MASP prescrites avec les associations API Provence, ALC et l'Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes pour l'année 2017 et la répartition à intervenir pour l'année 2018, dans les conditions fixées dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n° 2 aux conventions à intervenir avec les trois partenaires, dont les projets sont joints en annexe, étant précisé que :
  - pour 2017 le nombre total de mesures et l'enveloppe financière globale demeurent inchangés ;
  - pour 2018, la participation totale du Département s'élève à 450 000 € ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Accompagnement social » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

### Plan départemental de lutte contre la radicalisation 2017

Lancement de l'Appel à projets commun Préfecture / Conseil départemental le 30 juin 2017, conformément à la délibération de la Commission permanente du 2 juin 2017

Objectif : cofinancement d'actions de lutte contre la délinquance et la radicalisation pour l'année 2017

COMMUNE(S) ET EPCI CONCERNÉ(S)	PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DE L'ACTION	COÛT TOTAL DE L'ACTION	SUBVENTION FIPD (ETAT)	SUBVENTION CD06
Drap	OMJCL Drap	Prévention et sensibilisation des jeunes par le théâtre	23 250 €	18 500 €	1 500 €
CAPG (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse)	Alter Égaux	Trouver sa place dans la société : Développer son esprit critique éclairé et libérer ses potentialités	13 500 €	8 500 €	2 000 €
Métropole NCA	Alter Égaux	Trouver sa place dans la société : Développer son esprit critique éclairé et libérer ses potentialités	18 000 €	12 800 €	1 600 €
CASA	Alter Égaux	Dépasser les stéréotypes de genre Pour lutter contre les risques de radicalisation et réussir son projet professionnel	15 000 €	6 000 €	2 000 €
Département	Association MONTJOYE	Actions desensibilisation aux phénomènes de la radicalisation	36 813 €	27 500 €	1 950 €
Cannes Pays de Lérins	Parcours de femmes	Vers un mieux vivre ensemble	55 720 €	10 000 €	2 000 €
Grasse	HARJES	Dispositif de prévention des risques de délinquance et de radicalisation	52 000 €	0 €	15 000 €
La Trinité	Mairie de La Trinité (police municipale/ CLSPD)	Prévention de la radicalisation et valorisation de la citoyenneté	13 240 €	4 000 €	3 000 €
CAPG (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse)	CAPG / CLSPD	Représentation de « Nour, pourquoi n'ai-je rien vu venir ? »	13 000 €	4 500 €	3 000 €
Ville de Grasse	Mairie de Grasse / CLSPD	Sensibilisation et formation sur la prévention de la radicalisation : approfondissement	11 020 €	5 900 €	1 500 €
			<b>251 543 €</b>	<b>97 700 €</b>	<b>33 550 €</b>

**Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) par an  
pour 2017 et 2018**

<b>ORGANISMES</b>	<b>Nbre de mesures avant avenant</b>	<b>Nbre de mesures après avenant</b>	<b>Montants maximum en € avant avenant</b>	<b>Montants maximum en € après avenant</b>
<b>API PROVENCE (lot n° 1)</b> mesures sans gestion mesures avec gestion	50 9	65 6	64 800	77 400
<b>API PROVENCE (lot n° 2)</b> mesures sans gestion mesures avec gestion	40 9	60 12	54 000	79 200
<b>ADS/ALC (lot n° 3)</b> mesures sans gestion mesures avec gestion	30 10	30 10	44 400	44 400
<b>ADS/ALC (lot n° 4)</b> mesures sans gestion mesures avec gestion	50 30	60 30	90 000	100 800
<b>UDAF (lot n° 5)</b> mesures sans gestion mesures avec gestion	80 30	40 30	122 400	79 200
<b>UDAF (lot n° 6)</b> mesures sans gestion mesures avec gestion	30 35	25 35	74 400	69 000
<b>TOTAL</b>	<b>403</b>	<b>403</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1023-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 23

**POLITIQUE « DISPOSITIF RSA » - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au Fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente autorisant la signature de conventions avec l'Association pour le développement social (ADS) relative à l'accompagnement personnalisé de bénéficiaires du RSA vers un retour à l'emploi sur les périmètres des délégations territoriales 1, 3 et 5, au titre du programme départemental d'insertion, sur l'action "Plateforme renforcée" ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les orientations 2017 de la politique départementale relative au dispositif RSA ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente approuvant notamment les conventions avec des entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, dans le cadre du plan emploi-insertion 06, fixant les objectifs annuels et les modalités de financement pour la conduite d'actions d'insertion professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA, dont la signature est intervenue le 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente approuvant les termes de la convention d'appui aux politiques d'insertion avec l'Etat, dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) pour la période 2017-2019, dont la signature est intervenue le 28 avril 2017 ;

Considérant que cette convention fixe les engagements du Département en contrepartie d'une dotation accordée par l'État sur le FAPI créé par la loi de finances initiale pour 2017 au bénéfice des départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion ;

Considérant que le versement effectif des crédits octroyés est assujéti, pour chacune des années de contractualisation, à la signature d'un avenant à la convention initiale établi suite à la notification du montant annuel définitif attribué au Département ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- de l'avenant financier 2017 à la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue avec l'État dans le cadre du FAPI ;
- d'avenants n° 1 aux conventions passées avec les structures d'insertion par l'activité économique Chantier Plus, Société nouvelle Degivry, Isa Intérim, T'Plus et Suez RV Rebond intérim insertion ;
- d'avenants n° 2 à trois conventions conclues avec ADS, suite à la fusion-absorption de celle-ci par l'association ALC ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, l'avenant financier 2017 à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 conclue avec l'État le 28 avril 2017, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de préciser le montant financier définitif de 649 016 € alloué par l'État au titre du FAPI au Département pour l'année 2017, notifié par l'Agence de services et de paiement le 18 juillet 2017 ;

2°) Concernant le programme départemental d'insertion 2015-2017 des Alpes-Maritimes (PDI) - « Plan emploi-insertion 06 » :

*Au titre du renforcement du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique les plus performantes :*

- d'approuver l'augmentation des financements attribués, dans le cadre du PDI, par convention du 28 décembre 2016, aux entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion Chantier Plus, Société nouvelle Degivry, Isa Intérim, T'Plus et Suez RV Rebond intérim insertion, afin d'augmenter le nombre potentiel de bénéficiaires du RSA accompagnés en 2017, leur objectif annuel respectif, fixé par convention, étant d'ores et déjà dépassé ;
- de prendre acte que cette dépense supplémentaire, d'un montant global maximum de 64 890 € s'inscrit dans la limite des crédits attribués au PDI pour 2017 et est ventilée, pour chaque structure, selon le détail du tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les avenants n° 1 aux conventions passées avec les cinq entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion précitées, modifiant les objectifs et montants initiaux, dont les projets sont joints en annexe ;

*Au titre de la fusion-absorption de l'association pour le développement social (ADS) par l'association Accompagnement lieu d'accueil carrefour éducatif et social (ALC) :*

- de prendre acte de la fusion-absorption de l'association pour le développement social (ADS), conventionnée par le Département au titre du PDI sur l'action « Plateforme renforcée », avec l'association Accompagnement lieu d'accueil carrefour éducatif et social (ALC), le 30 juin 2017, les assemblées générales respectives des deux associations ayant entériné le protocole en cours depuis janvier 2015, avec transfert des autorisations et conventionnements et effet rétroactif au 1er janvier 2017 ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n° 2 de modification de dénomination du cocontractant suite à la fusion-absorption précitée, à intervenir avec l'association ALC, sans incidence financière, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé de bénéficiaires du RSA vers un retour à l'emploi, dont les projets sont joints en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9356, programme « Programme départemental d'insertion », et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 9356, programme « Programme départemental d'insertion », du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

**Tableau de répartition en euros des augmentations de subventions aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion**

<b>Organismes</b>	<b>Montants conventions</b>	<b>Montants avenants</b>	<b>Augmentation</b>
Chantier Plus	33 005,00	56 580,00	23 575,00
SN DEGIVRY	4 715,00	9 430,00	4 715,00
Isa Intérim	12 000,00	33 000,00	21 000,00
T'PLUS	8 400,00	17 400,00	9 000,00
Suez RV Rebond intérim insertion	8 400,00	15 000,00	6 600,00
<b>Total</b>			<b>64 890,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1024-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 24

**TRANSFERT DE COMPÉTENCES SOCIALES À LA  
MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR - AVENANT N° 1 À  
LA CONVENTION DE TRANSFERT DU 26 AOÛT 2016**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 90 codifié à l'article L.5217-2 IV du code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment le transfert d'un ensemble de compétences ou groupes de compétences parmi une liste prédéfinie, organisé par voie conventionnelle entre le Département et la Métropole à l'intérieur du périmètre de cette dernière ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 15 avril 2016 par l'assemblée départementale approuvant le transfert de compétences à la Métropole sur les trois domaines suivants : attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, l'aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et L.263-4 du code de l'action sociale et des familles, et les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en

difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du 27 mai 2016 approuvant les modalités financières du transfert des trois compétences précitées ;

Vu la convention de transfert du 26 août 2016 par laquelle le Département et la Métropole ont arrêté les trois compétences à transférer et ont fixé le montant provisoire de la dotation de compensation ;

Considérant que la CLECRT a rendu le 2 juin 2017 un avis favorable au montant définitif de 4 877 341 € de la dotation de compensation, calculé en prenant en compte la masse salariale des agents réellement transférés à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la convention de transfert du 26 août 2016 susvisée nécessite en conséquence d'être modifiée pour arrêter à 4 877 341 € le montant définitif de la dotation de compensation approuvé par la CLECRT du 2 juin 2017 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'un avenant n°1 à la convention de transfert du 26 août 2016 susvisée ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de trois compétences sociales à la Métropole du 26 août 2016, ayant pour objet de fixer à 4 877 341 € le montant définitif de la dotation de compensation que le Département verse annuellement à la Métropole au titre des trois compétences transférées suivantes :

- attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles. Il est précisé que ce domaine n'inclut pas la médiation scolaire ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant à la convention de transfert précitée, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe et qui prendra effet à compter de la date de sa signature ;
- 3°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1025-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 25

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE SOCIAL - SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président complété d'une note au rapporteur, présentant les demandes formulées par des associations oeuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 59 000 € ;



- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Secours populaire français des Alpes-Maritimes définissant les modalités de versement de la subvention départementale d'un montant de 35 000 € pour son fonctionnement et l'organisation de « la journée des oubliés des vacances », dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Frais généraux de fonctionnement » de la politique d'aide aux personnes âgées, et « Accompagnement social » des politiques d'aide aux personnes handicapées et d'aide à l'enfance et à la famille, du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## ANNEXE : LISTE DES DOSSIERS

Associations	Objet	Programme	Montant (en €)
Association aide conseil médiation recouvrement	Maintenir et pérenniser des activités pour les séniors : accompagnement et assistance dans l'aide des démarches administratives, assistance juridique, écrivain public	A13	2 000
Association la Récré des séniors	Accueillir des personnes atteintes par les maladies d'Alzheimer, de Parkinson, les mal et non voyants, les handicapés et les personnes souffrant de solitude	A13	3 000
Association Signes	Organiser la journée mondiale des sourds	A23	1 500
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme	Promouvoir l'égalité entre les individus et lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations	A33	5 000
Secours populaire français des Alpes-Maritimes	Organiser la journée "des oubliés des vacances" et aider au fonctionnement	A33	35 000
Le Fourneau économique de Nice	Pour le fonctionnement de son activité en 2017	A33	7 500
Association Les Marguerites	Gérer l'épicerie solidaire	A33	5 000
		TOTAL	59 000

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1026-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

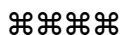
République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 26

**CANNES - RD 9 DU PR 3+000 AU PR 3+850 -  
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 103-2 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Cannes pour la réalisation des travaux d'élargissement de la RD 9 du PR 3+000 au PR 3+850, sur le territoire de la commune de Cannes, et le lancement de la concertation publique préalable à cette opération d'aménagement routier ;

Vu la délibération prise le 17 juillet 2017 par le Conseil municipal de Cannes approuvant le bilan de la concertation publique ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le bilan de la concertation publique menée par la commune de Cannes pour son compte et celui du Département, dans le cadre de la requalification de la RD 9 entre les PR 3+000 et PR 3+850 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte que la concertation publique menée par la commune de Cannes pour elle-même et le Département, concernant la requalification de la RD 9, entre les PR 3+000 au PR 3+850, dénommée avenue Michel Jourdan, s'est déroulée selon les modalités initialement prévues ;
- 2°) d'approuver le bilan de la concertation publique joint en annexe, tel qu'il a été dressé et approuvé par délibération du Conseil municipal de Cannes du 17 juillet 2017.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1027-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2017  
Date de réception préfecture : 30/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 27

**INSTRUMENTATION DU SITE DU RUBI -  
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE  
COLLABORATION DE RECHERCHE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente autorisant la signature du contrat de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Université Nice Sophia Antipolis, pour le maintien de l'instrumentation sur le site instable du Rubi dans les gorges du Cians jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération prise 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention, précisant les périodes de facturation pour 2016 et 2017 sans modifier le coût global du contrat ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n° 2 au contrat de collaboration de recherche pour l'instrumentation du site du Rubi dans les gorges du Cians, visant à prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de collaboration de recherche pour l'instrumentation du site du Rubi dans les gorges du Cians ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant n° 2 à la convention, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Université Nice Sophia Antipolis ;
- 3°) de prendre acte que le présent avenant :
  - prolonge de deux ans, le maintien de l'instrumentation sur le site instable du Rubi dans les gorges du Cians, soit pour 2018 et 2019 ;
  - le coût supplémentaire pour ces deux années s'élève à un montant total de 31 200 € TTC ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Conservation du patrimoine » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mme DESCHAINTRES ne prend pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1028-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2017  
Date de réception préfecture : 30/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 28

**BAR-SUR-LOUP - RD 3 AU PR 21+000 - ÉTUDE DE  
CONFORTEMENT DE LA FALAISE - CONVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la falaise du Sarrée à Bar-sur-Loup menace, de par l'instabilité de ses rochers, la route départementale 3 au PR 21+000 mais également le canal du Foulon qui est implanté à son pied ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention à intervenir avec la commune de Bar-sur-Loup et le syndicat intercommunal des eaux du Foulon, relative au cofinancement de l'étude du confortement de la falaise du Sarrée ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Bar-sur-Loup et le syndicat intercommunal des eaux du Foulon, relative au cofinancement de l'étude du confortement de la falaise du Sarrée, située au niveau du PR 21+000 de la RD 3 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que la commune, maître d'ouvrage de cette étude, a approuvé un devis de la société GEOLITHE d'un montant de 21 786 € TTC et que la participation du Département à son financement est arrêtée à 7 262 € TTC ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Conservation du patrimoine » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1029-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 29

**LE ROURET - VILLENEUVE-LOUBET - LA TURBIE -  
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article L 2212-2 dudit code ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 15 juin 2017 par le conseil municipal du Rouret approuvant les modalités de rétrocession, par le Département à la commune, de 148 foyers lumineux d'éclairage public ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2017 par le conseil municipal de Villeneuve-Loubet approuvant les modalités de rétrocession, par le Département à la commune, de 196 foyers lumineux d'éclairage public ;

Vu la délibération prise le 18 juillet 2017 par le conseil municipal de La Turbie approuvant les modalités de rétrocession, par le Département à la commune, de 60 foyers lumineux d'éclairage public ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de trois conventions relatives aux modalités de remise du réseau d'éclairage public à intervenir avec les communes du Rouret, de Villeneuve-Loubet et de La Turbie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes suivantes, relatives aux modalités de transfert de propriété d'éclairage public auxdites communes :

- la commune du Rouret concernant 148 foyers lumineux situés sur la RD 2085 section comprise entre la limite communale avec Châteauneuf-Grasse et l'intersection avec le passage des Moulins et la section comprise entre l'intersection avec le passage des Moulins et la limite communale avec Roquefort- les-Pins ;
- la commune de Villeneuve-Loubet concernant 196 foyers lumineux situés sur :
  - le giratoire RD 2085 / RD 2 et la section homogène de la RD 2085 jusqu'à l'entrée du tunnel de la Jonction ;
  - le giratoire des Rives – RD 6007 et la section homogène allant de l'avenue Bel Air à l'avenue des Cavaliers ;
  - la RD 6098 – de la limite d'agglomération ouest de la commune (gare de Villeneuve-Loubet) jusqu'au boulevard Eric Tabarly ;
- la commune de La Turbie concernant 60 foyers lumineux situés sur :
  - le giratoire entre la route de Laghet (RD 2204a) et la bretelle d'autoroute A8 ;
  - la section homogène comprise entre ce giratoire, le giratoire RD 2204-RD 2564 et la limite d'agglomération ouest ;
  - la section comprise entre la limite d'agglomération et en direction de la limite ouest de la commune ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1030-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 30

**CANNES - MANDELIEU-LA NAPOULE - PÉGOMAS - TRANSFERT DE  
L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - CONVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 modifiant le règlement départemental de voirie ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de trois conventions à intervenir avec les communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Pégomas relatives aux conditions de transfert de l'entretien des aménagements paysagers réalisés sur la liaison de la Siagne RD 1009 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des conventions à intervenir avec :

- la commune de Cannes sur les conditions de transfert de l'entretien des aménagements paysagers situés sur le giratoire RD 1009-GL4 et sur les accotements des RD 1009, RD 1009-b5 et RD1009-b6, hors agglomération ;
- la commune de Mandelieu-La Napoule sur les conditions de transfert de l'entretien des aménagements paysagers situés sur les accotements des RD 1109, RD 1009-b1 et RD 1009-GL1, hors agglomération ;
- la commune de Pégomas sur les conditions de transfert de l'entretien des aménagements paysagers situés sur le giratoire RD 1009-GL3 et sur les accotements des RD 1009, RD 1009-b2, RD 1009-b3 et RD 1209-G, hors agglomération ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1031-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2017  
Date de réception préfecture : 06/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 31

**TRANSFERT DES TRANSPORTS INTERURBAINS  
ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT  
N° 1 À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION -  
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ESSAIS ET  
DE MESURE : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE  
MATÉRIEL - CONVENTION AVEC LE CEREMA**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs réguliers et à la demande, et à compter du 1er septembre 2017 pour les transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale et 16 décembre 2016 par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant le

transfert de compétences départementales en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande à la Région et actant les modalités financières ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente approuvant la convention avec la Région, actant les modalités de coopération entre les deux collectivités qui conservent un certain nombre de compétences indispensables au fonctionnement des réseaux de transport, dont la signature est intervenue le 3 août 2017 ;

Considérant que l'article 15-1 de la convention de partenariat prévoit les conditions générales de l'intervention du Département pour effectuer des travaux d'aménagement des points d'arrêt du réseau régional de transport sur voirie départementale, et que cet article doit être enrichi de modalités opérationnelles de réalisations des travaux ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de :

- l'avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre du transfert des transports interurbains et de transports scolaires, à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la convention relative au transfert de propriété de matériel d'essais et de mesure à intervenir avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

Considérant que le Département réalisera grâce à ce matériel spécifique les contrôles, mesure et essais sur les chantiers routiers, à la place du CEREMA qui se désengage de ces activités ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de :

- l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 3 août 2017 dans le cadre du transfert des transports interurbains et des transports scolaires, à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur , ayant pour objet de modifier l'article 15-1 en précisant les modalités opérationnelles de réalisation des travaux relatifs aux points d'arrêts par le Département (direction des routes) qui en sera le maître d'œuvre ;
- la convention à intervenir avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) relative au transfert de propriété de matériel d'essais et de mesure appartenant au CEREMA au profit du Département pour un montant de 61 615 € HT ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits documents, dont les projets sont joints en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Équipements et réseaux » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1032-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 32

**AIDE AUX PÊCHEURS PROFESSIONNELS - RÉGULARISATION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 12 juin 1987 par l'assemblée départementale approuvant le principe du versement d'une aide aux pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes, représentant la prise en charge de deux mois de frais de rôle d'équipage, en compensation des difficultés qu'ils rencontrent en période estivale pour exercer leur métier, du fait de l'afflux des plaisanciers ;

Vu la délibération prise le 16 juin 1989 par l'assemblée départementale étendant cette prise en charge à trois mois de frais de rôle d'équipage, de fin juin à début septembre ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2009 par la commission permanente décidant d'octroyer l'aide au rôle directement aux prud'homies de pêche et non plus au comité local des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente décidant d'octroyer une aide au rôle d'un montant de 68 585,03 € au titre de l'exercice 2014 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;



Vu le rapport de son président proposant de régulariser la situation d'un pêcheur professionnel répondant aux critères d'attribution de l'aide au rôle au titre de l'exercice 2014 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer une subvention de 1.248,36 €, au titre de l'aide au rôle 2014, pour Mme TC, pêcheur professionnel de la prud'homie du Cros-de-Cagnes (catégorie 5) ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Ports » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1033-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 33

**VILLENEUVE-LOUBET - RD 6098 - EXPÉRIMENTATION  
REBAMB POUR LA PROTECTION DU LITTORAL - SUIVI  
DES HERBIERS DE CYMODOCÉES - CONVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant la convention de partenariat avec la société BIOBAMB, le CNRS et l'Université Nice Sophia Antipolis, pour l'expérimentation scientifique d'un procédé Rebamb©, visant à limiter l'érosion des côtes sur la plage des Maquettes à Villeneuve-Loubet, dont la signature est intervenue le 25 juillet 2016 ;

Considérant la demande des autorités environnementales d'assurer un suivi écologique des herbiers de cymodocées, situés à une centaine de mètres du projet ;

Vu le rapport de son président proposant de confier au Conseil scientifique des Iles de Lérins la mission du suivi écologique des herbiers de cymodocées, le temps de l'expérimentation Rebamb©, à compter de l'automne 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de suivi des herbiers de cymodocées dans le cadre de l'expérimentation Rebamb© – RD 6098 à Villeneuve-Loubet, à intervenir avec le Conseil scientifique des Iles de Lérins ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;
- 3°) de prendre acte que le coût de cette opération pour le Département est arrêté à la somme forfaitaire de 18 285 € TTC ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Eau et milieu marin » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1034-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 34

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA-  
ANTIPOLIS - CRÉATION DE PISTES CYCLABLES SUR LE  
DOMAINE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental d'aménagements cyclables ;

Vu le plan vélo Sophia initié en 2016 par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) et destiné à développer les déplacements domicile-travail en vélo ;

Considérant que des aménagements cyclables ont été identifiés par les deux collectivités permettant la sécurisation des points noirs routiers ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention définissant les participations financières respectives du Département et de la CASA, pour la réalisation d'aménagements paysagers cyclables sur le domaine routier départemental;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de participation financière pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine routier départemental, à intervenir avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département ladite convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;
- 3°) de prendre acte que :
  - le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 664 700 € HT soit 797 640 € TTC ;
    - le Département avancera la totalité de la somme des travaux ;
    - au terme de chaque opération, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis reversera la moitié des sommes avancées par le Département ;
    - la part financière du Département est estimée à 398 820 € TTC ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire et du cadre de vie » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1035-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2017  
Date de réception préfecture : 06/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 35

**EDUCATION - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi du 25 juillet 1919, dite loi "Astier", relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel portant division des communes du département en bureaux de vote ;

Considérant que des bureaux de vote sont implantés dans les collèges Sidney Bechet, Bertone, Fersen et La Fontonne à Antibes ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des opérations électorales, la commune d'Antibes fait appel à des agents départementaux de ces collèges ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés du département sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports périscolaires ;

Vu la convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique" signée le 25 juillet 2016 avec l'Académie de Nice, visant à doter progressivement les collégiens du département en tablettes tactiles et en ressources pédagogiques numériques ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale allouant les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation pour l'année 2017 et validant notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;
- l'attribution aux collèges publics concernés de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
- l'attribution de participations de fonctionnement à certains collèges pour la prise en charge du transport périscolaire hors forfait des élèves ;
- l'octroi d'une subvention à une association du secteur de l'éducation ;
- la signature d'une convention de partenariat ponctuel, à l'occasion des opérations électorales sur la commune d'Antibes, afin d'autoriser des personnels départementaux titulaires à effectuer des vacances ;
- la signature de l'avenant n°1 à la convention du 25 juillet 2016 relative au partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique" dans le cadre du plan numérique pour l'éducation 2017 ;
- l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement au lycée professionnel et technique privé sous contrat d'association avec l'Etat Saint-Vincent de Paul à Nice ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer des subventions pour un montant total de 18 914,74 €, détaillées dans le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;
- 2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :
- d'allouer un montant total de subventions de 12 388,11 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;
- 3°) Concernant la participation de fonctionnement pour les transports périscolaires hors forfait des élèves :
- d'allouer un montant total de subventions de 9 163,22 €, correspondant à la prise en charge des transports périscolaires hors forfait des élèves pour les collèges mentionnés dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2016-2017 ;
- 4°) Concernant l'octroi d'une subvention à une association du secteur de l'éducation :
- d'allouer une subvention d'un montant de 3 500 € en faveur de « l'Observatoire de la laïcité des Alpes-Maritimes » pour ses interventions expliquant la loi de 1905 sur la laïcité aux collégiens du département ;
- 5°) Concernant la convention de partenariat ponctuel à l'occasion des opérations électorales sur la commune d'Antibes :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, relative au partenariat entre le Département et la commune d'Antibes autorisant les personnels départementaux titulaires à effectuer des vacations pour la commune lors des opérations électorales ;
- 6°) Concernant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » - appel à projets 2016 :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » du 25 juillet 2016, dont le projet est joint en annexe, relatif à la collaboration entre le Département et l'Académie de Nice dans le cadre du plan numérique pour l'éducation 2017, étant précisé que :
    - ledit avenant fixe les modalités financières d'acquisition d'équipements numériques mobiles et services associés au bénéfice des établissements sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet 2016, au titre de la deuxième année de mise en œuvre du projet défini dans ladite convention ;



- la participation de l'État s'élève à 164 020 € pour un coût prévisionnel de l'opération de 444 795 € ;
  - d'imputer la recette afférente au chapitre 912, programme « Vie scolaire » du budget départemental ;
- 7°) Concernant l'attribution de subventions d'aide à l'investissement au lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'État Saint-Vincent de Paul à Nice :
- d'allouer à cet établissement une subvention de 2 806 €, pour le renouvellement de l'équipement d'une salle informatique de 24 postes élèves en réseau ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'organisme de gestion du lycée professionnel privé concerné, définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;
- 8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire », et du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

<b>PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Communes</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Biot	L'Eganaude	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	448,00 €
Mandelieu	Les Mimosas	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 610,00 €
Nice	Roland Garros	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 500,00 €
Saint-Jeannet	Des Baous	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	907,05 €
Saint-Laurent du Var	Saint-Exupéry	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 065,69 €
Valbonne	Niki Saint Phalle	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 864,00 €
Valbonne	CIV	Dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 520,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>18 914,74 €</b>

<b>FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION</b>			
<b>Communes</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant</b>
Nice	Cuisine centrale Maurice Jaubert	réparation de la chambre froide n° 33 et du four	4 297,25 €
Nice	Parc Impérial	Réparation de la plonge A	2 678,76 €
Nice	Henri Matisse	Réparations de divers matériels de cuisine	4 108,84 €
Nice	Victor Duruy	Réparation du lave vaisselle	1 303,26 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 388,11 €</b>

<b>TRANSPORT PERISCOLAIRE HORS FORFAIT</b>				
<b>Commune</b>	<b>Collège</b>	<b>Subvention par opération</b>	<b>Intitulé de la manifestation</b>	<b>Montant total par collège</b>
Antibes	La Fontonne	390,00 €	Journée nature	390,00 €
Cannes	Gérard Philippe	240,00 €	Sortie éducation à l'environnement pour un développement durable	240,00 €
Grasse	Les Jasmins	269,00 €	Sortie projet MEDITES	726,62 €
		457,62 €	Journée nature	
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	450,00 €	Sortie éducation à l'environnement pour un développement durable	880,00 €
		430,00 €	Journée nature	
Nice	Alphonse Daudet	1 625,00 €	Sorties éducation à l'environnement pour un développement durable	1 625,00 €
	Blanche de Castille	670,00 €	Journée nature	670,00 €
	Maurice Jaubert	525,00 €	Sortie projet MEDITES	525,00 €
	Parc Impérial	480,00 €	Sortie éducation à l'environnement pour un développement durable	960,00 €
		480,00 €	Journée nature	
	Joseph Vernier	450,00 €	Sortie éducation à l'environnement pour un développement durable	1 345,00 €
		395,00 €	Sortie projet MEDITES	
500,00 €		Journée nature		
Roquefort-les-pins	César	402,60 €	Sortie éducation à l'environnement pour un développement durable	402,60 €
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco	500,00 €	Sortie éducation à l'environnement pour un développement durable	1 200,00 €
		700,00 €	Journée nature	
Valbonne	Collège international	199,00 €	Sortie éducation à l'environnement pour un développement durable	199,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 163,22 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1036-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 36

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE  
- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 juin 2005 par l'assemblée départementale approuvant le soutien au lancement à Menton d'un premier cycle "Moyen-Orient Méditerranée" de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu le rapport de son président proposant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques pour l'aide au développement du premier cycle "Moyen-Orient Méditerranée" de Sciences Po à Menton pour 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour le fonctionnement du premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po à Menton, au titre de l'année 2017 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante à intervenir avec la FNSP, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire », du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1037-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 37

**RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 dudit code confiant au Conseil départemental le soin de répartir entre les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police affecté au Département pour la réalisation de travaux éligibles au titre de la réglementation, et relatifs à la sécurité routière ;

Vu la dotation, pour l'année 2016, d'un montant de 561 015 € affectée au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police perçues en 2015 ;

Considérant que, depuis l'exercice 2012, le produit des amendes de police doit être intégralement affecté sans possibilité de report ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la répartition de la dotation 2016 prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De répartir, selon le tableau joint en annexe, la dotation 2016 du produit des amendes de police perçues en 2015, pour un montant de 561 015 €.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



## REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE	PROJET	COÛT TOTAL ELIGIBLE (EN € HT)	SUBVENTION
<b>AIGLUN</b>	Sécurisation de la voirie des quartiers des Lones et de Vascogne	15 780	4 734
<b>ANDON</b>	Sécurisation du chemin des Teilles	3 158	947
<b>ASCROS</b>	Pose de mains courantes et de garde-corps chemins de Vescacia, du Château fort et de l'abecea, passage de Souta Barri et rues du Caire de ville, du Presbytère et du Baou	10 670	3 201
<b>AURIBEAU-SUR-SIAGNE</b>	Création de trottoirs et de plateaux traversants le long du groupe scolaire du Bayle sur la traverse des Cannebières et sur le parking Joseph Raybaud	171 750	41 235
<b>BAR SUR LOUP</b>	Mise en place de barrières, garde-corps, mains courantes et d'une glissière de sécurité, point à temps sur divers chemins communaux et signalisation horizontale et verticale et feux tricolores	98 300	29 490
<b>BENDEJUN</b>	Mise en place de ralentisseurs sur la traversée du Village et remplacement des glissières de sécurité en bois de la route de Li Sala	23 142	6 943
<b>BEUIL</b>	Installation de radars pédagogiques sur la route de Nice	5 677	1 703
<b>BLAUSASC</b>	Divers aménagements quartier Pallaréa et calibrage sentier bas Pallaréa	166 909	50 073
<b>CABRIS</b>	Réfection voirie chemin du Peyasq, aménagement de trottoirs et pose de ralentisseurs sur la RD4	43 318	12 995
<b>CHATEAUNEUF</b>	Réhabilitation des trottoirs du quartier de Pré du Lac et signalisation horizontale et verticale traverse Saint-Jeaume	30 355	9 107
<b>CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES</b>	Travaux de revêtement de chaussée	20 820	6 246
<b>CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE</b>	Création de ralentisseurs, panneaux de signalisation et miroir routier	20 000	6 000
<b>CIPIERES</b>	Création d'un second parking sur la route Neuve	42 780	12 834
<b>CONTES</b>	Aménagements du parking de Peyra Strecchia et de ses abords	70 048	21 014
<b>LA CROIX SUR ROUDOULE</b>	Aménagements sécuritaires et pose de mobilier urbain	30 735	9 221
<b>ENTRAUNES</b>	Sécurisation de la Trouée du Ciastel	4 850	1 455
<b>L'ESCARENE</b>	Sécurisation route des Très , route de la Pighière, Fanga et village par la pose de glissières métal sur platine et signalisation horizontale, verticale et marquages au sol	17 460	5 238
<b>LIEUCHE</b>	Aménagement d'une aire de stationnement pour le commerce multiservices "Lou Nieu D'Aigle"	23 500	7 050
<b>LUCERAM</b>	Sécurisation traversée du village et hameau de Peira Cava	14 739	4 422
<b>LE MAS</b>	Création de parcs de stationnement au village, aux Sausses et aux Tardons	8 550	2 565
<b>OPIO</b>	Aménagement de glissières de sécurité, travaux de réaménagement et réfection	126 111	37 833
<b>PEGOMAS</b>	Travaux de sécurité sur les voies communales et parkings	4 689	1 407
<b>PEILLE</b>	Mise en place de deux feux tricolores, glissières de sécurité et création d'un passage piétons au droit de la salle d'animation et création de parcs de stationnement pour la salle d'animation rurale du Téléphérique	178 100	35 900
<b>PEILLON</b>	Sécurisation des routes communales	17 910	5 373
<b>PEYMEINADE</b>	Cheminements piétons avenue de Peygros et chemin du Clos, aménagement du carrefour avenue de Peygros/route de Draguignan, réfection du trottoir nord boulevard du Général de Gaulle et extension de trottoir route de Draguignan	312 355	50 000
<b>PIERLAS</b>	Pose de garde-corps dans les rues du village	6 300	1 890
<b>ROQUEFORT-LES-PINS</b>	Réfection d'un cheminement piéton sur la RD 507 au niveau du carrefour Notre-Dame	15 200	4 560
<b>ROQUESTERON</b>	Création d'un parking de 10 places au quartier Le Champon	56 515	16 955
<b>LA ROQUETTE SUR SIAGNE</b>	Sécurisation et mise aux normes PMR de l'arrêt de bus "Dandon" et sécurisation aux abords des trois écoles	38 300	11 490
<b>LE ROURET</b>	Point à temps chemins des Rainards, de Font Figuière et de Beaume Robert, réfection chaussée de la Traverse des Bourges et campagne signalétique	77 410	23 223
<b>SAINTE AGNES</b>	Réfection du revêtement de chaussée route des Vignes et reprise d'un caniveau avec grille transversale allée du Vallon	57 338	17 201
<b>SAINTE AUBAN</b>	Pose de ralentisseurs rue Léon Remond	2 235	671
<b>SAINTE CEZAIRE SUR SIAGNE</b>	Réfection des trottoirs avenue Cyprien Issaurat et mise en place de barrières en bordure des trottoirs boulevard Courmes et rue de la Siagne	19 657	5 897



## REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE	PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE (EN € HT)	SUBVENTION
<b>SAINT PAUL DE VENCE</b>	Entretien, réparation et amélioration des chaussées communales	<b>124 346</b>	<b>37 304</b>
<b>SAINT VALLIER DE THIEY</b>	Pose d'un radar pédagogique avenue Nicolas Lombard	<b>2 157</b>	<b>647</b>
<b>TENDE</b>	Signalisation horizontale et verticale sur les places Ponte et de la Collégiale, dans la rue de la Cotta, route d'accès au parking du vieux Tende et rue Carabalona et pose de barrières et potelets parking du vieux Tende, rue Carabalona et place de la Collégiale	<b>17 600</b>	<b>5 280</b>
<b>THEOULE SUR MER</b>	Reprise du corps de chaussée du boulevard du Languedoc et de l'avenue du midi	<b>320 154</b>	<b>50 000</b>
<b>LE TIGNET</b>	Elargissement de chaussée chemin des Laurents, pose de barrières et potelets parking du vieux Tende, rue Carabalona et place de la Collégiale et réfection de chaussée et modification des dévers chemin de la voie Romaine et ancien chemin des Veyans	<b>25 508</b>	<b>7 652</b>
<b>VILLARS SUR VAR</b>	Réfection de trois regards sur la RD 2202 entrée de Villars-sur-Var	<b>11 577</b>	<b>3 473</b>
<b>VILLENEUVE D'ENTRAUNES</b>	Marquage des deux ralentisseurs des deux passages piétons sur la RD 2202 et d'une place de parking handicapés devant la mairie	<b>1 920</b>	<b>576</b>
<b>SI DE VALBERG</b>	Pose de barrières de sécurité à l'entrée de la voie de la Rouille basse et réfection de la signalisation horizontale de la station	<b>24 032</b>	<b>7 210</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>561 015</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1038-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 38

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES  
TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION  
ET FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE  
LA TAXE PROFESSIONNELLE - RÉPARTITION 2017**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1648 A ;

Vu la loi du 22 décembre 1947 instituant le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux perçues dans les communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants, à l'exclusion de celles classées stations de tourisme qui perçoivent directement leurs attributions ;

Considérant que, depuis 2007, la répartition de ce fonds s'appuie sur les trois critères définis par le code général des impôts, à savoir l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal de chaque collectivité bénéficiaire ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève en 2017 à 6 545 696,54 € contre 6 259 769,53 € en 2016 ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu malgré la suppression de ladite taxe, afin d'assurer une péréquation au profit des communes défavorisées ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est alimenté par une dotation de l'État d'un montant de 1 883 623 €, contre 2 047 958 € en 2016 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant pour 2017 la répartition entre les communes du produit :

- du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation ;
- du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, dont le montant s'élève à 6 545 696,54 € pour 2017, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont le montant s'élève pour 2017 à 1 883 623 €, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

<b>FP DMTO</b>	<b>Rappel 2016</b>	<b>2017</b>
AIGLUN	30 912,53	32 324,54
AMIRAT	28 810,00	30 126,00
ANDON	43 764,00	45 763,00
ASCROS	100 407,00	104 993,00
ASPREMONT	106 316,00	111 172,00
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	81 411,00	85 130,00
AUVARE	24 276,00	25 385,00
BAIROLS	28 255,00	29 546,00
BAR-SUR-LOUP (LE )	69 526,00	72 702,00
BELVEDERE	54 994,00	57 506,00
BENDEJUN	69 749,00	72 935,00
BERRE-LES-ALPES	40 658,00	42 515,00
BEUIL	60 012,00	62 753,00
BEZAUDUN-LES-ALPES	19 580,00	20 474,00
BLAUSASC	61 194,00	63 989,00
BOLLENE-VESUBIE (LA )	40 810,00	42 674,00
BONSON	41 379,00	43 269,00
BOUYON	63 825,00	66 740,00
BREIL-SUR-ROYA	95 038,00	99 379,00
BRIANCONNET	33 595,00	35 130,00
BROC (LE )	57 242,00	59 857,00
CABRIS	51 054,00	53 386,00
CAILLE	36 921,00	38 607,00
CANTARON	44 095,00	46 109,00
CASTAGNIERS	68 758,00	71 899,00
CASTELLAR	43 397,00	45 379,00
CASTILLON	31 572,00	33 014,00
CAUSSOLS	33 576,00	35 110,00
CHATEAUNEUF-DE-GRASSE	95 749,00	100 123,00
CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	39 605,00	41 414,00
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	27 152,00	28 392,00
CIPIERES	25 111,00	26 258,00
CLANS	36 021,00	37 666,00
COARAZE	58 437,00	61 106,00
COLLONGUES	34 506,00	36 082,00
COLOMARS	72 528,00	75 841,00
CONSEGUDES	27 667,00	28 931,00
COURMES	15 016,00	15 702,00
COURSEGOULES	34 797,00	36 386,00
CROIX-SUR-ROUDOULE (LA )	23 895,00	24 986,00
CUEBRIS	33 410,00	34 936,00
DALUIS	31 769,00	33 220,00

<b>FP DMTO</b>	<b>Rappel 2016</b>	<b>2017</b>
DRAP	104 384,00	109 152,00
DURANUS	19 682,00	20 581,00
ENTRAUNES	39 556,00	41 363,00
ESCARENE (L' )	94 922,00	99 258,00
ESCRAGNOLLES	40 089,00	41 920,00
EZE	120 544,00	126 050,00
FALICON	57 853,00	60 496,00
FERRES (LES)	29 543,00	30 892,00
FONTAN	29 281,00	30 618,00
GARS	33 357,00	34 881,00
GATTIERES	99 800,00	104 359,00
GILETTE	57 360,00	59 980,00
GORBIO	49 106,00	51 349,00
GOURDON	36 303,00	37 961,00
GREOLIERES	43 244,00	45 219,00
ILONSE	32 874,00	34 376,00
LANTOSQUE	91 564,00	95 746,00
LIEUCHE	37 027,00	38 718,00
MALAUSSENE	29 522,00	30 870,00
MARIE	23 781,00	24 867,00
MAS (LE )	31 515,00	32 955,00
MASSOINS	30 372,00	31 759,00
MOULINET	38 154,00	39 897,00
MUJOULS (LES)	27 317,00	28 565,00
OPIO	63 674,00	66 582,00
PEILLE	91 809,00	96 003,00
PEILLON	55 669,00	58 212,00
PENNE (LA )	29 558,00	30 908,00
PIERLAS	44 662,00	46 702,00
PIERREFEU	31 878,00	33 334,00
PUGET-ROSTANG	37 515,00	39 229,00
PUGET-THENIERS	99 773,00	104 330,00
REVEST-LES-ROCHES	21 803,00	22 799,00
RIGAUD	27 805,00	29 075,00
RIMPLAS	31 570,00	33 012,00
ROQUEBILLIERE	64 511,00	67 458,00
ROQUESTERON	35 773,00	37 407,00
LA ROQUE EN PROVENCE	28 891,00	30 211,00

Ex Roquesteron Grasse

<b>FP DMTO</b>	<b>Rappel 2016</b>	<b>2017</b>
ROQUETTE-SUR-VAR (LA )	35 512,00	37 134,00
ROUBION	67 472,00	70 554,00
ROURE	30 262,00	31 644,00
ROURET (LE )	94 077,00	98 374,00
SAINTE-AGNES	49 638,00	51 905,00
SAINT-ANTONIN	45 594,00	47 677,00
SAINT-AUBAN	34 088,00	35 645,00
SAINT-BLAISE	40 086,00	41 917,00
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	124 025,00	129 690,00
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	28 586,00	29 892,00
SAINT-JEANNET	79 183,00	82 800,00
SAINT-LEGER	34 728,00	36 314,00
SAINT-MARTIN-DU-VAR	109 529,00	114 532,00
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	70 000,00	73 197,00
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	95 648,00	100 017,00
SALLAGRIFFON	20 999,00	21 958,00
SAORGE	47 135,00	49 288,00
SAUZE	26 750,00	27 972,00
SERANON	47 158,00	49 312,00
SIGALE	44 941,00	46 994,00
SOSPEL	129 967,00	135 903,00
SPERACEDES	35 974,00	37 617,00
THIERY	31 370,00	32 803,00
TIGNET (LE )	81 231,00	84 941,00
TOUDON	29 366,00	30 707,00
TOUET-DE-L'ESCARENE	33 283,00	34 803,00
TOUET-SUR-VAR	43 078,00	45 046,00
TOUR-SUR-TINEE (LA )	41 216,00	43 099,00
TOURETTE-DU-CHATEAU	19 336,00	20 219,00
TOURNEFORT	35 626,00	37 253,00
TOURETTE-LEVENS	118 085,00	123 479,00
TOURETTES-SUR-LOUP	123 623,00	129 270,00
TURBIE (LA )	102 433,00	107 112,00
UTELLE	37 470,00	39 182,00
VALDEBLORE	94 196,00	98 499,00
VALDEROURE	33 779,00	35 322,00
VENANSON	36 803,00	38 484,00
VILLARS-SUR-VAR	41 803,00	43 712,00
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	37 426,00	39 136,00
BRIGUE (LA )	59 766,00	62 496,00
TENDE	89 697,00	93 794,00
<b>FP DMTO</b>	<b>6 259 769,53</b>	<b>6 545 696,54</b>

<b>FP TP</b>	<b>Rappel 2016</b>	<b>2017</b>
AIGLUN	9 970,97	9 176,00
AMIRAT	24 322,77	22 343,00
ANDON	3 018,46	2 773,00
ASCROS	23 684,87	21 757,00
AURIBEAU SUR SIAGNE	7 177,90	6 594,00
AUVARE	19 912,80	18 292,00
BELVEDERE	20 125,10	18 487,00
BENDEJUN	58 686,96	53 911,00
BERRE LES ALPES	13 613,27	12 505,00
BEUIL	55 975,38	51 421,00
BEZAUDUN LES ALPES	15 079,23	13 852,00
BOLLENE VESUBIE LA	14 872,97	13 662,00
BONSON	4 547,82	4 177,00
BOUYON	25 163,92	23 116,00
BREIL SUR ROYA	62 252,77	57 187,00
BRIANCONNET	36 375,49	33 415,00
BRIGUE LA	53 201,41	48 872,00
CAILLE	7 974,78	7 326,00
CANTARON	1 945,46	4 585,00
CASTILLON	13 975,48	12 838,00
CAUSSOLS	14 707,96	13 511,00
CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	23 604,38	21 683,00
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	23 189,84	21 303,00
CIPIERES	10 635,05	9 769,00
COARAZE	28 115,97	25 828,00
COLLONGUES	21 924,10	20 140,00
CONSEGUDES	11 440,98	10 510,00
COURMES	352,15	323,00
COURSEGOULES	14 414,16	13 241,00
CROIX SUR ROUDOULE LA	18 906,64	17 368,00
CUEBRIS	28 297,08	25 994,00
DALUIS	11 733,77	10 779,00
DRAP	11 590,90	10 647,00
DURANUS	26 226,42	24 092,00
ENTRAUNES	4 016,57	3 689,00
ESCARENE L	78 483,05	72 097,00
ESCRAGNOLLES	30 198,71	27 741,00
FERRES LES	17 000,99	15 617,00
FONTAN	5 050,89	4 640,00
GARS	26 306,91	24 166,00
GORBIO	32 811,69	30 142,00
GREOLIERES	9 508,16	8 734,00
GUILLAUMES	15 384,10	14 132,00
ILONSE	2 944,01	2 704,00

FP TP	Rappel 2016	2017
LANTOSQUE	52 036,28	47 801,00
LIEUCHE	21 302,30	19 568,00
LUCERAM	64 576,99	59 321,00
MALAUSSENE	1 035,33	951,00
MAS LE	23 948,48	21 999,00
MOULINET	28 026,43	25 745,00
MUJOULS LES	6 272,37	5 762,00
PEILLON	10 291,95	9 454,00
PENNE LA	7 997,92	7 347,00
PIERLAS	14 366,88	13 197,00
PIERREFEU	26 335,08	24 191,00
PUGET ROSTANG	25 261,51	23 205,00
PUGET THENIERS	23 230,09	21 339,00
REVEST LES ROCHES	9 340,13	8 580,00
RIGAUD	27 150,06	24 940,00
RIMPLAS	10 407,66	9 560,00
ROQUEBILLIERE	500,06	0,00
ROQUESTERON	10 406,65	9 559,00
LA ROQUE EN PROVENCE	37 872,65	34 790,00
ROUBION	17 573,49	16 143,00
SAINTE AGNES	54 656,31	50 208,00
SAINT ANTONIN	11 009,34	10 113,00
SAINT AUBAN	17 125,75	15 732,00
SAINT DALMAS LE SELVAGE	13 198,73	12 124,00
SAINT LEGER	19 863,50	18 247,00
SAINT MARTIN D ENTRAUNES	22 973,52	21 103,00
SAINT VALLIER DE THIEY	30 178,59	27 722,00
SALLAGRIFFON	13 596,16	12 489,00
SAORGE	64 170,50	58 948,00
SAUZE	21 631,31	19 870,00
SERANON	9 045,33	8 309,00
SIGALE	18 872,43	17 336,00
SOSPEL	134 216,94	123 293,00
THIERY	27 361,36	25 134,00
TENDE	13 510,64	12 411,00
TOUDON	22 435,23	20 609,00
TOUET DE L ESCARENE	28 427,88	26 114,00
TOUET SUR VAR	24 117,52	22 154,00
TOUR LA	23 737,19	21 805,00
TOURETTE DU CHATEAU	1 863,40	1 711,00
UTELLE	8 860,19	8 139,00
VALDEBLORE	21 652,44	19 890,00
VALDEROURE	15 515,90	14 253,00
VENANSON	14 011,70	12 871,00
VILLARS SUR VAR	34 369,22	31 572,00
VILLENEUVE D ENTRAUNES	24 902,32	22 875,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 047 958,00</b>	<b>1 883 623,00</b>



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1039-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 39

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la cinquième répartition de ce fonds pour 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Association enfants santé cancer	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 500
Commune de Saorge	Rassemblement « une montagne, trois communes »	Culture	933/311 65734	2 000
Association ANAO	Exposition permanente sur l'archéologie sous-marine	Environnement	937/738 6574	1 000
Stade laurentin natation	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Comité des fêtes de Lieuche	Travaux sur le local	Culture	913/311 204142	1 500
Association des parents d'élèves de Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Dalmas le Selvage	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	1 500
Commune de Nice	Star'Ac Seniors	Culture	933/311 65734	15 000
Ordre de Malte France	Achat d'un véhicule pour leur unité départementale d'intervention	Social	915/50 20421	5 000
Commune de Bairols	Noël des enfants et des anciens	Culture	933/311 65734	1 500
Collège Jean Salines	Cross du collège	Sports	933/32 65737	180
Association des familles d'accueil des A-Mmes	Organisation d'une sortie	Culture	933/311 6574	2 000
Association « la boule berghéane »	Animations et manifestations	Sports	933/32 6574	1 000

Association« Secteur des Vallées »	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
La maison des enfants	Projet d'espace de vie sociale	Enseignement	932/20 6574	5 000
Club sportif des adultes du Cannet	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Association de défense et d'initiative des quartiers Estienne d'Orves, Saint Philippe, la Conque	Course du pan bagnat	Sports	933/32 6574	1 000
Association nos tout-petits de Nice	Journée du deuil périnatal	Santé	930/023 6574	1 000
Association de chasse « la Clansoise »	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association des retraités de Sainte Marie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association de défense de l'environnement de la commune du Mas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	800
Association pour la visite des malades en établissements hospitaliers	Organisation d'une sortie intergénérationnelle	Culture	933/311 6574	1 500
Commune de Saint Vallier-de-Thiery	Marchés nocturnes et de Noël	Culture	933/311 65734	2 000
Cavalerie des enfants	Achat de matériels	Sports	913/32 20421	1 500
OGCN handball	Stage en altitude haut niveau	Sports	933/32 6574	10 000
ASBTP section moto	Enduro de Collongues	Sports	933/32 6574	2 000
Commune de Chateaufort-d'Entraunes	Réparation sur réseaux	Environnement	937/738 65734	3 910

Fondation de Cessole	Réinstallation de l'orgue de la Providence	Culture	913/32 20422	25 000
Centre culturel d'expression artistique	Sécurité du festival du livre de Mouans-Sartoux	Sécurité	931/18 6574	10 000
Comité des fêtes et des sports du Tignet	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000
Club Plaisir et loisir de la Bolline	Animations traditionnelles	Culture	930 023 6574	3 000
Comité des fêtes de Douans	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000
Association Lou Carretoun	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000
Association Héliotrope	20 <sup>ème</sup> anniversaire du Festival « C'est trop court »	Culture	933 311 6574	5 000
Association musicale de Roquefort- les-Pins	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	8 000
Association des parents d'élèves de l'école de Valberg	Fonctionnement	Enseignement	932 20 6574	2 400
Ski Club de Vence	Fonctionnement	Sport	933 32 6574	3 000
Association tendasque des Merveilles	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500
Collège de l'Eganaude	Voyage linguistique et culturel	Enseignement	932 20 6574	1 500
Association Handowarrior	Sensibilisations et informations sur l'endométriose	Social	930 023 6574	2 500
Institut national de la recherche agronomique	Fonctionnement de la villa Thuret	Enseignement	932 23 6574	3 000

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Fondation de Cessole, concernant l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour la réinstallation de l'orgue du centre culturel de la Providence sur sa tribune d'origine et la réalisation des travaux de transformation de la voute au dessus de cette tribune ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'OGCN Nice handball Côte d'Azur, concernant l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation d'un stage en altitude de haut niveau en complément des subventions précédemment versées ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre culturel d'expression artistique, concernant l'attribution d'une subvention de 10 000 € relative à la sécurité du Festival du livre de Mouans-Sartoux ;
- 5°) de prendre acte que Mme GOURDON ne prend pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1040-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 40

**SUBVENTION À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR  
PORTER SECOURS AUX POPULATIONS SINISTRÉES  
DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la catastrophe naturelle provoquée par le passage de l'ouragan Irma qui a frappé les îles des Antilles ;

Vu l'instruction n° 46414 du 21 octobre 2003 aux trésoriers payeurs généraux sur le rôle du Trésor public en cas de catastrophes ou de situations assimilées, donnant la possibilité, à titre dérogatoire et après avis favorable du comptable public, d'attribuer une aide par arrêté du président du Conseil départemental en l'absence d'une réunion de l'assemblée départementale ou de la commission permanente suffisamment proche ;

Vu la dérogation accordée à ce titre par la paierie départementale le 14 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du 25 septembre 2017 portant attribution d'une subvention de 100 000 € à la Croix Rouge française pour porter secours aux populations sinistrées des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Considérant que l'octroi de cette subvention doit faire l'objet, a posteriori , d'une délibération ;

Vu le rapport de son président proposant d'adopter la délibération relative à l'aide versée en urgence à la Croix Rouge française pour porter secours aux populations sinistrées des îles de Saint-Barthélémy et Saint-Martin ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'allouer à la Croix Rouge française une aide exceptionnelle de 100 000 € pour porter secours aux populations sinistrées des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Croix Rouge française définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale pour porter secours aux populations sinistrées de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1041-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2017  
Date de réception préfecture : 06/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 41

—  
**ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), concernant notamment le quartier Vernier-Thiers à Nice ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle réglementation départementale des aides aux organismes constructeurs ;

Vu les délibérations prises les 25 mars 2010 et 29 avril 2013 par la commission permanente, et le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, approuvant respectivement la convention relative au projet de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice, signée le 9 avril 2010, son avenant n° 1, signé le 20 septembre 2013, et son avenant n° 2 de sortie signé le 6 juin 2016 ;



Vu la convention de gestion urbaine de proximité (GUP) concernant le projet de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice, signée le 18 mars 2013 ;

Vu les délibérations prises les 10 février et 22 mai 2014 par la commission permanente et le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale relatives à l'instauration et aux modalités de mise en oeuvre du dispositif plan seniors "adaptation du logement aux défis du vieillissement" ;

Vu la convention pluriannuelle du PNRQAD de Nice centre, signée le 22 mai 2014 avec l'État, l'ANRU, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des dépôts et consignations et la ville de Nice ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente approuvant :  
- l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle précitée visant à apporter des modifications quant au montage opérationnel des opérations concernées et à leur délai de réalisation ;  
- les règles départementales en matière de réservation de logements au bénéfice du Département ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications mineures à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés Nice centre, non encore signé par l'ensemble des parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- \* la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle pour la mise en oeuvre du PNRQAD Nice centre Vernier-Thiers-Notre Dame ;
- \* la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion urbaine de proximité pour le projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier Les Moulins à Nice ;
- \* une dérogation au règlement du dispositif d'aide à l'adaptation des logements en faveur des seniors en autorisant à titre exceptionnel, compte tenu de la situation de l'utilisateur, de verser la subvention allouée directement à l'entreprise ;
- \* l'octroi de subventions départementales en investissement :
  - à des organismes constructeurs dans le cadre des engagements pris dans le PRU de Nice, quartier Les Moulins, dans le PRU de Grasse et dans le PNRQAD Nice centre,
  - à l'opérateur départemental, la SEML Habitat 06, hors projet de rénovation urbaine ;
- \* la signature de conventions de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice centre Vernier-Thiers-Notre Dame :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés Nice centre signée le 22 mai 2014 et ses pièces annexes, à intervenir avec l'État, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Nice, la SA d'HLM Logirem et Action logement, ayant notamment pour objet de préciser :
  - les maîtrises d'ouvrage sur les opérations physiques du fait du dégroupage des requalifications,
  - la ré-identification des 344 logements financés qui accompagnent le PNRQAD,
  - la modification, la suppression ou l'ajout d'opérations de requalification urbaine, d'aménagement et d'équipements de proximité,
  - l'actualisation des coûts et les éventuels redéploiements de crédits entre opérations,
  - l'évolution du calendrier des opérations,
  - l'intégration de deux nouveaux signataires, Action logement et la SA d'HLM Logirem ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant dont le projet est joint en annexe, étant précisé que la participation globale du Département reste égale à 5 678 053 € ;
- de prendre acte que ledit avenant n° 1 annule et remplace celui adopté par délibération de la commission permanente du 2 juin 2017 ;

2°) Au titre du programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier des Moulins :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion urbaine de proximité, signée le 18 mars 2013, ayant pour objet de prolonger de trois ans la durée de cette dernière pour la porter à huit ans ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, à intervenir avec l'État, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Région PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Nice, la SA Logirem, l'Office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, la SA Nouveau Logis Azur, la SA Logis

familial, la SA Erilia, la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, la SEM Habitat 06, la SA Résidences sociales de France, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Au titre de l'adaptation des logements aux défis du vieillissement :

- d'approuver la dérogation au règlement du dispositif d'aide à l'adaptation des logements en faveur des seniors en autorisant, à titre exceptionnel, le paiement direct de la subvention d'un montant de 4 000 € attribuée, par arrêté du 5 janvier 2017, à Mme CZ pour l'aménagement d'une salle d'eau, à l'entreprise ACORUS qui a réalisé les travaux pour un coût total de 5 347,80 €, compte tenu de la situation de l'intéressée ;

4°) Au titre des subventions en investissement détaillées dans le tableau joint en annexe :

*S'agissant du projet de rénovation urbaine de Nice*

- d'attribuer, dans le cadre du projet de rénovation du quartier Les Moulins, une subvention d'un montant total de 923 000 € à la SEML Habitat 06 pour une opération de construction neuve sur site ;
- d'attribuer, dans le cadre du projet de rénovation du quartier Les Moulins, une subvention d'un montant total de 962 594 € à la SA Logirem pour une opération de construction neuve sur site ;

*S'agissant du projet de rénovation urbaine de Grasse*

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 140 293 € à la SA 3F Immobilière Méditerranée pour une opération d'acquisition-amélioration ;

*S'agissant du PNRQAD de Nice centre*

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 18 015 € à la SA Logirem pour une opération d'acquisition-amélioration ;

*S'agissant d'opérations hors projet de rénovation urbaine*

- d'attribuer un montant total de subventions de 777 000 € à la SEML Habitat 06 au titre de la surcharge foncière, pour la réalisation de deux opérations en construction neuve VEFA, sur les communes de La Roquette-sur-Siagne et Saint-Laurent-du-Var ;

5°) Au titre de la réservation de logements au bénéfice du Département, en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement départemental :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les 4 conventions à intervenir avec la SA d'HLM Grand Delta Habitat, la SEML Habitat 06 et la SA 3F Immobilière Méditerranée, relatives à la

réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunt, dont le projet type et le tableau de répartition des logements réservés sont joints en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les 5 conventions de réservation de logements sociaux en contrepartie du financement d'une opération, à intervenir avec la SEML Habitat 06, la SA 3F Immobilière Méditerranée et la SA Logirem, dont le projet type et le tableau de répartition des logements réservés sont joints en annexe ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

7°) de prendre acte que Mme RAMOS, MM. AZINHEIRINHA, BECK, CESARI, CIOTTI, COLOMAS, GINESY, MARTIN, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

## Annexe - Subventions aux organismes constructeurs de logements sociaux

N° Dossier	Bénéficiaire	Opérations	Nombre de logements	Coût de l'opération	Subvention
<b>Subventions au titre du PRU des Moulins</b>					
2010_19593	Habitat 06	Les 4 vents bât A (ancien ilot C)	40	7 384 001,00 €	923 000 €
2010_19598	Logirem	Les 4 vents bât B (ancien ilot C')	44	7 700 749,00 €	962 594 €
<b>TOTAL</b>			<b>84</b>	<b>15 084 750,00 €</b>	<b>1 885 594,00 €</b>
<b>Subvention au titre du PRU de Grasse</b>					
2010_19489	3 F Immobilière Méditerranée	Ilôt Goby	11	998 584 €	140 293 €
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>998 584 €</b>	<b>140 293 €</b>
<b>TOTAL PRU</b>			<b>95</b>	<b>16 083 334 €</b>	<b>2 025 887 €</b>
<b>Subvention au titre du PNRQAD de Nice centre</b>					
2017_03384	Logirem	4 rue des Combattants d'Afrique du Nord	5	940 494 €	18 015 €
<b>TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>940 494 €</b>	<b>18 015 €</b>
<b>Subventions hors PRU</b>					
	Habitat 06	Domaine Coline La Roquette sur Siagne	9	1 394 333,00 €	225 000 €
	Habitat 06	Les Moulins de Puget Saint Laurent du var	46	5 611 335,00 €	552 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>55</b>	<b>7 005 668,00 €</b>	<b>777 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>155</b>	<b>24 029 496,00 €</b>	<b>2 820 902,00 €</b>

## Réserve de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre de logements du programme	garantie d'emprunt (taux)	Date CP	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Grand Delta Habitat	DRAP Fleur de lin 51 avenue du général de Gaulle	23	50 %		2	1 T3 PLUS 1 T4 PLUS
Habitat 06	CAGNES-SUR-MER Santa Maria 117 chemin du vallon des Vaux	16	100 %	07/04/2017	3	3 T2 PLUS
Habitat 06	NICE 9 rue Foncet	16 PLS	100 %	10/02/2017	3	2 T2 PLS 1 T3 PLS
3 F Immobilière Méditerranée	VENCE Rachat d'une partie du patrimoine de la SEM de Vence	105	31%		7	1 T3 PLAI 1 T1 PLUS 2 T2 PLUS 2 T3 PLUS 1 T1 PLS

Réservation de logements en contrepartie des subventions

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre de logements du programme	Subvention départementale	Date CP	Nombre de logements réservés	Typologie des logements
Habitat 06	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE Domaine Coline Chemin de l'école vieille	9	225 000 €		4	2 T2 PLUS 1 T3 PLUS 1 T4 PLUS
Habitat 06	NICE (PRU des Moulins) Les 4 vents Rue de la Santoline	40	923 000 €		20	3 T3 PLAI 1 T4 PLAI 2 T5 PLAI 3 T2 PLUS 6 T3 PLUS 5 T4 PLUS
Habitat 06	SAINT-LAURENT-DU-VAR Les moulins des Pugets Lieu dit les bassins des Pugets	46	552 000 €		14	1 T1 PLUS 7 T2 PLUS 2 T3 PLUS 2 T1 PLS 2 T2 PLS
3 F Immobilière Méditerranée	GRASSE (ANRU) Ilot Goby 12 place Georges Maurel	11	140 293 €		2	1 T2 PLUS 1 T3 PLUS
Logirem	NICE (PRU des Moulins) Les 4 vents Rue de la Santoline	44	962 594 €		5	1 T3 PLAI 1 T2 PLUS 2 T3 PLUS 1 T4 PLUS

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1042-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 42

**POLITIQUE DE SANTÉ - CEGIDD ET APPELS À PROJETS SANTÉ**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'instruction n°DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative aux dépenses du CeGIDD et de ses antennes, prises en charge par l'Etat sous forme d'une dotation forfaitaire annuelle financée par le fonds d'intervention régional ;

Vu la circulaire n°SG/POLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente demandant à l'ARS l'habilitation d'un ou plusieurs CeGIDD ;

Vu l'habilitation CeGIDD accordée au Département par l'ARS le 23 décembre 2015 pour un CeGIDD à Nice et deux antennes à Menton et Antibes ;



Vu la notification de l'ARS du 2 août 2017 d'attribution au Département de la dotation annuelle 2017, pour le financement du GeGIDD et de ses deux antennes, d'un montant de 1 000 200 € ;

Considérant que le versement de cette dotation est subordonné à la signature d'une convention ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente approuvant la convention cadre avec l'ARS, formalisant les missions du CeGIDD, dont la signature est intervenue le 20 décembre 2016 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente approuvant la convention à conclure avec le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice, visant à faciliter l'orientation des patients du CeGIDD vers le CHU et inversement ;

Considérant que le CHU de Nice a souhaité apporter des modifications à ce projet de convention qu'il convient à nouveau d'approuver ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale allouant, dans le cadre de l'appel à projets santé 2013, à l'INSERM une subvention de 466 223 € pour son projet "Explorations biologiques appliquées en médecine personnalisée du cancer et du vieillissement" et au CHU de Nice, une subvention de 75 658 € pour son projet "Apprentissage à la chirurgie robotique par simulation" ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant l'avenant n°1 de prorogation de validité de la subvention attribuée à l'INSERM jusqu'au 5 août 2017 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant l'avenant n°1 de prorogation de validité de la subvention attribuée au CHU de Nice jusqu'au 21 octobre 2017 ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente allouant, dans le cadre de l'appel à projets santé 2014 - 2015, à l'UGECAM PACA et Corse, au titre du centre hélio-marin de Vallauris, une subvention de 50 000 € pour son projet "Acquisition d'un exosquelette de marche robotisé autonome" et au CHU de Nice, une subvention de 37 500 € pour son projet "Achat d'un micropérimètre automatique", la durée de validité des subventions étant arrivée à échéance ;

Considérant que les quatre opérations susvisées ont pris du retard inhérent à la mise en place des projets ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions relatives au CeGIDD et la prorogation d'un an de subventions allouées dans le cadre d'appels à projets santé 2013, 2014 et 2015 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de financement, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) au titre de l'année 2017, définissant les modalités de versement au Département de la dotation annuelle d'un montant de 1 000 200 €, pour les missions assurées par le CeGIDD de Nice et ses antennes d'Antibes et Menton ;
- d'approuver le partenariat à intervenir avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice pour faciliter l'orientation des patients CeGIDD vers les services hospitaliers spécialisés et les plateaux techniques, ainsi que pour permettre aux praticiens hospitaliers d'orienter leurs patients vers le CeGIDD ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dudit partenariat, sans incidence financière, dont un projet est joint en annexe, pour la durée d'habilitation du CeGIDD accordée par l'ARS au Département soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

2°) Au titre des appels à projets santé :

*Concernant le sixième appel à projets (2013)*

- d'approuver la prorogation d'une durée d'un an de la subvention départementale d'un montant de 466 223 € allouée par délibération de l'assemblée départementale le 31 janvier 2014, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour son projet « Explorations biologiques appliquées en médecine personnalisée du cancer et du vieillissement » dont un acompte de 116 555,75 € a déjà été versé ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'INSERM pour mener à bien son projet et permettre le versement du solde de ladite subvention ;

- d'autoriser la prorogation d'une durée d'un an de la convention du 4 août 2014 relative aux modalités de versement de la subvention de 75 658 € allouée au CHU de Nice pour le projet « Apprentissage à la chirurgie robotique par simulation » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention du 4 août 2014, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec le CHU de Nice, pour mener à bien son projet et permettre le versement du solde de ladite subvention ;

*Concernant le septième appel à projets (2014-2015)*

- d'autoriser la prorogation pour une durée d'un an de la subvention départementale d'un montant de 50 000 €, allouée par délibération de la commission permanente le 13 février 2015, à l'UGECAM PACA et Corse pour son projet « Acquisition d'un exosquelette de marche robotisé autonome » dont un premier acompte de 12 500 € a déjà été versé ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'UGECAM PACA et Corse, pour mener à bien son projet et permettre le versement du solde de ladite subvention ;
- d'autoriser la prorogation pour une durée d'un an de la subvention départementale d'un montant de 37 500 €, allouée par délibération de la commission permanente le 13 février 2015 au CHU de Nice pour son projet « Achat d'un micropérimètre automatique » dont un premier acompte de 9 375 € a déjà été versé ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le CHU de Nice pour mener à bien son projet et permettre le versement de ladite subvention ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Missions déléguées » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. CHICKLI ne prend pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1043-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2017  
Date de réception préfecture : 06/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 43

**CULTURE - DISPOSITIONS DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article L.1111-4 dudit code ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la convention de collaboration et d'échanges scientifiques et culturels du 10 décembre 2012 signée avec le musée départemental des Arts asiatiques et le musée national Guimet pour une période de cinq ans ;

Vu la convention triennale 2014-2016 du 9 avril 2015 de coopération cinématographique et audiovisuelle avec l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2017, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ;

Vu la délibération prise le 10 février 2017 par la commission permanente attribuant une subvention de 65 000 € à l'Office municipal de tourisme de Vence pour l'organisation de la 20ème édition du festival des Nuits du Sud et autres manifestations culturelles et approuvant la convention afférente signée le 17 mars 2017 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président complété d'une note au rapporteur proposant d'approuver :

- l'annulation et l'attribution de subventions de fonctionnement ;
- la signature d'une convention avec la ville de Nice et les cinémas Pathé pour la manifestation "Ciné Récré" au cinéma Mercury ;
- la signature d'une convention avec l'Etat, le CNC et la Région PACA dans le cadre de la politique cinéma et notamment du fonds de soutien au cinéma afin de poursuivre le partenariat de 2017 à 2019 ;
- l'attribution d'aides à la production dans le cadre du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en faveur des projets retenus par le comité de lecture le 5 octobre 2017 ;
- le renouvellement de la convention de collaboration et d'échanges scientifiques et culturels entre le musée des Arts asiatiques et le musée national Guimet et la signature d'un avenant relatif à la prolongation de l'exposition "Samouraï, de la guerre à la voie des arts" avec l'association WRE ;
- la signature d'une convention pour le dépôt d'objets ethnologiques par le MuCEM au profit du musée des Merveilles ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'annuler la subvention d'un montant de 1 000 € accordée par délibération de l'assemblée départementale du 1er septembre 2017 à l'association « L'Écho du lac – Club des majorettes » à Breil-sur-Roya pour l'exercice 2017 ;

- d'accorder une subvention d'un montant de :
  - 1 000 € à l'association « Twirling Club – L'Écho du lac » au titre du fonctionnement 2017 suite au changement de nom de l'association « L'Écho du lac – Club des majorettes » en « Twirling Club – L'Écho du lac » ;
  - 50 000 € à l'Office municipal de tourisme de Vence, pour la manifestation des Nuits du Sud ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 17 mars 2017, relative à la 20<sup>ème</sup> édition du festival des Nuits du Sud et autres manifestations culturelles, pour le versement de la subvention complémentaire de 50 000 €, à intervenir avec l'Office municipal de tourisme de Vence, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant le cinéma Mercury et l'opération « Ciné Récré » :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'opération « Ciné Récré » au cinéma Mercury à Nice, en partenariat avec la ville de Nice et les cinémas Pathé, afin de mettre en place une programmation spécifique au tarif unique de 3 € par séance destiné au jeune public de moins de douze ans ainsi que pour tout accompagnateur, durant deux week-end du mois de novembre ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la commune de Nice et les cinémas Pathé, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans ;

3°) Concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

*Au titre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019*

- d'approuver la poursuite du partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) afin de développer et de coordonner les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional ;
- d'approuver les termes de la convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017 – 2019 et de sa convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2017, à intervenir avec lesdits partenaires, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'approuver, au titre desdites conventions, la répartition de l'engagement prévisionnel global de chacun des signataires comme suit :
  - Région Provence Alpes Côte d'Azur : 6 666 385 € ;
  - Département : 1 193 500 € ;

- État (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) : 636 138 € ;
- CNC : 2 169 664 € ;

*Au titre des aides à la production*

- d'attribuer aux sociétés de production suivantes, sur proposition du comité de lecture réuni le 5 octobre 2017, les subventions d'un montant de :

*Concernant la catégorie cinéma :*

- 50 000 € à la société de production TIPASA PRODUCTION pour la réalisation du long métrage « Comment j'ai rencontré ma mère » ;
- 50 000 € à la société de production NOLITA CINEMA pour la réalisation du long métrage « Mon brillantissime divorce » ;
- 50 000 € à la société de production SENSITO FILMS pour la réalisation du long métrage « Les drapeaux de papier » ;
- 50 000 € à la société de production ANGELUS PRODUCTION pour la réalisation du long métrage « J'ai perdu Albert » ;

*Concernant la catégorie audiovisuelle :*

- 50 000 € à la société de production AUTEURS ET ASSOCIES pour la réalisation de la série télévisée « Section de recherches » saison 12 ;
  - 50 000 € à la société de production EPISODE PRODUCTIONS pour la réalisation du téléfilm « Liens de sang » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, précisant les modalités d'attribution de ces aides, à intervenir avec lesdites sociétés de production, pour une durée de 3 ans ;

4°) Concernant le musée des Arts asiatiques :

- d'approuver les termes de la convention relative à la collaboration et aux échanges scientifiques et culturels entre le musée des Arts asiatiques Guimet et le musée des Arts asiatiques de Nice, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet pour une durée de cinq ans ;

- d'approuver la prolongation de l'exposition *Samourai, de la guerre à la voie des arts* présentée au musée des Arts asiatiques, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 25 mars 2018, pour un montant de 15 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant de prolongation à la convention du 13 mars 2017, à intervenir avec l'association Word Racing Event (WRE) ;

5°) Concernant le dépôt d'objets ethnologiques au musée des Merveilles de Tende :

- d'approuver les termes de la convention relative au dépôt d'objets provenant de la vallée de la Roya et appartenant au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) au musée des Merveilles de Tende et dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec le MuCEM, définissant les modalités de dépôt de ces objets à titre gratuit, pour une durée de cinq ans ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Subventions culturelles » et du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental.

7°) de prendre acte que Mme SATTONNET et M. AZINHEIRINHA ne prennent pas part au vote.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**



Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1044-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2017  
Date de réception préfecture : 25/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 44

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES -  
CONTRATS DE DÉPÔT D'ARCHIVES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'article L. 3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 211-5 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'un particulier et une collectivité ont manifesté l'intention de remettre en dépôt des fonds d'archives aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de contrats de dépôt d'archives aux Archives départementales qui viendront enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les contrats de dépôt d'archives aux Archives départementales présentant un intérêt historique pour les Alpes-Maritimes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- MM. C et RM concernant le fonds Désiré Sic ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant le fonds sonore d'entretiens enregistrés auprès d'habitants du haut pays de Grasse.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1045-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2017  
Date de réception préfecture : 06/11/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*

DELIBERATION N° 45

**MAISONS DU DÉPARTEMENT ET MAISONS DÉPARTEMENTALES  
DES SENIORS - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION  
DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC  
ET ÉLARGISSEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", et notamment ses articles 98 et 100, prévoyant dans chaque département, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et la création de Maisons de services au public ;

Considérant que ledit schéma, élaboré avec l'État, pour renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité, est transmis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au Conseil régional et à la conférence territoriale de l'action publique et doit être approuvé par le Département ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) ;
- d'approuver l'adhésion de la Mutualité sociale agricole Provence Azur et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est aux conventions de partenariat des Maisons de services au public ;
- d'élargir l'offre de services du réseau des Maisons du Département et des Maisons départementales des seniors, grâce à la mise en place de nouveaux services et partenariats avec le collectif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF06) , le centre de prévention Bien vieillir Agirc-Arrco PACA et la Caisse primaire d'assurance maladie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui valorise notamment les politiques départementales en faveur de la solidarité territoriale et humaine, dont un projet est joint en annexe, pour une durée de six ans ;

*Au titre de l'adhésion de nouveaux partenaires aux conventions locales des Maisons de services au public (MSAP) :*

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants suivants aux conventions locales de partenariat des MSAP signées en 2016, dont les projets sont joints en annexe, définissant les conditions d'adhésion et d'intervention de nouveaux partenaires dans les espaces mutualisés de services au public du Département :

- les avenants n° 1 aux conventions des MSAP de Nice-centre et Saint-Sauveur-sur-Tinée, et les avenants n° 2 aux conventions des MSAP de Saint-Martin Vésubie et Saint-André-de-la-Roche, relatifs à l'adhésion de la Mutualité sociale agricole Provence Azur et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est (CARSAT sud-est) ;
- l'avenant n° 1 à la convention de la MSAP de Saint-Vallier-de-Thiery relatif à l'adhésion de la CARSAT sud-est ;
- les avenants n° 2 aux conventions MSAP de Plan-du-Var-Levens et Roquebillière relatifs à l'adhésion de la CARSAT sud-est ;

étant précisé que, conformément à l'article 7 desdites conventions, le Département a informé les partenaires actuels ;

*Au titre de l'élargissement de l'offre de services du réseau des Maisons du Département (MDD) et des Maisons des seniors (MDS) :*

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat suivantes, dont les projets sont joints en annexe, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à intervenir avec :

- le collectif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux des Alpes-Maritimes (ISTF 06), définissant les modalités d'organisation de permanences physiques d'information à destination des tuteurs familiaux au sein des MDD de Roquebillière et Saint-Sauveur-sur-Tinée, en partenariat avec le conseil départemental d'accès au droit ;
- le centre de prévention Bien vieillir Agirc- Arrco PACA, définissant les modalités de réalisation d'actions individuelles et collectives, bilans et ateliers de prévention santé gratuits auprès des usagers des MDD et des MDS ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes (CPAM) définissant les conditions de mise en place d'un point d'accueil quotidien des seniors à la MSD de Nice-est, Espace Laure Ecard ;

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

ALPES-MARITIMES

**SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL  
D'AMÉLIORATION  
DE  
L'ACCESSIBILITÉ  
DES  
SERVICES AU PUBLIC**

PREFET DES ALPES MARITIMES



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

**I – Rappel des enjeux et objectifs du SDAASP :****II – L’historique****III – L’action publique dans le département des Alpes Maritimes :****A – L’existant :****A1 - Les services administratifs dans les territoires :**

- **Les Maisons de Services Au Public (MSAP)**
- **Autres structures :**
- **Les structures d’accompagnement des seniors**

**A2 – La santé :**

- **Les maisons de santé**
- **Les ex-hôpitaux locaux**
- **Les établissements d’hébergement pour personnes âgées**
- **L’offre de médecine générale**
- **Le dispositif MAIA**

**A3 – L’accompagnement social :**

- **Les maisons départementales des solidarités**
- **La PMI**
- **Les établissements de la petite enfance**
- **Les antennes et permanences du plan local pour l’insertion et l’emploi (PLIE)**

**A4 – L’éducation et la culture :**

- **Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux**
- **Les collèges**
- **Les médiathèques et services de lecture**

**A5 – Les services de la vie quotidienne :**

- **La présence postale dans les territoires**
- **Les espaces publics numériques (ERIC)**
- **Les maisons digitales**
- **Les équipements sportifs**
- **L’habitat**

**A6 – L'aménagement numérique du territoire :**

- **Téléphonie mobile**
- **Déploiement du Haut et Très Haut Débit**
- **La télévision numérique terrestre**
- **Le service universel des cabines téléphoniques**

**A7 – Mobilité et transports :**

- **Le réseau de transport routier**
- **Le réseau de transport métropolitain**
- **Les transports ferroviaires**

**B – Les perspectives :**

**B1 - Les services administratifs dans les territoires :**

- **Les maisons de services au public**

**B2 – La santé :**

- **Les maisons de santé**

**B3 – Les services de la vie quotidienne :**

- **Les nouveaux services de la présence postale**
- **Les points et espaces numériques (PPNG)**

**B4 - L'aménagement et le développement numérique du territoire :**

- **La fibre optique**

**B5 – Les Transports :**

- **Le réseau de transport métropolitain**
- **Les projets de pôles d'échanges multimodaux**
- **La ligne nouvelle Provence Côte d'Azur**

**C – Cartographie**



## I - ENJEUX ET PRINCIPES

SDAASP

Les enjeux :

- Définir les enjeux et les priorités en matière de services sur le territoire départemental
- Identifier les déficits d'accessibilité aux services au public sur l'ensemble du territoire départemental
- Trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit
- Établir un plan partenarial d'actions visant à corriger les principaux déséquilibres entre l'offre de services et les besoins des habitants

Les principes :

- Réduire les zones en déficit d'accessibilité
- S'adapter aux pratiques et aux besoins des populations
- Élaboration collégiale (État, Département, avec l'appui des EPCI, communes, opérateurs,...)
- Développer l'efficience de l'action publique (coopérations, mutualisations, ...)



## II - HISTORIQUE

SDAASP

Dès janvier 2006 le département des Alpes-Maritimes approuvait, par délibération de l'assemblée départementale, la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement durable du territoire des Alpes-Maritimes qui prévoyait notamment la mise en place de maisons du département (MDD), projet destiné à améliorer l'accès et l'efficacité du service public dans les moyen et haut pays et en zone rurale.

Entre 2006 et 2015, le département a donc créé 8 MDD de plein exercice : Roquebillière (juillet 2006), Plan-du-Var (août 2006), Nice (avril 2007), Saint-Martin-Vésubie (juin 2007), Menton (février 2008), Saint-André-de-la-Roche (octobre 2008), Saint-Vallier-de-Thiery (mai 2012), Saint-Sauveur-sur-Tinée (septembre 2015) et 1 MDD itinérante pour les vallées du Var et de la Tinée (mars 2012). Il convient d'y ajouter 2 maisons des seniors (MDS) : une à Nice-Nord, hébergée dans les locaux de la maison des solidarités de Nice-Cessole (avril 2011), et la seconde au sein de la MDD de Nice-centre (mars 2013).

Ces maisons du département favorisent l'accès aux services publics de par leur ancrage territorial sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes d'une part et en assurant des horaires d'ouverture très étendus (amplitude horaire de 24 à 48 heures par semaine) d'autre part.

Les objectifs des maisons du département sont :

- de limiter les déplacements des usagers du département et de se rapprocher des publics « empêchés » (seniors, personnes en situation de handicap, actifs « navetteurs », etc...),
- de servir l'utilisateur gratuitement, de l'orienter et de procéder au montage des dossiers individuels,
- de concentrer les actions du département sur un même lieu,
- d'accueillir en réseau les partenaires institutionnels,
- de rapprocher l'utilisateur du service public vers les institutions grâce à la visio-conférence,
- d'apporter une réponse rapide et efficace sur les questions de vie quotidienne (service social, accès au droit, aides au logement, titres de circulation, CAF, développement durable, transports publics, retraites, informations générales, orientations diverses ...).

Entre 2006 et 2015, les maisons du département ont enregistré plus d'1 million de démarches-usagers. Pour 2015, la fréquentation dans toutes les MDD et MDS s'est élevée à environ 200 000 usagers et à 139 268 à fin août 2016.

Dès 2007, l'État instituait des « relais de services publics - RSP ». Ce label était attribué par le préfet à des guichets polyvalents qui visaient à faciliter les démarches administratives de la population résidant en milieu rural.

En 2015, 12 guichets étaient présents sur le territoire dont 6 MDD, situés à Menton, Saint-André-de-la-Roche, Roquebillière, Levens, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Auban, Puget-Théniers, Tende, Villars-sur-Var, Saint-Vallier-de-Thiery, l'Escarène et Guillaumes.

Cette même année, dans un souci d'homogénéité des structures, des « maisons de services au public - MSAP » sont instituées. Sur le plan national, l'objectif est d'ouvrir 1000 structures d'ici à fin décembre 2016, y compris par le biais d'un partenariat renforcé avec le Groupe La Poste.

Un schéma directeur d'aménagement numérique développé par le Conseil départemental dès 2013, en concertation et avec le soutien financier de l'État, va permettre la couverture numérique du département. Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a confié au syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma. L'objectif est d'apporter, d'ici à 2021 et grâce à la fibre optique, une connexion internet très haut débit aux 100 communes exclues du champ d'intervention des opérateurs privés. Le 13 mai 2016, le plan départemental très haut débit a officiellement été lancé par le président du Conseil départemental avant le démarrage des premiers travaux en juin 2016.

Il nous appartient maintenant d'étendre ces démarches collaboratives à l'ensemble des services publics mis à la disposition des usagers

Tel est l'objet de ce schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (SDAASP).

## A - L' EXISTANT

**A.I– Les services administratifs dans les territoires :****a. Les maisons de services au public (MSAP) :**

Le réseau des maisons de service au public compte dans le département vingt-cinq structures (20 déjà labellisées et 5 en cours de labellisation ou en projet ex nihilo), notamment cinq dans la moyenne et la haute vallée du Var, deux dans la vallée de la Vésubie, deux dans la vallée de la Tinée, une dans la vallée du Paillon, une dans la vallée de la Roya, trois dans le pays Grassois et six sur la bande littorale.

Les principaux partenaires sont Pôle-Emploi, la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et le Conseil départemental qui portent huit de ces structures. Ils ont été appelés à participer à l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui viendra parfaire le maillage déjà existant et améliorer l'offre de services.

**Dans la vallée du Var :**

- *Maison du département de Levens/Plan-du-Var* : labellisée relais de service public (RSP) en 2007 et MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Les services partenaires sont la préfecture, la caisse d'allocations familiales (CAF), Pôle-Emploi, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutualité sociale agricole (MSA), le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), la chambre de commerce et d'industrie (CCI), la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Trois agents assurent l'accueil de la MDD du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (soit 42,5 heures/semaine).
- *Maison des services publics de Puget-Théniers* : labellisée RSP en 2008 et en MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par la commune de Puget-Théniers et l'association CEPAGE. Les services partenaires sont la préfecture, le Conseil départemental, la CAF, Pôle Emploi, la CPAM, la MSA, l'UDAF, l'URSSAF, la DIRECCTE, le SYMA, le CDAD, la CCI, la CMA, la CA, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Puget-Théniers, l'association CEPAGE et l'association E.T.L.
- *MSAP de Villars-sur-Var (itinérante)* : labellisée RSP en 2012 et MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par l'association « Relais infos de la vallée du Var ». Les services partenaires sont le Conseil Départemental, la CAF, Pôle-Emploi, l'URSSAF, le centre régional info jeunesse (CRIJ) et le CRIPS.
- *Centre socioculturel « l'Épi » du canton de Guillaumes* : labellisé RSP en 2012 et MSAP le 27 janvier 2016. Il est géré par l'association UFCV. Les services partenaires sont la préfecture, le Conseil départemental, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la MSA et la CLIC.

- *MSAP de Colomars* : reconnue en tant que MSAP par les services préfectoraux le 24 juillet 2017, elle est portée par le SIVOM du Val de la Banquière Les services partenaires sont la commune, la CAF, la CPAM et Pôle-Emploi.

#### Dans la vallée de la Vésubie :

- *Maison du département de Saint-Martin-Vésubie* : labellisée RSP en 2007 et MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi et le centre local d'information et de coordination gérontologique de la Vésubie. Trois agents assurent l'accueil de la MDD du mardi au samedi de 9h à 18h (soit 45 heures par semaine).
- *Maison du département de Roquebillière* : labellisée RSP 2007 et MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la MSA, le CDAD, la CCI, la CMA. Trois agents assurent l'accueil de la MDD du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (soit 48 heures par semaine).

#### Dans la vallée du Paillon :

- *MSAP de l'Escarène* : labellisée RSP en 2012 et MSAP le 27 janvier 2016, elle est gérée par la commune de l'Escarène. Les services partenaires sont la préfecture, le Conseil départemental, la CAF, Pôle-Emploi, la mission locale, la CPAM, la CLIC des Paillons, la CNAP, la CNAM, la CNAV, la MSA et l'UNEDIC.

#### Dans le pays Grassois :

- *MSAP de Saint-Auban* : Espace Rural Emploi Formation (EREF) créé en 1995, labellisé RSP en 2007 et MSAP le 27 janvier 2016, elle est gérée par la communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG). Les services partenaires sont la sous-préfecture de Grasse, le Conseil départemental, la CAF, Pôle-Emploi, la Mission Locale de Grasse, le PLIE, Cap Emploi, la CPAM, la MSA, la CRAM, la CARSAT, l'URSSAF, la DIRECCTE, la CCI, Initiatives Terres d'Azur (ancien centre de promotion des entreprises), la PMI, le Trésor Public, le centre social Harjès et la MSD Grasse Nord. La MSAP se développe en sollicitant une nouvelle labellisation en tant que « Maison des Saisonnalités », contribue à l'animation de projets pour le développement territorial et participe à ce titre à la cohésion du haut pays. Elle accueille également un Espace Régional Internet Citoyen (ERIC) et le centre de formation Jean Brandy.
- *Maison du département de Saint-Vallier-de-Thiery* : labellisée RSP en 2012 et reconnue MSAP le 2 septembre 2016, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la MSA, l'ADIL, le défenseur des droits, le comité 06 de la ligue contre le cancer, le régime social des indépendants, la DDFiP. Deux agents assurent l'accueil de la MDD (plus deux agents mutualisés avec l'Office de tourisme) du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h (soit 48 heures par semaine).
- *MSAP de Valbonne* (itinérante): reconnue en tant que MSAP par les services préfectoraux le 24 juillet 2017, elle est portée par l'Association Sports Loisirs Voyages. Structure itinérante, elle couvre le territoire de la CASA et une partie du Parc des Pré-Alpes d'Azur. Les partenaires sont la CAF, Pôle-Emploi et la Mission Locale Antipolis.



#### Dans la vallée de la Tinée :

- *Maison du département de Saint-Sauveur-sur-Tinée* : nouvelle structure reconnue MSAP le 2 septembre 2016, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, le CDAD et la CMA. En outre, une permanence de la DDFiP est assurée tous les mardis depuis début 2016. Deux agents assurent l'accueil de la MDD du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (soit 24 heures par semaine) et une permanence d'écrivain public est tenu tous les vendredis matins.

Sur le littoral :

- *Maison de services publics de Menton* : labellisée RSP en 2007, elle est gérée par la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) et hébergée dans des locaux de la mairie de Menton. Les services partenaires sont la préfecture, le Conseil départemental, la CAF, Pôle-Emploi, la mission locale, la CPAM, la CCI, la CMA, l'ADERF, la maison de la justice et du droit, la CARSAT, l'ADIL, la Banque de France, l'EDF, la SNCF et le VEOLIA.
- *Maison du département de Saint-André-de-la-Roche* : labellisée RSP en 2007 et MSAP le 27 janvier 2016, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, le CDAD, l'ADIL et la DDFiP.

MSAP Nice-Pasteur



- *MSAP Nice – Pasteur* : nouvelle structure labellisée MSAP le 28 décembre 2015. A l'origine, portée par l'association « Dialogues », elle est désormais portée par l'association PAJE. Les services partenaires sont la CAF et Pôle-Emploi. La nouvelle convention a été signée par les partenaires le 8 décembre 2016 (changement de porteur de projet en cours d'activité)

- *MSAP Nice – Ariane* : nouvelle structure portée par l'association « Pimm's Nice Côte d'Azur ». Les partenaires à savoir, Pôle-Emploi et la CAF ont signé la convention le 17 novembre 2016 et cette structure a été reconnue en qualité de MSAP par la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 2 janvier 2017.
- *MSAP des Hauts de Vallauris* : nouvelle structure reconnue MSAP le 11 août 2016, elle est gérée par le CCAS de Vallauris. Les services partenaires sont la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la CARSAT 06, la sous-préfecture de Grasse et le CCAS de Vallauris. La convention MSAP a été signée le 11 avril 2016 et la structure a été officiellement inaugurée le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- *Maison du département de Nice-centre* : créée en 2013, reconnue MSAP le 2 septembre 2016, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la CMA et le CDAD. Il est à noter que ses locaux hébergent également la maison des seniors de Nice-centre également gérée par le conseil départemental. Quatre agents assurent l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 soit 40 heures par semaine.

**b. Les maisons de services au public en agences postales :**

Dans le cadre du partenariat renforcé avec La Poste, deux projets arrêtés dans le département ont été parachevés :

- *La MSAP postale de Saint-Étienne-de-Tinée* : sise dans les locaux de La Poste, cette nouvelle structure reconnue MSAP le 2 septembre 2016 a débuté son activité le 14 novembre 2016, dans un premier temps, en partenariat avec la CAF, Pôle Emploi et la Mutuelle Sociale Agricole.
- *La MSAP postale de Tende* : La convention a été signée par les partenaires, le 18 novembre 2016 (Pôle-Emploi et la MSA). Cette structure a été reconnue en qualité de MSAP par les services préfectoraux le 15 décembre 2016





**c. Autres structures :**Dans la vallée de la Roya :

- *Point-visio de Tende* : labellisé en RSP en 2012 et géré par le Conseil départemental dans les locaux de la médiathèque de Tende. Les services partenaires sont la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la MSA, l'URSSAF, la CARSAT, l'ADIL, la CMA 06, la MSA, le RSI. Les usagers entrent en contact avec les divers services par le biais d'une borne-visio.

Dans la vallée du Var :

- *Maison du département itinérante (MDI)* :

Créée en mars 2012 avec la desserte de 8 communes de la vallée du Var, la maison du département itinérante s'inscrit dans le réseau actuel des MDD du département en le densifiant au profit d'un bassin de vie important de la zone montagne et rurale du canton de Tourette-Levens et de Vence.



Le Conseil départemental, depuis le lancement du 15 janvier 2013, suite à une période test en 2012, continue à faire évoluer le dispositif afin de répondre aux nouvelles attentes de la population en termes de services de proximité capables de rompre l'isolement sur le territoire, de favoriser le lien social et de compenser les freins à la mobilité des publics fragiles (seniors, familles monoparentales). Un agent assure le service itinérant à raison de deux jours de rotation fixés les mardis et jeudis, des permanences sur site sont soit mensuelles soit par quinzaine, de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30.

Sur le littoral :

- *Maison du département de Menton* : ouverte en février 2008, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la caisse d'allocations familiales (CAF), Pôle-Emploi, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Deux agents assurent l'accueil de la MDD du lundi au vendredi de 9h à 17h (soit 40 heures/semaine).

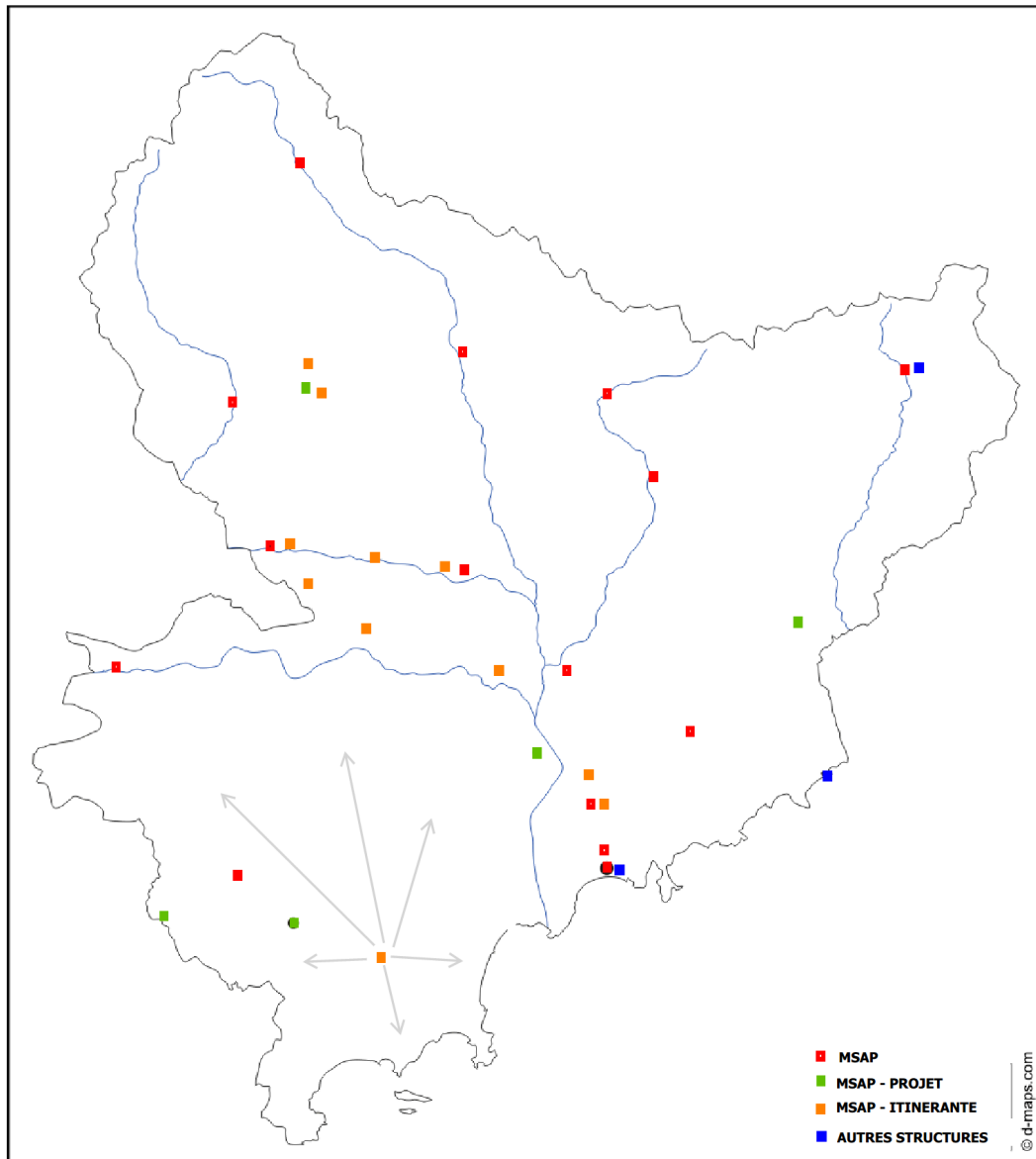
**d. Les structures d'accompagnement des seniors :**

Dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées, le Conseil départemental a souhaité mettre à leur disposition un guichet unique pour tous les problèmes liés au vieillissement et apporter ainsi une réponse de proximité en rapprochant les services publics des usagers, mais aussi élargir l'horizon en rappelant que les seniors sont au cœur de la vie sociale.

La coordination des actions du Conseil départemental en faveur des personnes âgées s'effectue dans le cadre du schéma départemental gérontologique, orientations 2012-2016, adopté par l'assemblée départementale le 27 octobre 2011.

Ces actions sont complétées par le plan senior et le programme «seniors en action». Initié dès 2012, ce dernier entend prévenir l'isolement, développer le lien social et de proximité, et offrir à des conditions les plus accessibles, une gamme diversifiée de loisirs touristiques, culturels et de détente à l'échelle du département. La création des deux maisons des seniors (MDS) à Nice-nord (Cessole) en 2011 et à Nice-centre en 2013, répond à ces objectifs.

- *Maison des seniors de Nice-centre* : créée en 2013, elle est installée dans les mêmes locaux que la maison du département. Cinq agents assurent l'accueil de la MDS du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (soit 40heures par semaine).
- *Maison des seniors de Nice-nord* : ouverte en avril 2011. Trois agents assurent l'accueil de la MDS du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (soit 35 heures par semaine).
- *Maison des seniors de Nice-est* : ouverte le 28 novembre 2016. L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H00 (soit 35heures par semaine)



Le maillage dans les Alpes-Maritimes pourrait paraître déséquilibré au vu de la cartographie.

En fait, le département des Alpes-Maritimes présente des contraintes topographiques supérieures à celles des Bouches-du-Rhône ou du Vaucluse par exemple, dues à un relief particulièrement accidenté, où les vallées encaissées et les reliefs d'altitude se succèdent. En outre, une partie de ce territoire est occupé par le Parc National du Mercantour, ce qui ajoute à l'originalité de cette portion territoriale et aux contraintes d'urbanisation.

Tous les bassins de vie sont desservis.



## A.II – La santé :

### a. Les maisons de santé :

Selon l'article L6323-3 du code de la santé publique, une maison de santé est une personne morale constituée par des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Ces professionnels assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

À ce jour, il existe 3 maisons de santé rurales (MSR ancien dispositif) dans le département, qui ont reçu pour la plupart un soutien de l'État en investissement par le biais d'un financement au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

- 2 maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) à Breil-sur-Roya et Valdeblore et un pôle de santé Les Moulins à Nice sont ouverts et répondent au cahier des charges des MSP.



Maison de santé rurale de Breil-sur-Roya

### De façon plus précise :

- *Breil-sur-Roya* :
  - Maison de santé pluridisciplinaire portée par la commune, gérée par le SIVOM de la Roya dès 2013. **En activité.** Convention attributive de subvention FNADT en 2009, modifiée par avenant pour un changement de maîtrise d'ouvrage. Par la suite, s'agissant d'une maison de santé rurale, cet établissement a été labellisé MSP et a bénéficié de crédits ARS pour l'accompagnement méthodologique.
  - **Projet de santé signé. Ouverture de la structure le 1<sup>er</sup> décembre 2013,**
  - Professionnels de santé : 5 médecins généralistes, 1 dermatologue, 1 dentiste, 1 ophtalmologue, 3 radiologues, 1 psychiatre, 2 cardiologues, 4 kinésithérapeutes, 1 podologue, 1 sage-femme, 1 orthophoniste, 8 infirmiers(ères) et 1 infirmière coordinatrice.
  - Autres prestations : création d'un programme d'éducation thérapeutique diabète en partenariat avec le CHU de Breil-sur-Roya, actions de dépistage de la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), bilan et surveillance de l'hypertension artérielle (HTA), cancers (sein, colorectal), bilans d'évaluation des fonctions cognitives (tests IALD, MMSE,...), prises en charges d'addictions (alcool, tabac,...), optimisation de l'offre de soins en radiologie.
- *Pôle de santé de Nice les Moulins* :
  - Pôle de santé porté par la Métropole Nice Côte d'Azur. **Structure en activité,** située en quartier politique de la ville. Projet de santé signé.
  - Professionnels de santé : 5 médecins généralistes, 3 dentistes, 2 biologistes, 3 pharmaciens, 3 kinésithérapeutes, 13 infirmiers(ères).
  - Autres prestations : prises en charge de patients ayant besoin de soins non programmés, addictions : ouverture d'une consultation avancée d'addictologie et le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA Émergence)





- Dépistage du cancer : programme de prévention avec Aprémas, obésité : programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) pour les adultes en surpoids du quartier, suivi de formations dispensées par le comité régional d'éducation pour la santé (CRES).

- *Valdeblore :*

- Maison de santé pluridisciplinaire portée par la commune de Valdeblore. **Structure en activité depuis le 6 juin 2016.** Projet de santé signé le 19 janvier 2016.
- Professionnels de santé : 2 médecins généralistes, 1 infirmière, 1 podologue, 1 kinésithérapeute.
- Autres prestations : lutte contre le diabète, aide au sevrage tabagique, prévention de la chute chez la personne âgée.
- En projet : protocoles de coopération entre paramédicaux et médecins pour prise en charge mutualisée et coordonnée des pathologies : adaptation de la posologie des anti-vitamines K – adaptation de l'insuline pour diabétiques de type I et insulino-dépendants – prise en charge de la douleur  
Élaboration de conventions de fonctionnement entre la MSP et l'hôpital de proximité, le SIAD (soins infirmiers à domicile) ainsi que le CLIC (centre local d'information et de coordination) de la Vésubie. Projet de convention avec le service d'urgence (SU) de référence et le Centre 15 pour l'amélioration des prises en charge en situation d'isolement (télé-expertise pour ECG ou fractures complexes). Consultations avancées : une sage-femme, un gynécologue, un médecin psychiatre et un gastro-entérologue.



Maison de santé de Valdeblore

**b. Les hôpitaux de proximité (ex-hôpitaux locaux) :**

Ces établissements de soin, de proximité, qui constituent un maillon essentiel de la coordination et de l'organisation des soins entre le domicile, la médecine de ville, les alternatives à l'hospitalisation, les établissements de santé dispensant des soins spécialisés et disposant d'un plateau technique

Ils sont au nombre de 6 dans le département des Alpes-Maritimes et sont situés à :

Sospel - Tende – Breil-sur-Roya – Saint-Etienne-de-Tinée – Puget-Théniers - Roquebillière



HOPITAL DE TENDE



HOPITAL DE SAINT-ETIENNE-DE-TINEE



HOPITAL DE BREIL-SUR-ROYA

**c. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD):**

Ces établissements, anciennement dénommés maisons de retraite, sont des structures médicalisées ayant vocation à accueillir des personnes âgées (plus de 60 ans), en perte d'autonomie et qui ont donc besoin d'aide et de soins médicaux au quotidien. Il est à noter que certains départements accordent des dérogations pour l'admission de moins de 60 ans en EHPAD. Ils peuvent être publics, associatifs ou gérés par une entreprise privée.



Le département des Alpes-Maritimes compte 161 EHPAD dont le maillage sur le territoire s'appréhende comme suit :

- EHPAD publics hospitaliers et rattachés aux ex-hôpitaux locaux sont au nombre de 13 :
  - 11 à l'Est du territoire,
  - 2 à l'Ouest,
- EHPAD publics autonomes et territoriaux au nombre de 20 :
  - 14 à l'Est,
  - 6 à l'Ouest,
  -
- EHPAD privés à but non lucratif (associatifs) : 16
  - 10 à l'Est,
  - 6 à l'Ouest,
- EHPAD privés à but lucratif qui sont au nombre de 112 :
  - 50 à l'Est,
  - 62 à l'Ouest,



EHPAD ST ANTOINE A SAINT- MARTIN-VESUBIE



EHPAD SOPHIE DE GRASSE



EHPAD ST JOSEPH SAINT-VALLIER-DE-THIEY



EHPAD LES MIMOSAS A MAGAGNOSC

#### d. Offre en médecine générale dans les Alpes Maritimes :

Globalement, le département des Alpes-Maritimes est bien doté en médecins généralistes (MG). Cependant, des inégalités territoriales importantes existent. Certains sont en difficulté en termes d'accès aux soins en médecine générale : les cantons ne comptant aucun MG (cantons de Lantosque et de Tende) ou présentant des densités de MG particulièrement basses (cantons de Saint Auban, Coursegoules, Contes, Guillaumes et Puget-Théniers notamment) en fin les communes les plus éloignées de l'offre de soin.

Par ailleurs, certains territoires présentent un risque de désertification médicale à moyen terme. Il s'agit des cantons où la grande majorité des MG sont âgés et sont susceptibles de partir rapidement à la retraite.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux territoires touchés par la précarité et notamment les quartiers politique de la ville. L'accès aux soins y est souvent difficile pour la population et la mauvaise image de ces quartiers constitue un frein à l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Fin 2016, 1 249 médecins généralistes (MG) libéraux exerçaient dans les Alpes-Maritimes, soit **une densité de 115,6 professionnels pour 100 000 habitants**. Le département était un peu mieux doté que le reste de la région PACA (110,6 MG/100 000 habitants).

Cependant, l'offre en médecins généralistes varie fortement au sein du département :

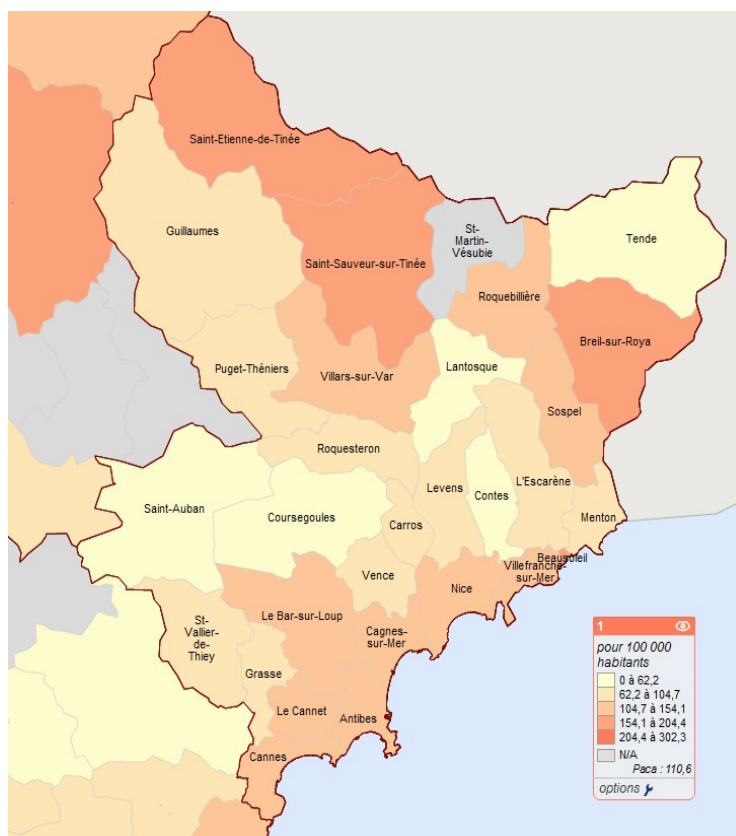
♦ deux cantons sans MG (cantons de Lantosque et de Tende)

□ trois n'en comptaient qu'un seul (cantons de Saint-Martin Vésubie, Coursegoules et Saint-Auban).

□ plus de la moitié des cantons du département (17/29) présentaient des densités inférieures à la moyenne régionale : territoires principalement situés aux extrémités ou au centre du département.

□ certains cantons situés dans le haut pays (par exemple les cantons de St Etienne de Tinée, de Saint Sauveur sur Tinée ou de Breil sur Roya) présentaient des densités élevées de MG, en lien avec les faibles effectifs de population sur ces territoires.

□ la plupart des cantons littoraux présentaient des densités de MG supérieures à la moyenne départementale.



Densité de médecins généralistes par cantons regroupés dans les AM (DRSM Paca-Corse 2016)

- **Plus d'un tiers des communes du département à plus de 10 km du MG le plus proche** : la distance moyenne au généraliste le plus proche était de 6,7 km en 2013. Pour plus d'un tiers des communes (35,6 %) le médecin généraliste le plus proche se situait à plus de 10 km. Une quinzaine d'entre elles était située à plus de 20 km d'un MG : il s'agissait principalement de communes localisées au centre du département ou frontalières avec le Var ou les Alpes de Haute-Provence.

- **Une offre en médecine générale en baisse dans le département, comme en Paca :** le nombre de MG est en baisse constante depuis 5 ans dans le département (- 11 %), comme en Paca (- 10,8 %). Sur les 29 cantons du département, 21 ont perdu au moins un médecin entre 2011 et 2016. Seuls trois cantons ont vu leur nombre de médecins généralistes augmenter entre 2011 et 2016 (cantons de Roquebillière, Saint-Sauveur-de-Tinée et Vence)
- **Des médecins généralistes vieillissants, comme en Paca :** parmi les MG installés dans les Alpes-Maritimes, 715 (57,2 %) sont âgés de 55 ans ou plus en 2016 et sont susceptibles de partir à la retraite dans les années à venir. Cette proportion est proche de la moyenne régionale (57,1 %). Certains territoires, principalement localisés dans le haut-pays, présentent des proportions de médecins âgés beaucoup plus élevées, comme les cantons de Guillaumes et Saint-Martin Vésubie (100 %), de Sospel (80 %), de Saint-Etienne de Tinée (75 %), L'Escarène et Roquebillière (75 %) ou encore de Villars-sur-Var (66,7 %). La proportion de médecins généralistes proches de l'âge de la retraite est en constante augmentation dans le département (+ 39 en 5 ans, soit une augmentation de 5,8 %), comme en Paca.
- **Les Alpes-Maritimes, le département avec la plus faible proportion de médecins exerçant en secteur 1 de la région :** Les Alpes-Maritimes se distinguent des autres départements de la région par une proportion de MG exerçant en secteur 1 (médecin conventionné dont le tarif correspond à la base de remboursement de la sécurité sociale) particulièrement faible (78,5 % contre 87,8 % en Paca), ce qui pose la question de l'accès aux soins des ménages les plus précaires, notamment dans les communes du littoral. A noter tout de même une amélioration de la situation depuis 5 ans (74,6 % de MG exerçant en secteur 1 en 2011).

Cantons regroupés	Nombre de MG (2016)	Nombre de MG (2011)	Évolution 2011-2016	Nombre de MG ≥55 ans (2016)	Part de MG ≥55 ans (2016)
Antibes	119	140	- 21	71	59,7 %
Beausoleil	25	29	- 4	14	56 %
Breil-sur-Roya	5	4	1	3	60 %
Cagnes-sur-Mer	117	125	- 8	57	48,7 %
Cannes	128	142	- 14	82	64,1 %
Carros	13	15	- 2	8	61,5 %
Contes	8	13	- 5	3	37,5 %
Coursegoules	1	1	0	0	0 %
Grasse	52	59	- 7	32	61,5 %
Guillaumes	2	2	0	2	100 %
Lantosque	0	2	- 2	0	0 %
Le Bar-sur-Loup	43	46	- 3	26	60,5 %
Le Cannet	92	103	- 11	39	42,4 %
L'Escarène	8	8	0	6	75 %
Levens	17	17	0	9	52,9 %
Menton	45	52	- 7	30	66,7 %
Nice	473	518	- 45	276	58,4 %
Puget-Thénié	2	3	- 1	1	50 %
Roquebillière	4	2	+ 2	3	75 %
Roquesteron	3	4	- 1	1	33,3 %
Saint-Auban	1	3	- 2	0	0 %
Saint-Etienne-de-Tinée	4	4	0	3	75 %
Saint-Martin-Vésubie	1	2	- 1	1	100 %
Saint-Sauveur-sur-Tinée	5	3	+ 2	2	40 %
Saint-Vallier-de-Thièy	20	23	- 3	5	25 %
Sospel	5	6	- 1	4	80 %
Tende	0	2	- 2	0	0 %
Vence	29	27	+ 2	19	65,5 %
Villars-sur-Var	3	3	0	2	66,7 %
Villefranche-sur-Mer	24	26	- 2	16	66,7 %
<b>Total</b>	<b>1 249</b>	<b>1 384</b>	<b>- 135</b>	<b>715</b>	<b>57,2 %</b>



**e. Le dispositif MAIA :**

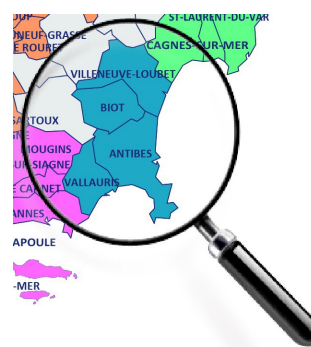
Ce dispositif (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) a pour objectif de coordonner la prise en charge des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer.

Sa mission consiste en un accompagnement de proximité des situations les plus complexes, repérées par les professionnels, et pour lesquelles se retrouvent imbriquées des problématiques d'ordre médical, social, environnemental et familial. Il ne se substitue pas aux autres professionnels déjà en charge de la situation (CCAS, CLIC, réseau, MSD,...) mais facilite et renforce l'intervention de chacun en s'appuyant sur l'expertise du médecin traitant et des intervenants

Les bénéficiaires sont les personnes de plus de 60 ans touchées par la maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés, leurs aidants et plus généralement les personnes en perte d'autonomie.

Le dernier dispositif, mis en place début janvier 2017 à Roquebillière, vient enrichir les pôles d'information, d'accompagnement et d'orientation déjà présent dans les vallées : Vésubie, Tinée, Var, Roya et Paillons :

- MAIA du territoire Antipolis, porté par le CCAS d'Antibes Juan les Pins, créé en 2011, il concerne les communes d'Antibes-Juan Les Pins, de Biot, de Vallauris Golfe Juan et de Villeneuve Loubet



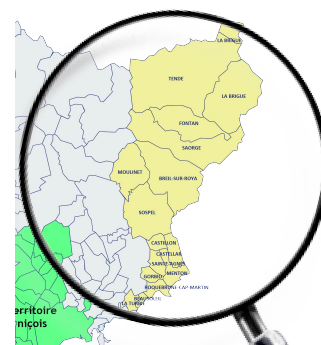
- MAIA Cannes Pays de Lérins, porté par le CCAS de Cannes, créé en 2012, il concerne les communes de Cannes, du Cannel, de Mandelieu-la-Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer

- MAIA de Grasse du Pays Grassois, porté par le centre hospitalier de Grasse, créé en 2013, il concerne 34 communes : Aiglun, Amirat, Andon, Auribeau sur Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Caussols, Châteauneuf de Grasse, Cipières, Collongues, Courmes, Escragnolles, Gars, Gourdon, Grasse, Gréolières, La Roquette sur Siagne, Le Bar sur Loup, Le Rouret, Le Mas, Les Mujouls, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint Cezaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Sallagriffon, Séranon, Spéracèdes, Tourettes sur Loup et Valderoure

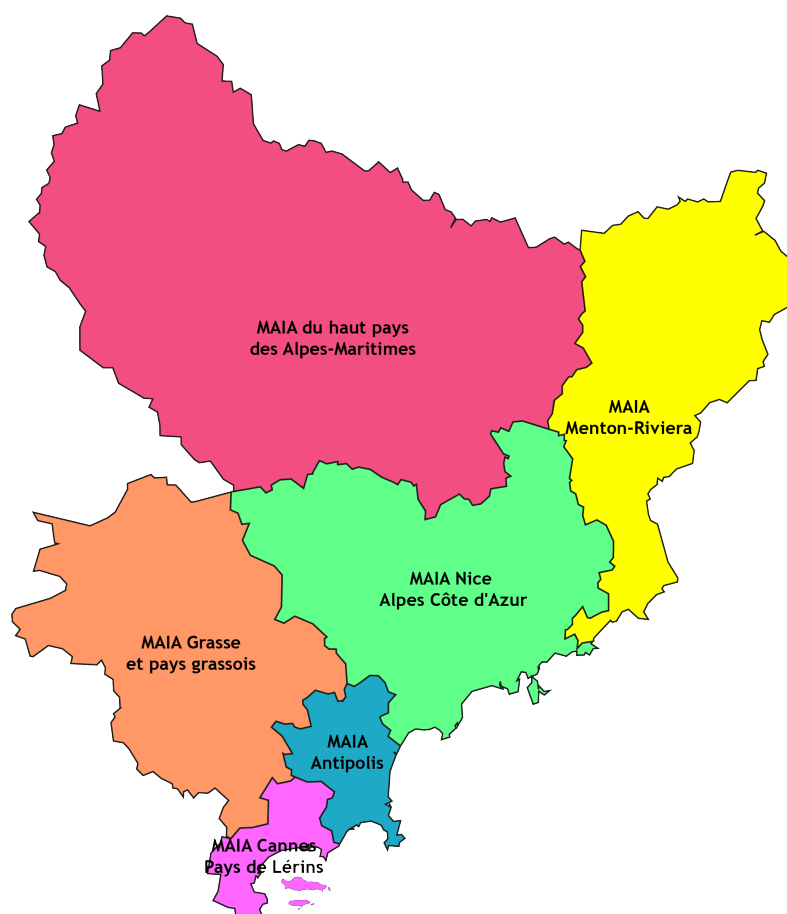


- MAIA de Nice Alpes Côte d'Azur, porté par le Centre de Soutien Santé Social (C3S), créé en 2011, il concerne 18 communes : Aspremont, Bonson, Cagnes sur Mer, Carros, Castagniers, Colomars, Gattières, Gilette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Saint Blaise, Saint Jeannet, Saint Laurent du Var, Saint Martin du Var et Vence.

- MAIA 06 Menton – Riviera, porté par le CCAS de Menton, créé en 2015, il concerne 15 communes : Beausoleil, Breil sur Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, Saorge, Sospel et Tende



- MAIA du Haut Pays, créé en janvier 2017 à Roquebillière, au Centre Jean Chanton, en lien avec les hôpitaux de la Vésubie vient compléter le dispositif et permet la couverture de l'ensemble du département



Les six territoires de MAIA dans le département des Alpes Maritimes représentent :

4598 m<sup>2</sup>  
L'intégralité du département  
est désormais couvert

- 1 078 874 personnes  
dont 128 102 personnes de + de 75 ans  
(recensement Insee 2013)

- 20 722 malades  
Estimation du nombre de malades  
Alzheimer de + de 75 ans  
dans le département  
(Enquête PAQUID)

### **A.III– L'accompagnement social :**

#### **a. Les maisons des solidarités départementales :**

Elles ont pour principales missions :

- l'insertion sociale et professionnelle,
- l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- l'aide à l'accès et au maintien dans le logement, donc la prévention des expulsions,
- le soutien budgétaire, l'aide aux transports, à la garde d'enfants.



Les maisons des solidarités départementales sont également chargées de la protection de l'enfance et de la famille. Ses interventions recouvrent plusieurs domaines :

- le conseil éducatif et le soutien familial,
- la prévention de la maltraitance,
- la lutte contre l'absentéisme scolaire,
- la prévention auprès des futurs parents,
- la consultation des nourrissons,
- le traitement des agréments pour les assistantes maternelles.



Maison des solidarités départementales Nice-Lyautey

Le département des Alpes-Maritimes compte 19 structures ainsi réparties :

- 7 à Nice (Nice-l'Ariane – Nice-centre – Nice-Cessole – Nice-Lyautey – Nice-Magnan – Nice-Ouest Nice-Port),
- 2 à Cannes (Cannes-ouest et Cannes-est),
- 2 à Grasse (Grasse-nord et Grasse-sud),
- 1 à Antibes – 1 à Cagnes-sur-Mer - 1 au Cannet – 1 à Vallauris – 1 à Saint-Laurent-du-Var – 1 à Menton – 1 à Saint-André-de-la-Roche – 1 à Plan-du-Var (pour les vallées).

#### **b. La protection maternelle infantile (PMI) :**

La PMI, est un système de protection de la mère et de l'enfant, créé en France par une ordonnance du 2 novembre 1945. Gérée par le Conseil départemental, souvent située dans les centres médico-sociaux, elle permet notamment un travail en étroite collaboration entre infirmiers en puériculture, psychologues, les médecins et sages-femmes de PMI, les assistants de service social et les éducateurs de jeunes enfants.

Ses missions sont variées :

- mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants,
- actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps,
- surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que des assistantes maternelles,
- actions d'aide aux familles et autres.

Le département compte 21 centres :

Antibes – Beausoleil – Cagnes-sur-Mer - Cannes – Carros – Drap – Grasse – l'Escarène – La Trinité – Le Cannet – Mandelieu-La-Napoule



Menton – Nice – Pégomas – Puget-Théniers – Roquebillière – Saint-Martin-du-Var – Tourrette-Levens – Valbonne – Vallauris – Vence – Villefranche-sur-Mer

**c. Les établissements de la petite enfance :**

« La petite enfance » est un groupe social étroitement lié à celui des adultes. L'enfant en bas-âge dépend de la situation de ses parents et plus largement de sa famille. Pour la CAF (caisse des allocations familiales), le «contrat enfance » remplace le « contrat crèche ». La petite enfance concerne les enfants de 0 à 6 ans.



Le contrat enfance



Le département en compte 216 qui totalisent 8688 places d'accueil.

- *Sur le littoral* : 51 établissements à Nice – 15 à Cannes – 8 à Grasse – 6 à Menton – 12 à Antibes – 11 à Cagnes-sur-Mer - 4 à Mandelieu-La-Napoule – 6 à Saint-Laurent-du-Var – 9 à Mougins - 8 à Valbonne - 5 à Villeneuve-Loubet - 5 à Vallauris,
- *A l'ouest du moyen et haut pays* : 28,
- *A l'est* : 31.

**d. Les antennes et permanences du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) :**

Le PLIE accueille des personnes résidant sur le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur qui nécessitent un accompagnement long et personnalisé dans le cadre d'un parcours d'insertion visant l'emploi durable.



Il s'agit prioritairement :

- des demandeurs d'emploi de longue durée
- des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs hors contrat unique d'insertion
- des résidents des quartiers éligibles à la politique de la vie ou des zones de revitalisation rurale, auxquels une attention particulière est apportée
- les personnes peu ou pas qualifiées

### La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) :

- ☞ Antenne de Nice-centre et cellule d'animation des clauses d'insertion,
- ☞ Antenne de Nice-l'Ariane,
- ☞ Antenne de Pasteur,
- ☞ Antenne de Nice-Les Moulins,
- ☞ Mission locale des Moulins,
- ☞ Antenne de Carros,
- ☞ Antenne de Saint-Laurent-du-Var,
- ☞ Antenne de Vence,
- ☞ Antenne de Cagnes-sur-Mer,
- ☞ Permanences Saint-Martin-du-Var.



### Le Pays de Grasse :

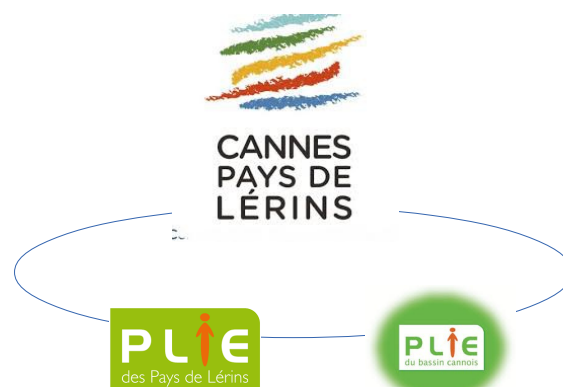
Grasse :

- ☞ Mission Locale Espace Camperousse
- ☞ ERIC de Saint Claude
- ☞ ERIC des Fleurs de Grasse
- ☞ Espace Activités Emploi - Pégomas
- ☞ Espace Activités Emploi – Mouans-Sartoux
- ☞ Maison Lebon - Peymeinade
- ☞ MSAP – Saint Auban
- ☞ Espace du Thiey – Saint Vallier de Thiey



### Cannes – Pays de Lérins :

- ☞ Siège social – Cannes rue Borniol
- ☞ CCAS – Cannes de Lattre de Tassigny
- ☞ Fondation de Nice – Cannes Carnot
- ☞ MJC centre social Ranguin – Cannes La Bocca
- ☞ Antennes de la Frayère – Cannes La Bocca
- ☞ CCAS avenue de Fréjus – Mandelieu La Napoule
- ☞ Hôtel de ville – Maison de l'Économie – Mandelieu
- ☞ Maison de l'Économie et de l'Emploi - Mougins
- ☞ CCAS – place Général Bertrand – Théoule sur Mer



## **A.IV– L'éducation et la culture :**

### **a.1 - Le déploiement des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dans les Alpes-Maritimes :**

Trois regroupements pédagogiques intercommunaux ont été mis en place dans le département, dans les communes suivantes :

- ASCROS / LA PENNE dans la vallée du Var,
- CIPIERES / GREOLIERES dans l'arrondissement de Grasse,
- FONTAN / SAORGE dans la vallée de la Roya,

Ce sont 6 écoles sur 6 communes qui, pour l'année scolaire 2015/2016 totalisaient un effectif de 136 élèves pour 9 classes. La structure est restée identique lors de la rentrée de septembre 2016

### **a.2 – Collèges ( publics, gérés par le Conseil départemental) :**

71 établissements sont répartis sur le territoire départemental dont pour les communes les plus importantes :

Collège Guillaume Vento à Menton



- 19 à Nice,
- 5 à Antibes,
- 4 à Cannes et à Grasse,
- 3 à Cagnes-sur-Mer,
- 2 au Cannet, à Mandelieu-la-Napoule et à Menton.

et plus particulièrement dans les zones de montagne :

- Collège Wiesenthal à Saint-Vallier-de-Thiery (608 élèves),
- Collège Blanqui à Puget-Théniers (268 élèves),
- Collège Franco à Saint-Etienne-de-Tinée (Ski) (189 élèves),
- Collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée (178 élèves),
- Collège Jean Saline à Roquebilière (295 élèves),
- Collège Jean Médecin à Sospel (Internat relais) ( 191 élèves),
- Collège Rusca à Tende (114 élèves),
- Collège Eau Vive à Breil-sur-Roya ( 147 élèves).

Il est à noter également en zone rurale le lycée de la montagne à Valdeblore

- Pour la voie GT 316 élèves (littérature et société, méthode et pratique scientifique, SES)
- Pour la voie pro : 150 élèves (nature, jardin, paysage et forêt - relation, clients et usagers, électrotechnique, communication)



Le lycée de la montagne à Valdeblore

**b. Les médiathèques et services de lecture :**

- *La médiathèque départementale 06 (MD06) – réseau de lecture publique :*

Le réseau compte 101 bibliothèques municipales ou intercommunales, dont 89 en zone montagne, qui emploient plusieurs centaines de personnels (bénévoles et professionnels) permettant de desservir une population de 175 000 habitants.

La MD06 opère sur deux grands types de mission :

- la constitution, le traitement et la diffusion de collections de supports livres et multimédia (de l'ordre de 18 000 nouveaux documents par an) afin de compléter l'offre documentaire des communes ou EPCI partenaires,
- le conseil, l'expertise et l'ingénierie culturelle au bénéfice des communes pour tous les domaines qui touchent au développement du livre et de la lecture.



Le Conseil départemental a équipé la médiathèque d'un système full web de nouvelle génération et d'un site internet. La migration de la MD centrale a été réalisée en janvier 2016, la ré-informatisation du réseau est en cours. La réalisation du nouveau portail permettra la mise en place de services en ligne pour les bibliothèques du réseau et pour les usagers. Cette ré-informatisation a été financée à hauteur de 80% par la DRAC au titre de la DGD, concours particulier de l'État pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

En outre, quatre médiathèques départementales annexes, offrent également des services de proximité aux bibliothèques de leur réseau (desserte de territoire) ainsi qu'au public (ouverture au public). Elles constituent un atout réel par l'aide qu'elles apportent aux bibliothèques de leurs réseaux couvrant les vallées de la Vésubie, de la Roya/Bévéra, du Var et du Cians.

Ainsi, 35 agents œuvrent sur ses 5 sites :



- ↗ une médiathèque centrale (1 500 m<sup>2</sup> QG opérationnel) à Nice, bd Paul Montel ,
- ↗ une médiathèque à Saint-Martin-Vésubie (700 m<sup>2</sup>) pour la Vésubie,
- ↗ une médiathèque à Tende (633 m<sup>2</sup>) pour la Roya/Bévéra (prise en responsabilité du bâtiment par le Conseil général le 01/01/08),
- ↗ une à Valberg (180 m<sup>2</sup>) pour la desserte des hautes vallées du Var et du Cians,
- ↗ une médiathèque à Roquebillière ouverte au public mais sans desserte de territoire.

Enfin, une flotte de véhicules est consacrée aux missions de desserte du territoire, avec notamment 4 véhicules lourds (2 bibliobus, 1 musibus, 1 vidéobus) et 6 véhicules légers dont 3 pour les annexes valléennes.



MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE ANNEXE – SAINT-MARTIN-VESUBIE

• Réseau de médiathèques de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA):

Les médiathèques communautaires sont des lieux de rencontres et de culture : films, musique, littérature, documentation, presse, informatique... Le tout réparti dans différents espaces : l'espace musique, la documentation (commune aux enfants et aux adultes), la fiction adulte, des collections pour la jeunesse (des bébés aux adolescents).

Le territoire de la CASA propose à sa population une offre de lecture publique importante, tout d'abord avec la présence de 5 médiathèques communautaires installées à Antibes avec une annexe aux Semboules, à Valbonne-Sophia Antipolis, à Villeneuve-Loubet, à Biot et à Roquefort-les-Pins qui accueille le pôle images, centre ressource audiovisuel pour l'ensemble du territoire.

Des points de lecture à Opio et Saint-Paul-de-Vence concourent à l'irrigation de la CASA en matière de lecture publique.

L'accès à toutes les médiathèques et/ou l'inscription sont libres. La gratuité est prévue pour les résidents de la CASA.

L'accessibilité aux médiathèques se manifeste sur plusieurs niveaux :

- accessibilité physique : aux publics handicapés (moteur, déficients visuels,...),
- accessibilité numérique : portail, formation en ligne, presse en ligne, PNB, VOD, ainsi qu'un programme d'actions culturelles riche et varié,
- accessibilité, en partenariat avec des structures spécialisées qui sont accueillies dans le cadre d'activités spécifiques : ce sont les CCAS, les IME, l'hôpital de jour,...ainsi que des interventions extérieures aux établissements, pour les publics captifs (crèches, maisons de retraites,..).

Tous ces services apportent une offre multiple d'accès à la découverte et à la connaissance du public de la CASA.



POLE IMAGES – ROQUEFORT-LES-PINS



ALBERT CAMUS  
ANTIBES



LOUIS NUCERA - NICE



SAINT-MARTIN-VESUBIE



## A.V– Les services de la vie quotidienne :



### a. La présence postale dans les territoires :

Dans les Alpes-Maritimes, le Groupe La Poste compte 2700 collaborateurs, 40 équipes de facteurs, une plate-forme industrielle de courrier et une plate-forme colis.

- 99,3 % de la population est à moins de 5 km d'un point de contact,
- 127 bureaux de poste (en gestion directe – 63%),
- 66 agences postales communales ou intercommunales (33%),
- 9 relais-poste (gérés par des commerçants – 4%),

soit 202 points de contact dont 32,5 % en zone rurale.



Le Groupe La Poste assure 4 missions de service public :

- Service universel du courrier,
- Presse (tarif inférieur au prix de revient),
- Accessibilité bancaire (droit au compte),
- Aménagement du territoire,

Dans le but de continuer à assurer ces missions de services publics alors même que les activités traditionnelles s'érodent (notamment par l'effet internet), La Poste a dû :

- adapter ses organisations : par la mise en place d'un pilotage spécifique à chaque activité, réorganisée tous les 2 ans, la mécanisation maximale du tri (par code, par tournée, classement dans l'ordre de parcours), l'automatisation des opérations simples en bureau et surtout l'optimisation des bureaux à faible activité par le biais de mutualisations externes (agences postales communales et relais commerçants) aussi bien en milieu rural (Villars, Valberg, Isola 2000, Fontan,...), périurbain (Levens, Colomars, Drap, La Roquette-sur-Siagne,...) qu'urbain (Nice, Cannes, Antibes, Menton, Grasse – relais commerçants)
- développer de nouvelles activités :
  - transformation de certains bureaux de poste en MSAP : St Étienne-de-Tinée et Tende pour les Alpes-Maritimes),
  - développement de missions nouvelles tels que la formation des postiers aux épreuves pratiques du permis de conduire. Neuf postiers en PACA ont été détachés dans ce but et un accueil progressif s'effectue pour les épreuves théoriques dans des sites spécifiques (pour les Alpes-Maritimes : Nice-Thiers, Menton d'autres sont au stade de projets),
  - déploiement des missions du facteur qui, désormais, est au service de l'utilisateur par le biais de nouvelles tâches et devient un véritable agent de veille sociale,



- portage (médicaments, courses, biens culturels)
- collecte : de papier de bureau en vue d'un recyclage
- équipement : installation à domicile (cf. TNT)
- veille sociale : visites régulières et tracées pour certains usagers



## **b. Les espaces publics numériques (ERIC\*\*):**

\*\* *Espaces Régionaux Internet Citoyen*

Ouverts à tous, les Espaces Publics Numériques (EPN) permettent d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions diversifiées: rencontres, débats, ateliers collectifs d'initiation ou de production, médiations individuelles, libre consultation, etc.

Certains sont labellisés « NetPublic » dans le but de faciliter leur identification et de les fédérer, ces centres de ressources pour le développement numérique des territoires, mettent à disposition des équipements, proposent des méthodes d'accompagnement de projets coopératifs, contribuent à promouvoir et à faciliter la découverte au plus grand nombre des principaux usages de l'Internet (e. et m.administration, e-commerce, Internet de la connaissance et de la culture...) et des technologies numériques (mobiles, objets connectés, programmation de cartes ARDUINO, imprimantes 3D, ...).

Ils constituent un moyen efficace pour lutter contre la fracture numérique tant matérielle que culturelle.

Au sein de ces espaces un ou plusieurs animateurs multimédias, médiateurs numériques, conseillers numériques, LabManager ... accompagnent, initient, soutiennent chacun pour mieux maîtriser les outils et les services offerts par Internet et plus largement par les technologies de l'information, de la communication et de la connaissance.

Les Alpes-Maritimes comptaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 31 EPN :

- **Arrondissement de Nice :**
  - Nice : (8)
    - Espace Magnan – 06000
    - Point Cyb – Association La Semeuse – Centre social La Ruhe - 06000
    - Cyber Espace Coeur de Ville – 06000
    - Cyber Espace La Madeleine - 06000
    - Cyber Espace de Borriiglione – 06100
    - Cyber Espace Vila Vielha – 06300
    - Cyber Espace des Diables Bleus – 06300
    - Association Diva - Le Hublot – 06300
  - Roquebrune Cap Martin :
    - Espace Municipal Jeunesse - 06190
  - Cap d'Ail :
    - Point Cyb – 06320
  - Puget Théniers :
    - Espace Multimédia d'Éducation et de formation - Foyer Rural Cepage – 06260
  - Guillaumes :
    - L'Epi – Centre socio-culturel - 06470
- **Arrondissement de Grasse :**
  - Grasse - 06130 : (7)
    - ERIC La Moutonne
    - Num'ERIC 21
    - ERIC Le Plan de Grasse
    - ERIC Saint Claude
    - ERIC Les Aspres
    - ERIC Centre-ville
    - Médiathèque municipale du centre-ville

- Cannes - 06400 :
  - Association Logis des Jeunes de Provence
  - Accueil municipal du Riou
- Cannes-la-Bocca :
  - Médiathèque Ranguin
  - Mairie Annexe de La Bocca
- Le Cannet - 06110 :
  - Maison de l'Emploi du Bassin Cannois
  - Canéospace
- Cagnes sur Mer – 06800 :
  - Cagnes ES-TIC
- Antibes- 06600 :
  - Service Municipal Jeunesse – BIJ
- Valbonne :
  - CyberKiosc Valbonne Village (Association SLV)
  - Médiathèque Sophia-Antipolis
- Auribeau sur Siagne – 06810 :
  - Cyberbase de la Vallée de la Siagne
- Saint Auban - 06850:
  - ERIC des Monts d'Azur – 06850
- Mouans-Sartoux - 06370 :
  - ERIC de Mouans- Sartoux (Médiathèque)
- Vence – 06140 :
  - Mas de Vence
- Biot



EPN de Valbonne – Sophia Antipolis



EPN de Nice- La Madeleine

### c. **Les maisons digitales :**

Lancé depuis 2015, le programme "maisons digitales : pour l'insertion professionnelle des femmes" était pour l'instant essentiellement tourné vers le continent africain. L'année 2016 aura été celle de l'implantation de plusieurs maisons digitales en France. Un pas de plus pour ce programme qui souhaite aider les femmes grâce au numérique.

Le programme « Maisons Digitales » créé et financé par la Fondation Orange, favorise l'insertion sociale et professionnelle des femmes en leur délivrant des formations qui les familiarisent avec les outils numériques et les logiciels de base. Elles peuvent s'initier ou se perfectionner à la bureautique, à la gestion, à l'utilisation de logiciels. Certaines femmes consolideront les connaissances de base, découvriront l'usage d'un ordinateur, d'autres la rédaction d'un CV et une lettre de motivation. Quelles qu'elles soient, ces formations sont une clé vers l'indépendance économique des femmes.

**Une première Maison Digitale dans les Alpes Maritimes, à Nice, pour la formation des femmes a été inaugurée le 30 mars 2017** par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Alpes Maritimes et la Fondation Orange.

Chiffres clé :

- 94 Maisons Digitales en 2016 (Madagascar, Cameroun, Côte d'Ivoire, Tunisie, Mali, République Démocratique du Congo, Inde, Égypte, Espagne et France) → 8000 femmes formées.
- 118 Maisons Digitales en janvier 2017 → 11 000 femmes formées.



### c. Les équipements sportifs :

3585 équipements sportifs sont répartis sur 163 communes pour les 1 080 728 habitants du département.

On observe une disparité en termes d'équipements sportifs, sites et espaces de pratique entre le sud et le nord des Alpes-Maritimes : la bande littorale urbanisée, où la densité de population est élevée, est plus dotée en installations sportives, et au contraire le nord et le centre, plus ruraux, plus montagneux, moins peuplés, mal desservis, concentrent les communes les plus éloignées des équipements sportifs.

L'arrière-pays niçois présente des difficultés d'accès aux équipements sportifs : les temps de trajet pour parvenir aux installations sportives sont souvent plus longs (exemple : 31 minutes dans le bassin de vie de Tende) qu'en milieu urbain notamment à cause du réseau routier (absence d'autoroute, rareté des voies rapides) contraint par la morphologie de ces territoires (dénivelés importants, sinuosité, etc.).

- 141 communes comportent moins de 1% des équipements sportifs (Ex : la commune d'Amirat dispose d'1 seul équipement sportif (0,03%) pour 69 habitants - la ville de Nice à l'inverse est dotée de 476 équipements (13.28 %) sur 342 295 habitants.
- le bassin de vie de Tende dispose de 82 équipements pour 3641 habitants,
- le bassin de vie de Puget-Théniers de 376 équipements pour 13 467 habitants,
- le bassin de vie de Menton de 329 équipements pour 74 499 habitants,
- le bassin de vie de Nice de 2868 équipements sportifs pour 995 237 habitants,

Certains types d'équipements manquent dans le département et notamment dans les zones rurales, à l'exemple des piscines, qui, quand elles y sont implantées, permettent le plus souvent un accès exclusivement saisonnier (peu de bassins couverts ou bassins n'ayant qu'une exploitation à l'année à l'instar de la piscine de Breil-sur-Roya).

### d. L'habitat : le logement locatif social des personnes handicapées

Les dispositions de la loi de 2005 font de l'accès au logement l'un des enjeux majeurs pour répondre à l'aspiration à une plus grande autonomie et à une insertion sociale des personnes en situation de handicap. Pour favoriser leur accès au logement, le **Conseil départemental des Alpes-maritimes et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** ont signé, en 2012, **une convention avec la Mutualité Française et l'association des paralysés de France pour assurer le suivi et la gestion des dossiers des demandeurs de logements locatifs sur le territoire de la CASA.**

**Le protocole de gestion coordonnée des demandes de logement locatif social des personnes handicapées** : approuvé en Conseil communautaire du 21 décembre 2015, il est venu formaliser les relations partenariales des signataires (bailleurs, acteurs de Handicap Logement 06, organismes divers, EPCI,...) : conditions de fonctionnement de la gestion de l'offre, modalités, mission des signataires,...). Ce protocole a été signé par l'État et la maison départementale des personnes handicapées le 24 novembre 2016.



Signature du protocole État/MDPH 24/11/2016



Enfin, dans le cadre de la loi ALUR, est préconisée la mise en place d'**un plan partenarial de gestion de la demande et de l'information autour du logement locatif social**. Ce document est en cours d'élaboration au sein de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

### La maison de l'habitant :



La métropole Nice Côte d'Azur a souhaité mettre en place une véritable « maison de l'habitant » qui proposerait aux citoyens un service d'information sur tous les segments du logement : locatif social, accession, aides aux propriétaires privés, etc. La maison de l'habitant sera localisée à Nice, à proximité des transports en commun, son ouverture est envisagée pour fin 2017.

D'une enquête menée auprès des communes, il ressort qu'une trentaine de lieux d'accueil existe aujourd'hui avec cependant une organisation et une gestion différentes selon les communes.

Dans le cadre de la mise en place du lieu d'accueil imposé par la loi ALUR (information sur la demande de logement social), la métropole propose aux communes de conserver leur proximité auprès des demandeurs de logement social en maintenant leurs lieux d'accueil actuels.

Afin d'offrir une égalité de traitement aux demandeurs sur son territoire, quelles que soient leurs localisations, la métropole Nice Côte d'Azur accompagne les communes dans la structuration de leurs lieux d'accueil par différentes actions d'assistance et de formation auprès de la collectivité et de ses agents.

## A.VI– L'aménagement et le développement numérique du territoire :

### a. La téléphonie mobile :

À l'instar des autres territoires de montagne, le territoire des Alpes-Maritimes est confronté à des contraintes rendant plus complexes et coûteux les déploiements des services de téléphonie mobile.

Selon l'observatoire ARCEP, la couverture cumulée des 4 opérateurs mobiles s'apprécie dans les Alpes-Maritimes à 99,97 % pour la 2G (pas de zone blanche) et 99,69% pour la 3G (seules une dizaine de communes ne sont pas encore couvertes).

Les déploiements conséquents réalisés par les opérateurs, auxquels se sont ajoutés 14 relais réalisés dans le cadre du plan national « zones blanches » :

- 9 relais ont été obtenus des opérateurs : Cuebris, Daluis, Les Mujouls/Collongues, opérationnels depuis 2006, La Croix-sur-Roudoule, Gars, Briançonnet (2007), Le Mas (2008), Caussols (2009), Saint-Martin-Vésubie - Le Boréon (2014),
- 5 relais ont été construits par le Conseil départemental : Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Dalmas-le-Selvage, Coursegoules, Duranus et La Brigue.

La situation actuelle, si elle ne fait apparaître aucune commune « blanche » dans les Alpes-Maritimes au sens où les reconnaît l'État (absence de couverture du centre-bourg par aucun des opérateurs), laisse cependant entrevoir la possible candidature de la commune de Puget-Rostang à l'appel à projet national lancé par l'État, pour lequel une nouvelle campagne de mesures et de sélection a été réalisée durant l'été 2016.



Les opérateurs sont en tout état de cause engagés, sous le contrôle de l'ARCEP, à équiper en 3G l'ensemble des sites faisant partie du plan de résorption des zones blanches, au plus tard fin juin 2017.

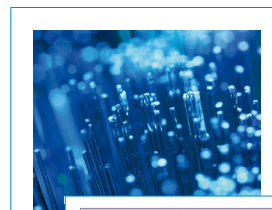
**b. Le déploiement du haut et très haut débit :**



Depuis 2012, la métropole Nice Côte d'Azur soutient une stratégie volontariste d'aménagement numérique du territoire. En 2012, un schéma directeur métropolitain fixait comme ambition « 100 % fibre optique, 200 bâtiments publics connectés, raccordement de toutes les entreprises et des zones d'activité économique ». Cette ambition a totalement été intégrée dans la stratégie globale d'aménagement numérique départementale décrite dans le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDAN)

En 2015, la métropole a décidé de créer un guichet unique pour accompagner les opérateurs privés afin de déployer plus rapidement la fibre optique sur l'ensemble du territoire. À ce jour, des opérations de déploiement à grande échelle ont démarré :

- Sur la commune de Nice (zone très dense), 100 % des logements seront raccordables d'ici à la fin de l'année 2016, y compris les zones collinaires. En effet, la ville de Nice connaît, depuis quelques années, des déploiements de fibre optique réalisés par plusieurs opérateurs privés et Orange a notamment annoncé en avril 2015 son intention d'étendre la fibre optique sur la totalité du territoire de la ville de Nice avant fin 2016. La métropole a accompagné ce développement en facilitant l'accès à l'espace public à l'ensemble des opérateurs.
- Sur les communes du littoral, et moyen pays (hors Nice), le planning annoncé par les deux opérateurs (SFR pour Vence et Orange pour toutes les autres communes) prévoit un déploiement à l'horizon 2020. L'opérateur Orange a déjà commencé l'installation de la fibre optique sur les communes de Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Cap-d'Ail et Colomars.
- Sur les communes non denses, celles du haut pays, la métropole a confié au SICTIAM le déploiement 100 % fibre de toutes ces communes à l'horizon 2021, y compris les stations de sports d'hiver. La contribution financière de la métropole sur ce volet est de 10,96 M€.



Un schéma directeur départemental d'aménagement numérique développé par le Conseil départemental dès 2013 en concertation et avec le soutien financier de l'État a permis la couverture numérique du département. Dans le cadre du plan France très haut débit (PFTHD) engagé en 2013, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes s'engage dans un projet de couverture à 100 % du territoire départemental en fibre optique en 2021, soit environ 75 000 prises pour un investissement total sur 5 ans de 106 M€, dont 17 M€ apportés par l'État au titre du programme des investissements d'avenir - PIA (fonds pour la société numérique).



Les efforts publics, conduits et coordonnés depuis 2004 par le Conseil départemental ont permis d'améliorer la couverture Internet de 49 communes via l'équipement de 27 NRA ZO (extension ADSL) et 18 réseaux WIFI, soit environ 8 000 lignes concernées.

Ces actions spécifiques, qui ont porté le taux d'éligibilité à l'internet dans le 06 à plus de 99,9 % des lignes, ont été prolongées par l'adoption du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06), le 27 juin 2013, par le Conseil départemental.



Le SDDAN construit une feuille de route très volontariste et ambitieuse qui conduira, via la mobilisation coordonnée de 11 co-financeurs publics (Europe, État, Conseil régional, Conseil départemental, MNCA, CASA, CAPG, CARF, CCPP, CCAA et SICTIAM) à la réalisation du réseau public très haut débit départemental, 100 % fibre optique.



Ce réseau public, construit en maîtrise d'ouvrage par le SICTIAM, sera complémentaire de l'action que conduiront les opérateurs, d'ici 2020, sur 63 communes de la bande littorale (23 % du territoire départemental). Il bénéficiera, sur la même période de réalisation, à 100 communes non concernées par les investissements privés qui représentent 77 % du territoire et rassemblent 75 000 prises.

En ce qu'il repose sur le raccordement de l'abonné par la fibre optique à la prise, le réseau public très haut débit dotera chaque habitant, entreprise et administration des Alpes-Maritimes de la même très grande vitesse numérique, dans des conditions identiques à celles rencontrées dans les quartiers urbains les plus denses.

Il fera ainsi des Alpes-Maritimes, en conjuguant sur une période de 6 années les actions privées des opérateurs et l'action publique, le premier département rural de France 100 % fibre optique. Cela représente un atout majeur à anticiper et promouvoir pour le développement et l'attractivité de chaque territoire ; il s'agit là d'un réel défi, que chaque acteur public devra prendre en compte et valoriser dans le cadre de ses domaines d'intervention.

**c. La télévision numérique terrestre (TNT) :**

La politique en faveur du déploiement de la TNT conduite par le Conseil départemental s'est montrée comme l'une des plus volontaristes conduite par un département au niveau national. L'équipement en maîtrise d'ouvrage départementale a concerné 8 relais TNT supplémentaires non imposés aux chaînes : Puget-Théniers, Lucéram, Auribeau-sur-Siagne, Saint-Auban, Valdeblorre, La Brigue, Beuil, Saint-Martin-Vésubie.

Ceux-ci concernent un potentiel de 65 communes, soit environ 10 500 habitants, et portent ainsi le taux de desserte par la TNT, malgré le relief tourmenté des Alpes-Maritimes, à 99 % de la population départementale.



Depuis le 5 avril 2016, La TNT a bénéficié de la généralisation du format haute définition (HD) avec une norme plus performante qui permet une meilleure qualité d'image et de son. Le Conseil départemental s'est mobilisé pour permettre cette évolution sur les relais précités. Cette évolution qualitative de la TNT HD s'est également accompagnée d'une augmentation de l'offre de chaînes proposées: six nouvelles chaînes HD gratuites (HD1, L'Équipe 21, 6Ter, Numéro 23, RMC Découverte et Chérie 25) se sont ajoutées, sur ces huit zones de diffusion, aux 18 chaînes jusqu'alors diffusées.

D'autres relais TNT ont été équipés en maîtrise d'ouvrage publique en 2011. Il s'agit des relais de :

Saint-Vallier-de-Thiery (Pas de La Faye), Saint-Dalmas-le-Selvage, Isola (clocher), Breil-sur-Roya, Fontan, Tende et Saorge



#### **d. Le service universel des cabines téléphoniques :**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, constatant le recul très sensible du trafic généré en 2015 par les cabines téléphoniques, soit 1% de ce qu'il représentait en 2000, a permis la suppression de la composante publiphonie du service universel.

Alors que la délégation de ce service a pris fin en 2014, l'obligation d'installation d'une cabine sur les communes de moins de 1 000 habitants et de deux au-delà va ainsi progressivement disparaître, les déposes étant en cours. Il est précisé que ces déposes devront s'envisager en prenant en compte la disponibilité effective du service de téléphonie mobile à l'adresse de la cabine, afin que la continuité de service soit assurée.

Il est enfin rappelé que l'appel des secours par téléphone mobile (112) est prioritaire sur les autres appels, et qu'il est possible d'appeler même lorsque le réseau est saturé.

### **A.VII– Les transports :**

#### **a. Le réseau de transport routier :**

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes développe depuis de nombreuses années les modes de déplacement durables, par une politique de développement des transports collectifs dynamique et un soutien à la politique de modernisation et de développement du réseau ferroviaire.

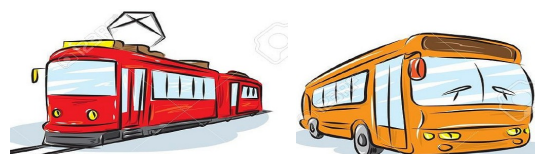
Le budget transport est d'environ 47,5 M€/an, dont environ 30 M€ au titre des lignes régulières (exploités en marchés et en DSP), 8 M€ pour le transport scolaire (y compris pour les élèves handicapés), et environ 7 M€ au titre des conventions avec les autres autorités organisatrices de transports.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, 5 délégations de service public (DSP), assurent une couverture cohérente du territoire afin d'offrir un réseau plus moderne et plus accessible.

La politique transports du Conseil départemental se caractérise par un réseau « Lignes d'Azur » comprenant près de 200 bus, 39 lignes régulières, qui transportent 11 millions de voyageurs par an (2015). Le réseau scolaire composé d'une quarantaine de circuits transporte environ 1300 élèves par jour, essentiellement sur le territoire le moins dense, où il n'existe pas de lignes régulières.

Ce réseau de transport est constitué d'un réseau armature assurant une desserte importante des grandes villes du département avec 7 lignes régulières majeures :

- 100 : Nice Monaco Menton,
- 200 : Nice Antibes Cannes,
- 230 : Nice Sophia-Antipolis,
- 300 : Nice Contes,
- 400 : Nice Saint-Paul-de-Vence,
- 500 : Nice Grasse,
- 600 : Grasse Cannes.



- La ligne 100 Nice Monaco Menton (fréquence 15 mn) est la ligne la plus importante qui assure le transport d'environ 3,5 Millions de voyageurs/an, soit environ 12 000 voyageurs par jour.
- La ligne 230 Nice Sophia Antipolis (fréquence 10 mn en heure de pointe le matin), est la ligne qui transporte le plus de salariés et étudiants (près de 1500 matin et soir). Elle vient d'être totalement équipée de cars à étage. (1<sup>ère</sup> ligne en France équipée de cars à étage)



Ce réseau est complété par des lignes assurant des dessertes du reste du territoire, et notamment du haut pays : Nice-Valberg, Nice-Guillaumes. Enfin ce réseau est complété par du service de transport à la demande irriguant des secteurs très peu denses. 5 secteurs sont ainsi desservis : secteur des Balcons du Var, Cheiron Estéron, Grasse Gréolières, La Roudoule Puget Théniers, Haut Var.

Il est à noter que le réseau départemental assure uniquement la desserte des territoires hors périmètre des autorités organisatrices de Mobilité (MNCA/CASA/CAPL/CARF/CAPG).

### **b. Le réseau de transport métropolitain :**

La métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) met en œuvre son réseau de transports urbains Lignes d'Azur sur l'ensemble de son territoire : 49 communes réparties sur la frange littorale de Cagnes-sur-Mer à Cap-d'Ail, le moyen et le haut pays desservant ainsi les vallées de la Tinée et de la Vésubie.

Le réseau repose sur un parc de 451 bus, compte 163 lignes et services transportant plus de 66 millions de voyageurs par an (chiffres de 2015)

Engageant un budget de 130 M€ par an, la MNCA qui s'appuie sur la régie Lignes d'Azur, concentre ses efforts sur le développement d'une offre de transport et de services associés, visant à s'adapter aux pratiques de mobilité de la population, à accompagner l'essor du territoire dans son ensemble, en tenant compte des besoins diversifiés des actifs et des personnes âgées, des scolaires et des étudiants, des visiteurs et des touristes.

La structure du réseau Lignes d'Azur assume trois fonctions majeures qui répondent aux demandes identifiées sur le territoire métropolitain :

- des lignes structurantes assurant les liaisons inter-communales et inter-quartiers
- des lignes de maillage interne à des secteurs qui constituent des bassins de vies
- des services spécifiques de transport, à la demande, qui rendent accessible à tous le service de transport public, pour des personnes résidant dans les zones les moins denses et les personnes handicapées, quel que soit leur point de départ ou leur destination.
  - nommés « Créabus », ces services spécifiques sont au nombre de 10 sur le territoire et enregistrent près de 40 000 prises en charge par an, réparties sur le Moyen et le Haut Pays.
  - le service « Mobil'Azur », quant à lui, assure le transport de toute personne dont le handicap empêche l'utilisation des transports en commun et couvre l'ensemble du territoire, avec des conditions d'accès et de fonctionnement identiques. Ce service enregistre environ 75 000 voyages par an.



- le service « Scolabus » de la MNCA assure le transport scolaire de plus de 4200 élèves et dessert 34 écoles, 12 collèges et 6 lycées. Représentant un engagement financier de 6 M€ par an pour la Métropole, les moyens mis en œuvre sont considérables avec 86 véhicules circulant tous les jours scolaires et effectuant plus de 500 000 km par an sur l'ensemble du territoire métropolitain.



Dans le haut pays, plus de 600 élèves sont transportés quotidiennement et 26 cars sont affectés à cette desserte. Sont ainsi desservis le lycée de la montagne de Valdeblore, les collèges Jean Saline (Saint-sauveur-sur Tinée), Jean Franco (Saint-Etienne-de-Tinée) et Saint-Blaise (Roquebillière), le groupe scolaire de Clans, les écoles de Valdeblore, Lantosque, Saint-Etienne-de-Tinée, Roquebillière, Roussillon, Saint-Sauveur-sur-Tinée. Ces services constituent un service public fiable et intégrateur aux habitants, notamment pour ceux ne disposant pas d'un établissement scolaire dans leur commune de résidence.

Par ailleurs, le réseau Ligne d'Azur attache une importance particulière au développement d'outils mis à disposition des usagers, facilitant leurs démarches et leurs recherches d'informations en déployant :

- des dispositifs de vente et d'information à distance : site internet, centres d'appels, paiement, renouvellement de l'abonnement et réservations spécifiques en ligne.
- des agences commerciales réparties sur le territoire par le biais notamment de « Infobus » (agence itinérante qui se déplace dans les différentes communes de la métropole Nice Côte d'Azur) et également de tenue de permanences au sein des pôles d'activités majeures (zone industrielle, campus, centres d'affaires) dont le rôle est d'assurer les mêmes services que ceux dispensés par les agences commerciales implantées.



### c. Les transports ferroviaires :

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes apporte son soutien à la politique de modernisation et de développement du réseau ferroviaire, engagée par l'État :

- Modernisation de la gare de Nice-Riquier : 1ère gare TER de la région PACA avec 1,8 millions de voyageurs par an. L'objectif est l'allongement à 220m des quais existants côté Marseille d'ici décembre 2018 et la mise en accessibilité PMR des quais existants et de leurs accès d'ici juillet 2019.



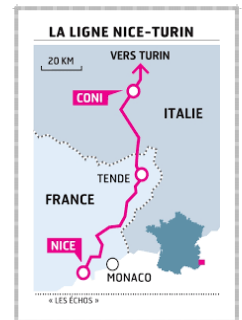
LA GARE DE NICE-RIQUIER

#### ■ Financements :

- Le Conseil régional valide la solution à 6 M€.
  - Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes annonce une participation à hauteur de 1,4 M€.
  - La Principauté de Monaco, au titre de ses engagements dans la ligne Mandelieu-Vintimille, participe à hauteur de 714 251 €.
- Amélioration de la ligne Mandelieu-Vintimille : au terme du CPER 2014/2020. Il s'agit de la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> voie à Antibes et d'un nouvel aiguillage à Cagnes-sur-Mer afin d'améliorer la capacité de la ligne (augmentation à 6 trains par heure en heures de pointe). Coût total : 34 M€.
- Financements : 8,5 M€ pour l'État, 8,5 M€ pour le Conseil régional, 13,6 M€ pour les autres collectivités locales et 3,4 M€ pour Réseau Ferré de France (RFF).
  - Réalisation de travaux de fiabilité afin de réduire les incidents techniques sur la ligne :
    - Coût total : 95 M€ (études + premiers travaux) ;
    - Financements : 21,88 M€ pour l'État, 5,47 M€ pour le Conseil régional, 14,28 pour les autres collectivités, 31,5 M€ pour l'Europe, et 21,88 M€ pour RFF.

- Amélioration de la ligne Nice-Cuneo : rouverte en octobre 1979, cette ligne est exploitée par l'Italie sur tout son tracé, y compris dans sa partie française. Cependant, l'Italie considère que l'entretien, ainsi que les travaux de sécurisation, de rénovation et de signalisation des voies incombent à la France.

- Sur la ligne ferroviaire Nice-Turin, le SGAR a choisi une pérennisation à moyen terme, soit un coût total des travaux de 90 M€.
  - 1<sup>ère</sup> tranche du CPER (2015/2017) : 3 M€ pour l'État et le Conseil régional, 310 M€ pour les autres opérateurs (Italie, collectivités locales et RFF) ;
  - 2<sup>ème</sup> tranche du CPER (2018/2020) : 6 M€ pour l'État et le Conseil régional, 39 M€ pour les autres opérateurs (Italie et collectivités locales), et 4 M€ pour RFF.



- Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est prêt à investir à hauteur de 2 M€ sur la ligne.



- Modernisation de la ligne de Chemins de Fer de Provence qui dessert, dans les Alpes-Maritimes, Nice, la plaine du Var et la vallée du Var : en vue d'augmenter sa capacité de fréquence des trains.



- Études en cours en vue d'optimiser la cadence des trains sur la ligne Nice-Drap

## B – LES PERSPECTIVES

**B.I– Les services administratifs dans les territoires :****Les maisons de services au public (MSAP) :**

Cinq maisons de services au public (MSAP) sont en projets pour les mois à venir :

- à Sospel (portée par la commune)
- à Grasse-Fleurs (située en QPV portée par la commune et la CAPG)
- à Valberg (actuellement sans plus de précision)
- à Carros (portée par le centre social « La Passerelle » - Association PARI Mix'cité)
- à Saint Cézaire sur Siagne (portée par le Groupe La Poste)

**B.II – La santé :****Les maisons de santé :**

- 5 projets de MSP en cours : Roquebillière, Roquestéron, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Vallier-de-Thiery et Sospel,
- 3 projets de centre de Santé : Carros, Roquefort-les-Pins et Grasse,
- 3 maisons de santé rurales, qui ne fonctionnent pas en tant que telles, qui sont toujours à l'étude et dont les projets de santé ne sont pas achevés : Guillaumes, Tende et Valderoure,
- 2 nouveaux projets de maisons de santé émergents : Gattières et La Trinité,

**De façon plus précise :**

- *Valderoure :*
  - **Projet** de maison de santé rurale (MSR) portée par la commune de Valderoure dès 2006 (arrêté attributif de subvention au titre de la DDR 2006 pour l'équipement technologique des locaux),
  - **Ne fonctionne pas en tant que maison de santé rurale.** Le projet de santé n'a pas abouti et l'accompagnement méthodologique a été suspendu (un seul médecin généraliste recruté alors qu'une maison de santé doit en accueillir au moins deux). L'accompagnement sera relancé si une nouvelle demande est exprimée par la commune,
  - **Activité médicale d'un cabinet de groupe** : un médecin généraliste, un dentiste, un orthophoniste, un podologue, deux kinésithérapeutes, cinq infirmiers(ères), un cardiologue, un pneumologue, un gynécologue, un endocrinologue, un urologue, une sage-femme PMI, un chirurgien général et viscéral.
- *Guillaumes :*
  - Maison de santé rurale portée par la communauté de communes Cians/Var dès 2008 puis par la communauté de communes Alpes-d'Azur. Arrêté attributif de subvention DDR 2006 et 2007 pour l'équipement technologique de la maison de santé rurale de Guillaumes,
  - **Structure toujours à l'étude.** Le projet de santé n'a pas abouti (deux médecins généralistes, un dentiste, deux kinésithérapeutes, une infirmière).



Salle d'examen – Maison de santé De Valderoure



- *Saint-Étienne-de-Tinée* :
  - **Un projet de maison de santé pluridisciplinaire** adossée à l'hôpital de proximité, porté par la commune est en cours d'élaboration avec création d'une antenne sur la station d'Auron au pied des pistes de ski. Les travaux débiteront en avril 2017,
  - Arrêté attributif de crédits ARH en 2006 pour l'amélioration des installations et des réseaux de télémédecine,
  - Professionnels de santé prévus : 2 médecins généralistes, 1 médecin saisonnier de la station d'Auron, 2 pharmaciens, 7 infirmiers (ères), 2 kinésithérapeutes, 2 dentistes,
  - Autres prestations envisagées : mise en place des programmes d'éducation thérapeutique, d'éducation à la santé, des actions de prévention.
  
- *Tende* :
  - **Projet de maison de santé rurale à l'étude**, porté par le SIVOM de la Roya. Convention attributive de subvention FNADT en décembre 2008 Pas de projet de santé parachevé et pas d'accompagnement méthodologique,
  - Professionnels de santé prévus : médecins généralistes, dentiste, dermatologue, infirmiers(ères), kinésithérapeute, ophtalmologue, psychologue, podologue.
  - Autres prestations : centre d'imagerie (avec CHU), télémédecine, assistante sociale .
  
- *Roquebillère* :
  - **Projet de maison de santé pluridisciplinaire** porté par la commune. L'immeuble est construit, mais pas de projet de santé abouti,
  - **Activité médicale d'un cabinet de groupe**,
  - En projet : éducation thérapeutique du patient, prise en charge par des spécialistes en consultation avancée (gynécologique, cardiologique, radiologique et dermatologique).
  
- *Roquesteron* :
  - **Projet de maison de santé pluridisciplinaire** porté par la communauté de communes Alpes d'Azur,
  - La construction en cours, devrait se terminer en 2017. Projet de santé prévu pour le début de l'année 2017. Recrutement en cours de plusieurs professionnels de santé et d'une infirmière coordonnatrice.
  
- *Saint-Vallier-de-Thiery* :
  - **Projet de maison de santé pluridisciplinaire** porté par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et une association Loi 1901 de professionnels de santé. Projet de santé en cours d'élaboration,
  - Possibles difficultés de financement du projet architectural du fait d'une surface de locaux importante et de charges locatives élevées qui risquent de faire fuir certains professionnels de santé. Les travaux vont commencer. Plan de financement bouclé en septembre 2016.
  
- *Sospel* :
  - **Projet de maison de santé rurale** : portée par une association Loi 1901 de professionnels de santé, adossée à l'hôpital de proximité. Projet de santé élaboré et transmis à l'ARS fin 2016,
  - **Activité médicale d'un cabinet de groupe depuis le début de l'année 2016** : 4 médecins généralistes, 1 dentiste, 3 infirmiers(ères), 1 orthophoniste, 1 psychomotricienne, 1 cardiologue, 1 chirurgien vasculaire, 1 urologue,
  - Autres prestations envisagées : recrutement en cours d'un gynécologue, d'un gastro-entérologue, d'un psychiatre, d'un podologue, d'un ophtalmologue. Convention signée avec PMI.



- *Centre de santé de Carros* :
  - Centre de santé porté par la commune et Mutuelle de France. **Actuellement à l'étude**,
  - Le projet de santé repose sur trois axes : accès au tiers payant, accès à des spécialistes et organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA). Il n'y aura que des spécialistes dans le centre de santé afin de ne pas porter préjudice aux médecins généralistes du secteur, réunis en pôle de santé.
- *Pôle de santé « Les Collines » Roquefort-les-Pins* :
  - **Non ouvert. Projet « multi-sites »** porté par une association Loi 1901 de professionnels de santé. Structure implantée à Roquefort-les-Pins, Valbonne-Sophia Antipolis et au Rouret. Pas de projet immobilier. Projet de santé en cours d'élaboration,
  - Projet de santé ébauché : 12 médecins généralistes, 2 infirmiers(ères), 3 kinésithérapeutes, 1 orthophoniste, 3 pharmaciens biologistes, 1 podologue, 1 neuropsychologue.
- *Pôle de santé de Grasse* :
  - Porté par une association loi 1901 de professionnels de santé (association pluri-professionnelle de santé du pays grassois - APSPG. Projet de santé en cours d'élaboration. **Non ouvert en tant que pôle**,
  - Fonctionne en cabinet de groupe depuis un an,
  - Professionnels de santé : 18 médecins généralistes, 1 médecin du sport, 1 médecin nutritionniste, 3 diététiciennes, 27 infirmiers(ères), 3 kinésithérapeutes, 7 orthophonistes, 1 orthoptiste, 22 pharmaciens, 5 podologues, 2 psychologues, 5 sages-femmes, 2 laboratoires de biologie médicale,
  - Le projet de santé prévoit de développer des mesures d'éducation thérapeutique des patients dans les secteurs de la cardiologie et du diabète, des actions de prévention santé (sexualité, parentalité), le repérage de troubles des acquisitions chez l'enfant, la prévention des risques de dépendance et de troubles cognitifs.
  - Autres prestations : mise en place du programme TP diabète validé par l'ARS, mise en place de groupe de travail/formation pour le repérage des troubles des acquisitions et du comportement de l'enfant, constitution de groupes d'analyses de situations complexes multi-thématiques (méthode SOSRA)

### **B.III – Les services de la vie quotidienne :**

#### **Les nouveaux services de présence postale :**

- Vigie de personnes : « veiller sur mes parents »

En partenariat avec le Groupe Elior Restauration le Groupe La Poste investit le secteur du portage de repas à domicile pour les seniors dans le but de favoriser le maintien à domicile en préservant leur autonomie et leur alimentation dans les meilleures conditions, de livrer une solution clé en main aux mairies intégrant la fabrication du repas et la livraison, offrant ainsi une possibilité globale, sans mettre en œuvre une logistique complexe et coûteuse en temps, en moyens, en véhicules et en personnels.

Détails de l'offre:

- Action au frigidaire : le facteur déposera le repas, vérifiera les barquettes, collectera les barquettes périmées
- Attentions particulières : anniversaires, fêtes calendaires, repas thématiques régionaux
- Veille sociale quotidienne : en cas de problèmes identifiés (signes de détresse évidents sur la santé), le facteur alertera le 112 et le CCAS



- Proxi-courses/Médiathèques : pour les médiathèques un service de livraison de proximité  
Ce partenariat entre le Groupe La Poste et les bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunal permet la livraison de biens culturels aux personnes fragiles ou isolées vivant à domicile

**Le déploiement de points et d'espaces numériques de proximité :**

Le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), en modifiant les modalités de délivrance des titres au bénéfice des démarches en ligne, nécessite de repenser la stratégie d'ensemble de la relation à l'utilisateur pour lui offrir un service plus simple et plus efficace, accessible par tous les publics sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement de l'utilisateur dans la réforme passe notamment par le déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité qui trouvera son équilibre au travers du présent schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les points numériques seront installés dans chaque préfecture et sous-préfecture mais la réussite de la réforme reposera en grande partie sur la finesse du maillage du territoire et donc la coopération locale de divers partenaires. Ainsi les mairies, EPCI, les maisons de services au public, les maisons de l'État, La Poste qui souhaiteraient sur la base du volontariat continuer à accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches, participeront au maillage local le plus adapté aux besoins des territoires.

Au mois de Mars 2017 un premier schéma d'implantation des points et espace numériques (25 hors préfecture et sous-préfecture), destiné à évoluer au fil du temps, a été établi :

- **Arrondissement de Nice :**

- ◆ Préfecture des Alpes Maritimes (le nombre de postes et de médiateurs restent à fixer)

- ◆ MSAP :

MSAP Nice-Pasteur  
MSAP Nice-l'Ariane  
MSAP de Villars sur Var  
MSAP de Plan du Var  
Point-visio de Tende  
MSAP de l'Escarène  
MSAP de Guillaumes  
MSAP de Saint Martin Vésubie  
Future MSAP de Sospel (portée par la commune)  
Future MSAP de Colomars

- ◆ Mairies des communes de :

Lantosque  
La Turbie  
La Trinité  
Levens  
Drap (échanges en cours)

- **Arrondissement de Grasse :**

- ◆ Sous-préfecture de Grasse – 1 poste (service civique)

- ◆ MSAP :

MSAP de Vallauris  
MSAP de Saint Auban  
MSAP de Saint Vallier de Thiey

- ◆ Mairies des communes de :

La Gaude  
Mouans-Sartoux  
Tourretes sur Loup  
Roquefort les Pins  
Coursegoules  
Peymeinade  
Châteauneuf de Grasse

- ◆ La Poste : établissement de Saint Cézaire sur Siagne



## B.IV– L'aménagement et le développement numérique du territoire :

Sur une période de 6 ans les actions privées des opérateurs et l'action publique vont permettre une couverture à 100 % de l'ensemble du département en fibre optique.



**Objectif 2021 – 100 % du territoire raccordée au très haut débit fibre optique FttH (réseau fibre optique jusqu'à l'abonné).**

### La stratégie du Plan Numérique 06 (lancé le 13 mai 2016) :

- **Zones publiques :** Réseau départemental d'initiative publique (RIP) (zones dites d'initiative publique, non rentables)

➔ **100 communes (exclues du champ d'intervention des opérateurs privés) à raccorder en TttH public d'ici 2021 soit 77 % du territoire – 9 % des prises**

Pour y parvenir le Département a fédéré autour de lui : l'État – la Région – 6 EPCI sur les 7 existants – l'Europe



INSEE	Commune
06001	Aiglun
06002	Amirat
06003	Andon
06005	Ascros
06008	Auvare
06009	Bairols
06013	Belvédère
06014	Bendejun
06015	Berre-les-Alpes
06016	Beuil
06017	Bézaudun-les-Alpes
06019	Blausasc
06020	La Bollène-Vésubie
06022	Bouyon
06023	Breil-sur-Roya
06024	Briançonnet
06026	Cabris
06028	Caille
06031	Cantaron
06039	Châteauneuf-Villevieille
06040	Châteauneuf-d'Entraunes
06041	Cipières
06042	Clans
06043	Coaraze
06045	Collongues
06047	Conségudes
06048	Contes
06620	Courmes
06050	Coursegoules
06051	La Croix-sur-Roudoule
06052	Cuèbris
06053	Daluis
06054	Drap
06056	Entraunes

### Les communes concernées par le plan Numérique 06

INSEE	Commune
06057	L'Escarène
06058	Escragnolles
06061	Les Ferres
06062	Fontan
06063	Gars
06070	Gréolières
06071	Guillaumes
06072	Ilonse
06073	Isoia
06074	Lantosque
06076	Lieuche
06077	Lucéram
06078	Malaussène
06080	Marie
06081	Le Mas
06082	Massoins
06087	Les Mujouls
06091	Peille
06092	Peillon
06093	La Penne
06094	Péone
06095	Peymeinade
06096	Pierlas
06097	Pierrefeu
06098	Puget-Rostang
06099	Puget-Théniers
06100	Revest-les-Roches
06101	Rigaud
06102	Rimplas
06103	Roquebillière
06106	Roquesteron
06107	Roquestéron-Grasse
06110	Roubion

INSEE	Commune
06111	Roure
06115	Saint-Antonin
06116	Saint-Auban
06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne
06119	Saint-Dalmas-le-Selvage
06120	Saint-Étienne-de-Tinée
06124	Saint-Léger
06125	Saint-Martin-d'Entraunes
06127	Saint-Martin-Vésubie
06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée
06130	Saint-Vallier-de-Thiery
06131	Sallagriffon
06132	Saorge
06133	Sauze
06134	Séranon
06135	Sigale
06137	Spéracèdes
06139	Thiéry
06140	Le Tignet
06141	Toudon
06142	Touët-de-l'Escarène
06143	Touët-sur-Var
06144	La Tour
06145	Tourette-du-Château
06146	Tournefort
06151	Utelle
06153	Valdeblore
06154	Valderoure
06156	Venanson
06158	Villars-sur-Var
06160	Villeneuve-d'Entraunes
06162	La Brigue
06163	Tende

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par le Sictiam qui rassemble dans le domaine du numérique, 150 des 163 communes du département et qui dispose dans ses statuts d'une compétence spécifique à l'aménagement numérique délimitée aux seules Alpes Maritimes.

Les travaux ont été lancés le 20 octobre 2016 (1ère vague des déploiements) impacteront à différents niveaux 24 communes :

Auvare	Lantosque	Roquebillière
Blausasc	Lucéram	Saint-Cézaire-sur-Siagne
Breil-sur-Roya	Malaussène	Saint-Martin-Vésubie
Cantaron	Massoins	Saint-Vallier-de-Thiery
Contes	Peille	Thiery
Chateauneuf-Villevieille	Peymeinade	Touët-de-l'Escarène
L'Escarène	Puget-Rostang	Touët-sur-Var
La Bollène-Vésubie	Puget-Théniers	Villars-sur-Var

Le réseau constitué sera la propriété du Sictiam qui en confiera l'exploitation, au fil de sa réalisation, à l'entreprise Altitude Infrastructures. Cette dernière se chargera des raccordements terminaux des abonnés, rendant le réseau disponible pour l'ensemble des opérateurs et fournisseurs

- **Zones privées** : Accélération des déploiements des opérateurs par **conventions de programmation et de suivi des déploiements signées entre les opérateurs, les collectivités locales concernées et l'État** dans les zones dites « de moyenne densité » ne permettant pas une concurrence par les infrastructures.

➔ **64 communes desservies d'ici 2021 soit 23 % du territoire départemental – 91 % des prises :**

Dans ce cadre les 2 opérateurs concernés, (Orange, SFR-NUMERICABLE) se sont engagés pour 1 million de prises FttH à construire d'ici 2020.

- convention de programmation et de suivi des déploiements signée avec Orange le 7 juillet 2016. (État/Région/CD06/CARF/CASA MNCA/CAPL/CAPG)  
Cette convention engage Orange sur 55 communes (dont 51 communes du littoral)
- convention de programmation et de suivi des déploiements signée, avec SFR le 23 mars 2017 (État/région/CD06/MNCA/CASA CAPG)  
Cette convention engage SFR sur 8 communes. (Déploiement de 31 000 prises fibre optique d'ici 2020)





## **B.V– Les transports :**

### **a - Le réseau de transport métropolitain :**

Dans la perspective de la mise en service de la ligne 2 du tramway qui reliera le port de Nice à l'aéroport et au centre administratif des Alpes-Maritimes (CADAM), la métropole travaille sur le projet de restructuration du réseau Lignes d'Azur :

- refonte du réseau facilitant les interconnexions entre le bus, le tramway et le train (Trains Express Régionaux et Chemins de Fer de Provence)
- déploiement de moyens de transports spécifiques aux populations desservies (urbaines et rurales, scolaires, actives et retraitées, touristiques)

dans le but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de chaque habitant du territoire.

### **b. Les projets de pôles d'échange multimodaux (PEM) :**

Différents projets de pôles d'échanges multimodaux sont en cours, visant à favoriser l'intermodalité et à faciliter l'usage des transports en commun sur l'ensemble du territoire métropolitain : Cagnes-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Nice-Lingostière, Carros et Nice-Saint-Augustin

S'agissant plus particulièrement du PEM de Nice-Saint Augustin, le projet, envisagé à l'horizon 2022 (2030 pour la gare) comprend les éléments suivants :

- Création de l'infrastructure ferroviaire nécessaire à l'arrêt du TER sur le site du Grand Arénas ;
- Création des services de la gare TER sur le site du Grand Arénas, dont un parking clients ;
- Création d'une gare routière de 22 quais pour bus ;
- Création des services de la gare routière ;
- Aménagements du tramway, dalle parvis et réseaux divers ;
- Coût total de 27 M€, dont 18 M€ pour la gare routière.



PEM – GRAND ARENAS

### **c. Une deuxième ligne ferroviaire : La ligne nouvelle Provence Côte d'Azur**

La région PACA qui compte 3 des 10 premières agglomérations françaises ne peut se permettre de rester enclavée.

En 2015 le nombre de déplacements en Provence Côte d'Azur s'élevait à 2,6 milliards par an. Les besoins en déplacement continuent à croître sur la bande littorale où se concentre 80 % de la population régionale. Il faudra absorber 30 millions de déplacements supplémentaires chaque année. La ligne actuelle date de 1860. A l'époque la région comptait trois fois moins d'habitants qu'aujourd'hui.

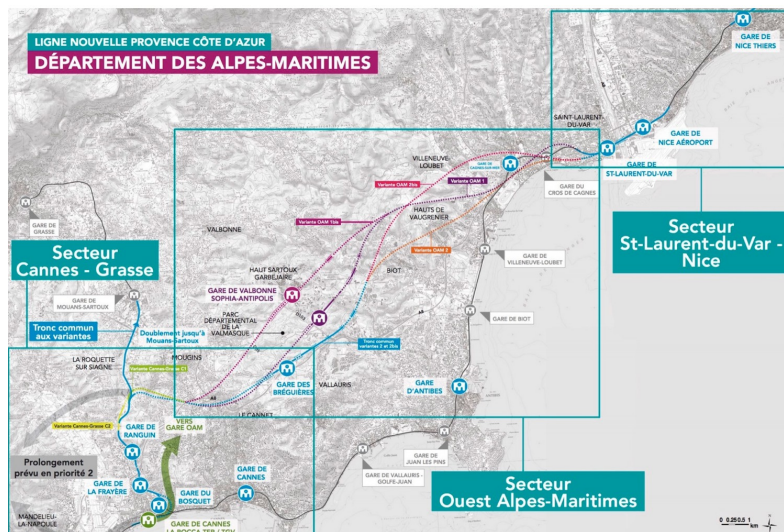
Seule la création d'une deuxième ligne ferroviaire, en doublant la ligne littorale existante, offrira une réponse à la hauteur de l'augmentation des besoins en déplacements en constituant un réseau maillé et performant et en apportant une réponse efficace et durable au fonctionnement du système ferroviaire.



La ligne nouvelle Provence Côte d'Azur :

- + 50 % de voyageurs ferroviaires par rapport à 2015
  - + 66 % de voyageurs TER
  - + 37 % de voyageurs longue distance
- - 25 000 véhicules/jour sur les routes par rapport à 2015
- - de trains bloqués en cas d'incidents : meilleure gestion du trafic sur deux lignes
- - de pollution et de nuisances sonores

La concertation publique ouverte au grand public (1<sup>er</sup> semestre 2016 – mi-janvier 2017) en 2016 avait pour objectif de proposer différents choix de tracés et de permettre de préciser ces derniers ainsi que les projets de pôles d'échanges multimodaux de la priorité 1.



Lors du comité de pilotage du 8 février 2017 il a été proposé de poursuivre les études en priorité 1 ce qui se traduit, pour les Alpes Maritimes, par :

Gare de Nice Aéroport, passage en aérien sur le fleuve Var, tracé OAM 1 en optimisant le tracé pour limiter les impacts (recherches de passages en souterrain, notamment sur le commune de Biot) et implantation de la gare de desserte de Sophia Antipolis pour l'articuler avec les projets de développement et limiter ses impacts (recherche d'une implantation vers le secteur des Clausonnes), raccordement sur la ligne littorale et doublement de la ligne actuelle du Bosquet jusqu'à Mouans-Sartoux, variante C2 de raccordement de la ligne Cannes-Grasse à la ligne nouvelle.





# DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



## SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION

### DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

### AU PUBLIC



- MSAP
- PROJET DE MSAP
- MSAP POSTALE
- RSP
- MDD
- MDD itinérante

- MSP
- PROJET DE MSP
- Maison des solidarités départementales
- Maison des seniors
- COLLEGE
- Hôpital de proximité

- Espace ou point numérique PPNG
- Médiathèque ou point de lecture
- PMI
- Centre PLIE
- Mairie : recueil données biométriques

Accusé de réception en préfecture  
006-220600019-20171019-CP1046-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2017  
Date de réception préfecture : 30/10/2017

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE  
—

*Séance du 19 OCTOBRE 2017*  
—

DELIBERATION N° 46  
—

**ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N° 4**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'État n° SA 39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le programme de développement rural Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que ladite loi a supprimé la clause de compétence générale des départements ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 14 février 2013 par la commission permanente et le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter des 1er mars 2013 et modifiant la liste des communes éligibles à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente autorisant la signature de la convention entre l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var et le Département relative au financement des études de maîtrise d'oeuvre pour la construction du nouveau CREAT ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente autorisant la signature de la convention entre l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var et le Département relative au financement de l'opération de construction du nouveau CREAT et de l'indemnisation de son transfert ;

Considérant que le terme de ces conventions est fixé au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente validant le nouveau régime départemental d'aides aux investissements et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et la pêche ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente autorisant la signature de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et la pêche ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le paiement des aides cofinancées par le FEADER dans le cadre du dispositif Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de services et de paiement (ASP), définissant, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de chaque cosignataire pour le paiement dissocié du cofinancement FEADER que la Région, en tant qu'autorité de gestion du programme de développement rural, peut associer à la participation du Département ;

2°) Concernant le dispositif de détection et de lutte contre la bactérie Xylella Fastidiosa :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe, prolongeant le délai de validité d'attribution de l'aide départementale d'un montant de 90 000 €, accordée par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, qui a donné lieu à la signature d'une convention le 5 janvier 2016 ayant pris fin le 30 juin 2017, étant précisé qu'un premier versement de 36 000 € a été réalisé le 29 juin 2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, définissant les conditions d'attribution et de versement du solde de ladite subvention, soit 54 000 € maximum, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018 ;

3°) Concernant le déménagement du CREAT :

- d'approuver les termes des deux avenants, dont les projets sont joints en annexes, concernant d'une part le financement de l'opération de construction du nouveau CREAT et l'indemnisation de son transfert, et d'autre part le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau CREAT, portant le terme de validité des conventions au 6 juin 2018 et les montants estimés de 1,9 M€ HT à 2,05 M€ HT pour la construction du nouveau CREAT et l'indemnisation de son transfert, et de 160 000 € HT à 150 000 € HT pour les études de maîtrise d'œuvre ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits avenants, à intervenir avec l'établissement public d'aménagement Eco-vallée Plaine du Var ;

4°) Concernant les aides aux investissements :

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la production primaire, détaillés dans le tableau n° 1 joint en annexe, un montant total de subventions de 161 637,57 € ;
- d'octroyer aux bénéficiaires présentant une demande liée à la transformation des produits agricoles, mentionnés dans le tableau n° 1 joint en annexe, un montant total de subventions de 73 892,60 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions d'une durée de 24 mois, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution des subventions, à intervenir avec :
  - M. LM, pour un montant de 29 500 €, représentant 50 % d'un montant maximum de dépenses éligibles de 59 000 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires, pour une exploitation située à Villeneuve d'Entraunes ;
  - l'EARL EASY, représentée par M. YV, pour un montant de 30 185 €, représentant 40 % d'un montant maximum de dépenses éligibles de 75 463 €, pour l'aménagement et l'équipement d'une miellerie et d'une huilerie pour une exploitation située à Levens ;
  - l'EARL La Violette représentée par M. JC, pour un montant de 40 000 €, représentant 40 % d'un montant maximum de dépenses éligibles de 100 000 €, pour l'extension d'un atelier de transformation et l'acquisition de matériel pour une exploitation située à Tourrettes-sur-Loup ;

5°) Concernant les subventions de fonctionnement :

- d'octroyer, dans le cadre de l'aide à la promotion des activités et des produits agricoles et ruraux concourant à l'attractivité touristique du territoire départemental, au développement de l'emploi agricole ainsi qu'à la diffusion de conseils techniques, un montant total de subventions de 21 300 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans le tableau n° 2 joint en annexe ;

6°) Concernant les aides à l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale :

- d'accorder un montant total de subventions de 174 393,93 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux n° 3 et 4 joints en annexe ;

7°) Concernant l'actualisation de dossiers :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 4 décembre 2015, dont le projet est joint en annexe, prorogeant la durée de validité de ladite convention jusqu'au 30 juin 2019 et concernant l'octroi à M. JLL d'une subvention de 50 000 € pour l'extension et la modernisation des zones de stockage et de l'atelier d'un local apicole au Tignet, l'intéressé ne pouvant achever son projet dans les délais prévus initialement ;
- de proroger jusqu'au 31 décembre 2018 la subvention d'un montant de 15 216 € accordée à l'association foncière agricole de valorisation de la châtaigneraie des vallées Roya Bévéra Paillon, par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015, pour la création d'un atelier de transformation de la châtaigne, l'intéressée ne pouvant achever son projet dans les délais prévus initialement ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939, programme « Agriculture », du budget départemental ;

9°) de prendre acte :

- que Mmes PIRET, SATTONNET, SIEGEL et MM. BECK, GINESY et SCIBETTA ne prennent pas part au vote ;
- de l'abstention de M. VINCIGUERRA.

**Charles-Ange GINESY**  
**Président du Conseil Départemental**

TABLEAU N° 1 : AIDES EN INVESTISSEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Mesure PDRR	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	DR	acquisition de matériel de manutention avec accessoires		2017_10292	34 288,00 €	34 288,00 €	60%	20 572,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Laurent-du-Var	Cagnes-sur-mer-2	GAEC Des Iscles (BD)	aménagement d'une chambre froide et acquisition d'un transpalette		2017_10450	24 392,00 €	24 392,00 €	40%	9 756,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Brigue	Contes	CBAM	acquisition d'un tracteur avec accessoires et installation d'une clôture (AB)		2017_07556	35 232,00 €	35 232,00 €	60%	21 139,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Breil-sur-Roya	Contes	GAEC des Collines (GH)	agrandissement d'une bergerie	4.1.1	2017_08794	61 108,02 €	61 108,02 €	10%	6 110,80 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Tende	Contes	GAEC La Ferme Pelissero (PS)	acquisition d'un tracteur avec accessoires et d'une remorque bétailière		2017_09314	30 550,00 €	30 550,00 €	55%	16 802,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Contes	Contes	VA	acquisition d'un tracteur avec accessoires (AB)		2017_08468	16 625,50 €	16 625,50 €	60%	9 975,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Auban	Grasse-1	DF	acquisition de matériel de travail du sol, pour une exploitation située à Saint-Auban (AB)		2017_07390	4 615,00 €	4 615,00 €	60%	2 769,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Jeannet	Vence	BS	acquisition d'un véhicule frigorifique		2017_10297	40 000,00 €	40 000,00 €	50%	20 000,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Levens	Tourrette-Levens	EARL EASY (VY)	acquisition de ruches, ainsi que de matériel apicole et d'entretien des oliveraies (AB)		2017_09763	24 579,00 €	24 537,00 €	60%	14 722,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Bar-sur-Loup	Valbonne	MP	acquisition de matériel d'entretien des parcours et installation d'un système pour l'abreuvement du troupeau, pour une exploitation située à Bar-sur-Loup		2017_10304	17 567,00 €	17 567,00 €	50%	8 783,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Villeneuve d'Entraunes	Vence	ML	acquisition d'un tracteur avec accessoires, pour une exploitation située à Villeneuve d'Entraunes		2017_10055	59 000,00 €	59 000,00 €	50%	29 500,00 €

TABLEAU N° 1 : AIDES EN INVESTISSEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Mesure PDRR	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Puget-Théniers	Vence	PR	construction d'un poulailler (AB)	4.1.1	2017_08967	15 087,71 €	15 087,71 €	10%	1 508,77 €
Investissements de transformation et de commercialisation agricoles	Levens	Tourrette-Levens	GAEC Bergerie de Porte rouge (KH)	acquisition de matériel de fromagerie	4.1.1	2017_08964	37 075,97 €	37 075,97 €	10%	3 707,60 €
Investissements de transformation et de commercialisation agricoles	Levens	Tourrette-Levens	EARL EASY (VY)	aménagement et équipement d'une miellerie et d'une huilerie (AB)		2017_09762	75 463,00 €	75 463,00 €	40%	30 185,00 €
Investissements de transformation et de commercialisation agricoles	Tourrettes-sur-Loup	Valbonne	EARL La Violette (CJ)	extension d'un atelier de transformation et acquisition de matériel		2017_09777	100 102,38 €	100 000,00 €	40%	40 000,00 €
									<b>Somme :</b>	<b>235 530,17 €</b>

4.1.1 : Investissements dans les exploitations d'élevage



**TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Foires concours agricoles	La Brigue	Contes	Comité d'organisation de la fête de la brebis brigasque	organisation de la fête de la brebis brigasque 2017	2017_09145	1 000 €
Foires concours agricoles	Le Rouret	Valbonne	Commune du Rouret	organisation de la fête d'ouverture de la truffe et du marché de la truffe saison 2017-2018	2017_10730	2 000 €
Foires concours agricoles	Beuil	Vence	Commune de beuil	organisation de la foire aux bestiaux 2017	2017_10012	2 500 €
					<b>Somme:</b>	<b>5 500 €</b>

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Nice	Nice 3	Syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice (SION)	mise en place d'actions de promotion de la filière "Olive de Nice" labellisée AOP	2017_09164	3 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice 3	GEIQ Pastoralisme	réalisation de dépliants et d'affiches (aide au développement de l'emploi agricole)	2017_13019	800 €
Structures d'animation agricole	Tende	Contes	AFA et de valorisation de la châtaigneraie des vallées Roya Bévéra Paillon	actions de remise en état des châtaigneraies et diffusion de conseils techniques et de valorisation des produits	2017_00944	1 000 €
Structures d'animation agricole	Isola	Tourrette-Levens	AFA de la châtaigneraie et de la valorisation agricole des vallées la Tinnée et de la Vésubie	actions de remise en état des châtaigneraies et diffusion de conseils techniques et de valorisation des produits	2017_00030	2 000 €
Structures d'animation agricole	Cannes	Cannes 2	L'atelier du 06	mise en oeuvre de l'action "nos olives valent de l'huile"	2017_15094	4 000 €
Structures d'animation agricole	Cannes	Cannes 2	L'atelier du 06	mise en oeuvre de l'action "chacun cherche son jardin"	2017_15093	5 000 €
					<b>Somme:</b>	<b>15 800 €</b>

<b>Total:</b>	<b>21 300 €</b>
---------------	-----------------

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -  
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

**Nice-centre** - [mddnice-centre@departement06.fr](mailto:mddnice-centre@departement06.fr)  
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

**Menton** - [mddmenton@departement06.fr](mailto:mddmenton@departement06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Plan du Var** - [mddpdv@departement06.fr](mailto:mddpdv@departement06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@departement06.fr](mailto:mddroq@departement06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@departement06.fr](mailto:mddstandredelaroche@departement06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vésubie** - [mddstmartin-vesubie@departement06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@departement06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Sauveur-sur-Tinée** - [mddstsauveursurtinee@departement06.fr](mailto:mddstsauveursurtinee@departement06.fr)  
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiey@departement06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiey@departement06.fr)  
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

**Saint-Etienne-de-Tinée** - [mddstetiennedetinee@departement06.fr](mailto:mddstetiennedetinee@departement06.fr)  
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE